

**AllianzVie**

Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de de 681 879 255 euros  
Siège social : 1 cours Michelet –CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
340 234 962 R.C.S. NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,  
Le treize juin, à dix heures trente

Les actionnaires de la société Allianz Vie, société anonyme au capital de 681 879 255,00 euros, divisé en 45 458 617 actions de 15 euros de nominal chacune (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple adressée le trente mai deux-mille vingt-cinq.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RICHIER en sa qualité de président du conseil d'administration (le « **Président** »).

La société Allianz France, représentée par Véronique BIED-CHARRETON, l'actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions et de voix, est appelé comme scrutateur (le « **Scrutateur** »).

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Amina Rabai (la « **Secrétaire** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 45 458 537 actions ayant le droit de vote, sur les 45 458 617 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus d'un cinquième des actions composant le capital social et ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions requises par les statuts pour les assemblées générales mixte.

Le Président constate que PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du trente mai 2025, est absent et excusé.

---

Personne ne demandant la parole, le Président propose d'examiner et de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes:

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que ceux du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les

comptes annuels faisant apparaître un résultat 124 801 241,22 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 881 939,43 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 486104,95 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

## Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante:

Partant d'un bénéfice de:	124 801 241,22€
auquel s'ajoute un report à nouveau de:	204214467,10€
Compte tenu de la reprise à la réserve pour cotisation au fonds de garantie des assurés vie créée par l'article 68 de la loi du 25/06/1999 sur la sécurité financière et son décret d'application du 03/08/1999, pour:	349 720,00€
Le solde à répartir s'élève à:	329 365 428,32 €
Que le Conseil vous propose de répartir comme suit:	
- Distribution d'un dividende de 5,50 euros par action, soit un total de:	250 022 393,50€
- Le solde, soit :	79 343 034,82€

Etant affecté en compte d'autres réserves diverses.

En application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, ces sommes distribuées supporteront un prélèvement forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Sur option expresse et irrévocable du contribuable, ces sommes distribuées peuvent être soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts. Cette option globale est exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration.

Dans tous les cas, conformément à l'article L.136-7 du Code de la Sécurité Sociale, aux articles 1600-O H et 235 ter du Code général des impôts, ces sommes distribuées supporteront le paiement à la source des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est demandé à l'assemblée de prendre acte que le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices et le régime fiscal correspondant ont été les suivants:

En 2022–Distribution d'un dividende de 5,48€ par action au titre de l'exercice 2021 –Abattement de 40%.  
En 2023– Distribution d'un dividende de 2,80€par action au titre de l'exercice 2022 –Abattement de 40%.  
En 2024 – Distributi on d'un dividende de 5,50€ par action au titre de l'exercice 2023–Abattement de 40%.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et à l'article R322-7 du Code des assurances, approuve dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

[...]

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tout pouvoir à la société SAB FORMALITES dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol 75001, à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publications et remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

---



Extrait certifié conforme  
AminaRABAI  
Secrétaire de séance

**ALLIANZ VIE**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée Générale  
**ALLIANZ VIE**  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALLIANZ VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le caractère déclaratif de certaines prestations santé exposé dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Point clé de l'audit – Évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris les provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance</b>	
<b>Risque identifié et principaux jugements</b>	<b>Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque</b>
<p>Au 31 décembre 2024, les provisions pour sinistres non-vie (y compris les provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance d'Allianz Vie s'établissent respectivement à 1 913 millions d'euros et à 1 047 millions d'euros, telles que décrites dans les notes 2.6 et 2.9 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Les provisions pour sinistres à payer correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres. Comme indiqué dans la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte de l'application de méthodes statistiques (Chain Ladder, S/P cible...) sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses</p>	<p>Afin de couvrir le risque lié à l'évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris l'évaluation des provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous avons examiné : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la conformité des méthodologies de calcul appliquées par Allianz Vie aux normes comptables en vigueur et leur mise en œuvre ;</li> <li>○ la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> </ul> </li> <li>▪ Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit liés :</li> </ul>

<p>actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture.</p> <p>Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes. Comme indiqué dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte de l'application du calcul règlementaire tel que prescrit à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 et requiert l'exercice du jugement de la direction notamment quant aux modalités de détermination du taux d'actualisation retenu.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan, du degré de jugement important exercé par la direction dans la détermination des hypothèses actuarielles clés et de la sensibilité du calcul des provisions pour sinistres non-vie et des provisions mathématiques de rentes non-vie à ces hypothèses, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris l'évaluation des provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance constituait un point clé d'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ à la gestion des sinistres et des rentes et, en particulier, l'évaluation des provisions dossier par dossier ;</li> <li>○ au processus de détermination de la charge à l'ultime (hypothèses, jugements, données, méthodes, respect des principes et méthodes comptables applicables) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé une revue indépendante des provisions dossier par dossier ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé des procédures (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité et des boni-mali) pour analyser les évolutions significatives de l'exercice ;</li> <li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante pour les principales sous branches des provisions pour sinistres du périmètre santé et prévoyance ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé des tests substantifs afin de vérifier l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers de rentes, ainsi que les attributs en entrée du calcul des provisions mathématiques de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante du calcul de provisions mathématiques de rentes non-vie sur un échantillon de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons testé le rapprochement entre les provisions techniques calculées et les provisions techniques comptabilisées ;</li> <li>▪ Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>
--	--

<p><b>Point clé de l'audit – Évaluation des provisions d'assurance vie</b></p>	
<p><b>Risque identifié et principaux jugements</b></p>	<p><b>Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque</b></p>
<p>Au 31 décembre 2024, les provisions d'assurance vie s'élèvent à 36 336 millions d'euros.</p> <p>Ces provisions d'assurance vie incluent notamment les provisions mathématiques vie</p>	<p>Afin de couvrir le risque lié à l'évaluation des provisions d'assurance vie, nous avons déployé l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat :</p>

<p>(hors contrats libellés en unités de compte), y compris les provisions mathématiques de rentes et la provision globale de gestion dont les modalités de calcul sont décrites dans la note 2.2.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan et du degré de jugement important exercé par la direction dans la détermination des hypothèses actuarielles clés (notamment en ce qui concerne le calcul de la provision globale de gestion et le taux d'actualisation à retenir pour la détermination des provisions mathématiques de rentes), nous avons considéré que l'évaluation des provisions d'assurance vie constituait un point clé d'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous avons examiné : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la conformité des méthodologies de calcul appliquées par Allianz Vie aux normes comptables en vigueur et leur mise en œuvre ;</li> <li>○ la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> </ul> </li> <li>▪ Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit liés à la détermination des provisions d'assurance vie ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé une analyse de marge, une revue du contrôle de récurrence des provisions mathématiques et analysé les évolutions significatives de l'exercice, y compris celles relatives à la provision globale de gestion ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé des tests substantifs afin de vérifier l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers de rentes, ainsi que les attributs en entrée du calcul des provisions mathématiques de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante du calcul des provisions mathématiques de rentes sur un échantillon de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé un recalcul de la provision globale de gestion ;</li> <li>▪ Nous avons testé le rapprochement entre les provisions techniques calculées et les provisions techniques comptabilisées.</li> </ul>
--	---

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 » du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALLIANZ VIE par votre Assemblée Générale du 22 juin 2018.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'Audit et des Risques**

Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

# Bilan au 31 décembre 2024

## Actif

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>		
<b>Actifs incorporels</b>	<b>30 878</b>	<b>32 301</b>
<b>Placements</b>	<b>42 963 527</b>	<b>42 760 603</b>
- Terrains et constructions (placements immobiliers)	2 578 264	2 391 602
- Placements entreprises liées ou lien de participation	4 066 453	3 994 052
- Autres placements	35 924 041	35 993 218
- Créances espèces déposées auprès des cédantes	394 769	381 731
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 139 772</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>278 252</b>	<b>270 417</b>
- Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
- Provisions d'assurance vie	7 546	3 069
- Provisions pour sinistres (vie)	27 324	36 137
- Provisions pour sinistres (non-vie)	76 342	74 544
- Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	10 282	7 281
- Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	11 449	9 774
- Provisions pour égalisation (vie)	4 032	5 616
- Provisions pour égalisation (non-vie)		
- Autres provisions techniques (vie)		
- Autres provisions techniques (non-vie)	141 278	133 996
- Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>		
<b>Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques</b>		
<b>Créances</b>	<b>2 074 994</b>	<b>2 425 298</b>
<b>Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution</b>	<b>927 742</b>	<b>619 729</b>
- Primes / Cotisations restant à émettre	621 638	540 742
- Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	306 104	78 987
<b>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</b>	<b>417 158</b>	<b>395 825</b>
<b>Autres créances</b>	<b>730 094</b>	<b>1 409 744</b>
- Personnel	1 185	905
- État, organismes sociaux et collectivités publiques	210 872	179 439
- Débiteurs divers	518 037	1 229 400
<b>Rappel de cotisations / Capital appelé non versé</b>		
<b>Autres actifs</b>	<b>731 557</b>	<b>397 707</b>
- Actifs corporels d'exploitation	36 108	40 977
- Avoirs en banque, CCP et caisse	695 449	356 730
- Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés		
<b>Comptes de régularisation. – Actif</b>	<b>803 645</b>	<b>778 992</b>
- Intérêts et loyers acquis non échus	379 852	369 986
- Frais d'acquisition reportés (vie)	5 295	6 267
- Frais d'acquisition reportés (non-vie)	264	
- Autres comptes de régularisation	418 235	402 739
<b>Total de l'actif</b>	<b>63 917 138</b>	<b>63 805 090</b>

## Passif

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres</b>	<b>2 187 056</b>	<b>2 702 115</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>2 187 056</b>	<b>2 702 115</b>
<b>Fonds d'établissement et de développement / Capital</b>	<b>681 879</b>	<b>681 879</b>
- Primes liées au capital social	63 627	63 627
- Réserves de réévaluation		
- Autres réserves	1 112 534	1 503 617
- Report à nouveau	204 214	291 530
- Résultat de l'exercice	<b>124 801</b>	<b>161 462</b>
<b>Autres fonds mutualistes</b>		
- Fonds de dotation avec droit de reprise		
- Subventions nettes		
<b>Passifs subordonnés</b>		
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>41 875 083</b>	<b>41 370 723</b>
- Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	1 419	1 517
- Provisions d'assurance vie	36 336 399	35 936 771
- Provisions pour sinistres (vie)	936 914	917 626
- Provisions pour sinistres (non-vie)	1 913 496	1 626 726
- Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	1 184 992	1 335 422
- Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non-vie)	37 667	35 300
- Provisions pour égalisation (vie)	90 349	97 061
- Provisions pour égalisation (non-vie)	31 836	37 324
- Autres provisions techniques (vie)	20 087	
- Autres provisions techniques (non-vie)	1 321 924	1 382 976
<b>Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>17 054 937</b>	<b>17 193 222</b>
<b>Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>		
<b>Provisions (passifs non techniques)</b>	<b>117 441</b>	<b>143 777</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs</b>	<b>131 542</b>	<b>136 739</b>
<b>Dettes</b>	<b>1 839 185</b>	<b>1 595 134</b>
- Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	262 056	227 987
- Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	134 686	125 289
- Emprunts Obligataires		
- Dettes envers des établissements de crédit	442 419	229 913
<b>Autres dettes</b>	<b>1 000 024</b>	<b>1 011 945</b>
- Titres de créances négociables émis		
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 256	3 847
- Personnel	63 119	66 228
- État, organismes sociaux, collectivités publiques	224 771	196 884
- Crédoeurs divers	708 878	744 986
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>711 895</b>	<b>663 380</b>
<b>Total du passif</b>	<b>63 917 138</b>	<b>63 805 090</b>

# Compte de résultat au 31 décembre 2024

## Compte de résultat technique Non-Vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Primes acquises / Cotisations acquises</b>	<b>1 614 561</b>	<b>-97 867</b>	<b>1 516 694</b>	<b>1 510 672</b>
- Primes / Cotisations	1 614 463	-97 867	1 516 596	1 510 642
- Charge des provisions pour primes / cotisations non acquises	98		98	30
<b>Produits des placements alloués du compte non-technique</b>	<b>78 831</b>		<b>78 831</b>	<b>84 835</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>4 889</b>		<b>4 889</b>	<b>2 603</b>
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-1 481 175</b>	<b>83 165</b>	<b>-1 398 010</b>	<b>-1 370 445</b>
- Prestations et frais payés	-1 204 441	81 059	-1 123 382	-1 290 870
- Charge des provisions pour prestations à payer	-276 734	2 106	-274 628	-79 575
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>61 052</b>	<b>6 626</b>	<b>67 678</b>	<b>-211</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-14 281</b>	<b>4 076</b>	<b>-10 205</b>	<b>-7 547</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-282 787</b>	<b>9 954</b>	<b>-272 833</b>	<b>-245 414</b>
- Frais d'acquisition	-144 104		-144 104	-125 053
- Frais d'administration	-138 683		-138 683	-127 538
- Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution		9 954	9 954	7 177
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-3 881</b>		<b>-3 881</b>	<b>-19 165</b>
<b>Charge de la provision pour égalisation</b>	<b>5 488</b>		<b>5 488</b>	<b>597</b>
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>-17 303</b>	<b>5 954</b>	<b>-11 349</b>	<b>-44 075</b>

## Compte de résultat technique Vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Cotisations / Primes</b>	4 326 255	-44 197	4 282 059	3 701 823
<b>Produits des placements</b>	3 115 298		3 115 298	2 650 359
- Revenus des placements	1 159 648		1 159 648	1 326 701
- Autres produits des placements	110 950		110 950	84 617
- Produits provenant de la réalisation des placements	1 844 700		1 844 700	1 239 041
<b>Ajustements ACAV (plus-values)</b>	1 089 926		1 089 926	1 357 126
<b>Autres produits techniques</b>	95 012		95 012	99 168
<b>Charge des sinistres / prestations</b>	-5 026 267	1 127	-5 025 139	-7 331 420
- Prestations et frais payés	-5 055 121	15 121	-5 039 999	-7 289 047
- Charge des provisions pour sinistres / prestations à payer	28 854	-13 994	14 860	-42 373
<b>Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	632 221	2 893	635 115	3 381 003
- Charge des provisions d'assurance vie	2 046 846	4 477	2 051 323	4 922 426
- Charge des provisions pour opérations / contrats en unités de compte	-1 401 249		-1 401 249	-1 550 419
- Charge des provisions pour égalisation	6 711	-1 584	5 127	8 996
- Charge des autres provisions techniques	-20 087		-20 087	
<b>Participation aux résultats</b>	-926 390	7 360	-919 030	-739 766
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	-752 123	13 481	-738 642	-765 028
- Frais d'acquisition	-428 415		-428 415	-414 957
- Frais d'administration	-323 708		-323 708	-364 310
- Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution		13 481	13 481	14 239
<b>Charge des placements</b>	-1 936 033		-1 936 033	-1 545 388
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-127 110		-127 110	-134 465
- Autres charges des placements	-193 248		-193 248	-165 395
- Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 615 675		-1 615 675	-1 245 528
<b>Ajustement ACAV (moins-values)</b>	-258 757		-258 757	-380 072
<b>Autres charges techniques</b>	-55 550		-55 550	-9 170
<b>Produits des placements transférés au compte non-technique</b>				
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	303 593	-19 335	284 258	418 635

## Compte de résultat Non technique

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>-11 349</b>	<b>-44 075</b>
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>284 258</b>	<b>418 635</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>375 414</b>	<b>254 908</b>
- Revenus des placements	106 599	121 218
- Autres produits des placements	10 827	7 400
- Profits provenant de la réalisation des placements	257 988	126 290
<b>Produits des placements alloués du compte technique vie</b>		
<b>Charge des placements</b>	<b>-263 393</b>	<b>-135 915</b>
- Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-18 612	-14 131
- Autres charges des placements	-21 684	-15 785
- Pertes provenant de la réalisation des placements	-223 097	-105 999
<b>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>-78 831</b>	<b>-84 835</b>
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>3 969</b>	<b>12 181</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-139 709</b>	<b>-55 674</b>
- Charges à caractère social		
- Autres charges non techniques	-139 709	-55 674
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-34 616</b>	<b>-185 079</b>
- Produits exceptionnels	4 051	12 087
- Charges exceptionnelles	-38 667	-197 166
Dont correction au titre des rentes éducation / rentes conjoints (*)		-148 000
<b>Participation des salariés</b>	<b>-6 410</b>	<b>-8 415</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-4 533</b>	<b>-10 269</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>124 801</b>	<b>161 462</b>

(\*) Lors de la clôture de l'exercice 2023 un ajustement relatif au provisionnement sur les rentes éducation rentes conjoints a été comptabilisé pour un montant de cent quarante-huit (148) millions d'euros (dont quatre (4) millions d'euros relatifs à l'année 2023).

Conformément à l'article 122-6 du Plan de Compte Général (PCG), cette correction est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat en dehors du résultat courant (- 148 M€).

## Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements reçus :</b>			
- Cautions et garanties reçues		1 902	1 723
- Instruments financiers à terme	(a)	4 390 658	4 136 029
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		2 162 224	1 348 926
- Autres engagements reçus		14 200	14 200
<b>Total engagements reçus</b>		<b>6 568 984</b>	<b>5 500 878</b>
<b>Engagements donnés :</b>			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		651 198	528 798
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
- Autres engagements sur titres et actifs			
- Autres engagements donnés			
- Instruments financiers à terme	(a)	21 638	207 957
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		4 038 501	3 125 982
- Autres engagements		2 519 093	2 812 948
<b>Total engagements donnés</b>		<b>7 230 429</b>	<b>6 675 684</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		6 134	6 279

(a) Les instruments financiers à terme au 31/12/2024 s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Instruments financiers à terme au 31/12/2024					31/12/2024	31/12/2023
	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché		
	0 à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans				
<b>Engagements reçus :</b>							
- Swap de change	1 868 136			Swap	Change	1 868 136	1 793 265
- Put	1 247 251	52 270		Option	Actions	1 299 522	1 443 614
- Call				Option	Actions	0	4 650
- Asset Swap (Swap inflation)				Swap	Taux d'intérêts		
- Forward Bond	333 000	790 000		Contrat à terme	Taux d'intérêts	1 123 000	834 500
- Collar	100 000			Option	Taux d'intérêts	100 000	60 000
<b>Total engagements reçus</b>	<b>3 548 387</b>	<b>842 270</b>				<b>4 390 658</b>	<b>4 136 029</b>
<b>Engagements donnés :</b>							
- Put	20 926	712		Option	Actions	21 638	207 957
<b>Total engagements donnés</b>	<b>20 926</b>	<b>712</b>				<b>21 638</b>	<b>207 957</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## Faits marquants de l'exercice 2024

### Environnement macro-économique et situation des marchés financiers en 2024

L'année 2024 a été marquée par une instabilité significative, tant sur le plan national qu'international. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale a provoqué une instabilité gouvernementale notable, avec la nomination de quatre premiers ministres au cours de l'année. Sur la scène internationale, le contexte géopolitique a été dominé par de nombreux conflits armés, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient.

En 2024, l'inflation totale (IPCH) en France a reculé fortement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,3%<sup>1</sup> (vs. 5,7% en 2023). En prévision, l'inflation devrait encore diminuer en 2025 (+1,6% attendue). Le ralentissement de l'augmentation des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation (+1,4% vs. 11,8%) et de l'énergie (+2,3% vs. 5,6%), la stabilité des biens manufacturés (0% vs. 3,5%), tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement (+2,7% vs. 3%)<sup>2</sup>.

En 2024, les marchés financiers ont connu des dynamiques contrastées. Aux États-Unis, le S&P 500, a poursuivi sa tendance haussière, enregistrant une augmentation de 23,3% sur l'année 2024. En revanche, en France, l'indice CAC 40 a subi une baisse de 2,1% en 2024, en lien avec l'instabilité politique et économique du pays et des ralentissements significatifs dans des secteurs clés exposés à l'économie chinoise<sup>3</sup>. Dans ce contexte favorable à l'épargne et avec la moindre attractivité des dépôts à termes dont les taux sont à la baisse, les cotisations en Assurance Vie sont au plus haut sur l'année 2024, à 173,3 milliards d'euros, en hausse de +20,9 milliards d'euros, soit +14 % (vs 2023)<sup>4</sup>.

En 2024, le marché immobilier a atteint un point bas historique avec seulement 775 000 transactions (vs. 872 000 sur l'année 2023), son niveau le plus faible depuis 2015. Cette décélération s'explique par l'effet combiné de l'inflation, de la hausse des taux et des difficultés croissantes d'accès au crédit immobilier. Malgré ce recul, les prix se sont globalement stabilisés sur la fin d'année 2024 à -0,8 % (vs. -4% en 2023) mais restent dans le négatif. C'est la première fois depuis plus de 50 ans que les ventes et les prix baissent simultanément deux années de suite.<sup>5</sup>

### Environnement 2024 pour l'industrie de l'assurance

#### Perspectives et tendances du marché de l'assurance

Selon les statistiques de France Assureurs, en Assurance Vie, les cotisations sont en hausse de 14% (vs 2023), à 173,3 milliards d'euros, soit +20,9 milliards d'euros. Cette dynamique s'observe sur les supports en euros (+17%, à 107,1 milliards d'euros) et en UC (+8%, à 66,2 milliards d'euros). La part des cotisations en UC est de 38 % sur l'année 2024, en légère baisse par rapport à l'ensemble de l'année 2023 (40 %)<sup>6</sup>.

En Assurance Prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) en 2024 : les cotisations augmentent de +5,7% (vs 2023) (+5,6 % en 2023 vs 2022), moins nettement que les prestations versées (+8,6 % après +4,5 %). L'équilibre technique se détériore avec un ratio « Prestations / Cotisations » qui s'établit à 57,1% (+1,5 pp par rapport à 2023).

La pression sur la rentabilité du fait de la concurrence des bancassureurs se maintient. La consolidation du marché devrait continuer de s'intensifier, notamment parmi les mutuelles et institutions de prévoyance.

Le développement des nouvelles technologies offre aux assureurs traditionnels l'opportunité de se réinventer en améliorant la satisfaction client, en augmentant l'efficacité opérationnelle et en renforçant la lutte contre la fraude grâce au Big Data. Ces technologies permettent une personnalisation accrue des services, une automatisation des fonctions supports et la digitalisation des processus de souscription et d'indemnisation.

<sup>1</sup> INSEE - Prix à la consommation - moyennes annuelles (IPC) - année 2024

<sup>2</sup> Banque de France – Projections macroéconomiques – Décembre 2024

<sup>3</sup> Capital – Bourse : CAC 40, Nasdaq...Le bilan de l'année 2024 sur les marchés actions

<sup>4</sup> France Assureurs – Assurance vie en novembre 2024, la collecte franchit le cap des 4 milliards d'euros

<sup>5</sup> FNAIM - Bilan du marché immobilier 2024 : des signes de stabilisation malgré un point bas historique

<sup>6</sup> France Assureurs – En 2024, l'assurance vie a confirmé son attractivité

## Cadre réglementaire

### Réglementation européenne : FIDA et DORA

Enfin, au niveau européen, des avancées sont en cours concernant :

- Le projet de règlement FIDA, proposé par la Commission européenne en avril 2024, vise à instaurer l'Open Finance en UE en élargissant le partage des données des consommateurs à presque toutes les données détenues par les services financiers, y compris les assurances. Cela vise à donner aux consommateurs plus de contrôle sur leurs données et à stimuler la concurrence, bien que des critiques soulignent des risques potentiels, tels que des atteintes à la mutualisation en assurance et des menaces à la sécurité des données.
- Le Digital Operational Resilience Act (DORA), qui entrera en application le 17 janvier 2025, est conçu pour renforcer la résilience opérationnelle numérique des institutions financières. Il met l'accent sur la prévention des cyberattaques et l'amélioration de la gestion des risques technologiques, notamment par une méthodologie standard pour la classification des incidents et des tests de résilience approfondis.

### Loi industrie verte

La loi industrie verte impacte également fortement l'activité d'Allianz Vie. Entrée en application le 23 octobre 2024, elle se concentre sur deux leviers principaux : les investissements non cotés et la durabilité. Elle légifère sur les dimensions suivantes :

- Intégration du non coté : D'ici le 1er janvier 2025, les gestions pilotées des PER devront inclure une proportion d'actifs non cotés et/ou contribuant au financement des PME et ETI. Cette proportion variera selon le profil de risque et la durée d'investissement avant la retraite, allant de 2 % pour un profil prudent à 15 % pour un profil offensif. Le non coté sera automatiquement inclus dans les gestions déléguées « équilibrées » et « dynamiques » des contrats d'assurance vie.
- Éligibilité des fonds professionnels : Des fonds professionnels risqués tels que FPS, FPCI, FPVG, et OFG deviennent éligibles au PER, avec des conditions de souscription assouplies sous réserve de protection suffisante des épargnants.
- Renforcement du devoir de conseil : Les gestionnaires de contrats d'assurance vie devront s'assurer que les orientations de placement restent conformes aux exigences et besoins des clients tout au long de la vie du contrat, notamment en cas de changement de situation personnelle ou financière.
- Prise en compte des préférences de durabilité : Les conseillers devront tenir compte des préférences des épargnants en matière de durabilité lors des souscriptions et des actes en cours de vie du contrat.
- Labels de finance durable : La loi élargit le référencement des labels reconnus par l'État pour le financement de la transition écologique et l'investissement socialement responsable.
- Transferts de PER d'entreprise : La loi assouplit les conditions de transfert des régimes de retraite supplémentaires à cotisations définies vers des PER obligatoires, facilitant ainsi la mobilité des épargnants.

Un questionnaire a été ajouté dans les parcours commerciaux pour tenir compte du niveau d'exposition que le client souhaite sur les critères de durabilité et lui proposer l'offre la plus adaptée.

### Lancement du fonds croissance

Allianz a lancé en novembre 2024 le fonds Allianz Fonds Croissance. Ce fonds est un support d'investissement à mi-chemin entre le Fonds Euros et les supports en Unités de Compte, qui allie des perspectives de rendement avec une sécurité des sommes investies à terme. Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent faire fructifier leur épargne sur le long terme, notamment en prévision du financement d'un projet immobilier ou d'un projet retraite, ou de transmission de patrimoine, tout en sécurisant son épargne.

Ce nouveau fonds est disponible sur le contrat d'assurance vie Allianz Vie Fidélité et le contrat de capitalisation Allianz Capitalisation Fidélité en diversification supplémentaire de plusieurs gestions sous mandat ou de supports en gestion libre.

### Partenariat avec CETIP (filiale du Groupe Cegedim)

Le partenariat stratégique initié en 2022 avec CETIP (acteur majeur des solutions logicielles et services pour l'assurance de personnes et la gestion de l'activité Santé et Prévoyance) est désormais effectif. Pour rappel, celui-ci vise à transférer à CETIP la gestion des activités Santé et Prévoyance d'Allianz France en garantissant aux clients, aux réseaux de distribution et intermédiaires une parfaite continuité de relation de service. Le transfert des équipes Allianz de gestion des contrats et de service client a été effectuée en 2023 et la migration des portefeuilles dans les systèmes d'information de CETIP est prévu progressivement jusqu'à 2027, un premier lot ayant été migré en novembre 2024 (santé collective).

## Création d'une plateforme digitale Vie

Sur l'activité Vie, dans le cadre de la stratégie de croissance sur le Wealth Management, Allianz France a renforcé la digitalisation de son activité grâce au déploiement d'une plateforme digitale à destination de ses partenaires distributeurs (Banques privés, Conseillers en gestion de patrimoine...). Le déploiement de cette plateforme digitale s'est accompagné en 2024 par la création d'un middle office dédié à la gestion des interactions avec les distributeurs, à la gestion des opérations et au pilotage de l'activité.

## Rotation du portefeuille obligataire d'Allianz Vie

Gestion active du portefeuille obligataire afin d'anticiper l'évolution des taux d'intérêt, avec une réallocation effectuée par le biais d'une vente massive d'obligations sur l'année 2024 (utilisation de la réserve de capitalisation) au profit d'une hausse des obligations corporate (credit US notamment). Cette réallocation du portefeuille fixed income a permis une hausse de rendement d'environ 25 bps.

## Evènements postérieurs à la clôture

### Changement de Responsable fonction clé « Conformité »

M. Thomas Roussel est désigné en qualité de Responsable de la fonction clé « Conformité », en remplacement de M. Jean-Denis Malpelet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Modification des statuts

Une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 23 janvier 2025, a décidé de :

- modifier l'article 12 des statuts d'Allianz Vie afin de porter la durée des mandats des administrateurs à quatre ans, au lieu des trois ans actuels ;
- appliquer immédiatement l'allongement de la durée des mandats aux mandats en cours :

Administrateur	Fin de mandat initial	Fin de mandat actualisé
Jacques Richier	31/12/2024	31/12/2025
Alexandre du Garreau	31/12/2024	31/12/2025
Anne-Sophie Grouchka	31/12/2025	31/12/2026
Véronique Bied-Charreton	31/12/2024	31/12/2025

- modifier l'article 17 des statuts d'Allianz Vie, portant sur les limites d'âge, afin de permettre au président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué dont la limite d'âge serait atteinte en cours de mandat de rester en fonction jusqu'à l'échéance du mandat en cours.

# Principes comptables

## 1- Informations sur le choix des méthodes utilisées

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance et du règlement n°2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance modifié par les règlements n°2018-08 du 11 décembre 2018, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis conformément aux articles 430-1 à 432-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11.

## 2- Opérations d'assurance non-vie et d'assurance vie

### 2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date de clôture.

### 2.2 Provisions d'assurance vie

#### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré. Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital. Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes d'inventaire restant à payer, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations. Les provisions mathématiques sont zillmétrisées.

- a) Pour les contrats en euros, les provisions mathématiques sont calculées en utilisant les tables de mortalité et les taux d'intérêts en vigueur lors de la souscription du contrat. Ces tables peuvent être les tables réglementaires ou une table d'expérience certifiée par un actuaire indépendant.
- b) Les provisions mathématiques de rentes sont calculées à partir des tables prospectives par génération définies par l'arrêté du 01/08/2006.  
Pour le portefeuille des collectives, l'incidence globale de l'impact du changement de tables après imputation sur des réserves existantes avait été étalé sur 15 ans pour Allianz Vie et Allianz Retraite. Au 31/12/2024 le montant restant à amortir est nul.  
Le taux d'intérêt est celui en vigueur au moment de la tarification de la rente.  
Le taux d'actualisation est égal à celui retenu pour l'établissement du tarif : il ne peut excéder 60% de la moyenne des 6 derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français en vigueur à la liquidation de la rente.
- c) Contrats libellés en Unités de Compte  
Les primes et les provisions mathématiques sont exprimées en unités de compte.  
Les provisions techniques et les actifs placés en représentation de ces contrats sont réévalués à la valeur vénale de ces unités de compte à la clôture de l'exercice.

#### Majoration légale de rentes

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 a mis en place la suppression du dispositif de prise en charge par l'Etat d'une part des majorations de rentes viagères de droit commun.

L'engagement futur probable relatif au versement aux assurés de la part de majoration légale auparavant prise en charge par l'Etat est désormais à la charge de l'entité juridique.

Le calcul de cette provision rentre désormais dans le calcul des provisions mathématiques de rentes décrites ci-dessus.

## Provision globale de gestion

Une provision de gestion est constituée, le cas échéant, afin de couvrir globalement les charges de gestion futures de l'ensemble des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements contractuels sur provisions mathématiques. Les modalités de calcul de cette provision sont précisées par l'article 142-3 du règlement de l'ANC.

Au 31 décembre 2024, la provision globale de gestion s'élève à 36 279 K euros.

## Provision pour frais d'acquisition reportés vie

La provision pour frais d'acquisition reportés vie couvre les charges résultant du report des frais d'acquisition de l'ensemble des contrats, constaté en application de l'article 151-2 du règlement de l'ANC. Son montant est égal à celui porté à l'actif du bilan au compte de régularisation correspondant.

## 2.3 Provisions pour primes non acquises

Une provision pour primes non acquises, brute de commissions et de frais, est constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

## 2.4 Frais d'acquisition reportés des contrats vie et Non vie

Les frais d'acquisition des contrats vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Les frais d'acquisition des contrats Non-vie, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste frais d'acquisition reportés. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

## 2.5 Sinistres

Les sinistres sont comptabilisés lors de leur connaissance. Si la prestation ne fait pas l'objet d'un règlement immédiat, la meilleure estimation possible du montant de prestation à régler est dotée en Provision pour Sinistres à Payer.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services règlements et les commissions versées au titre de la gestion des sinistres.

Les frais au titre de la gestion des sinistres sont compris dans la charge de sinistres.

## Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaire

### Flux Assurnet :

Assurnet Santé transporte les flux de décomptes maladie électroniques (NOEMIE) entre les caisses maladie des régimes obligatoires et les organismes d'assurance maladie complémentaire.

Assurnet Santé est certifié ISO 9001/2008 sur l'ensemble de son périmètre d'opérateur de flux Santé.

Assurnet Santé est un concentrateur technique, qui :

- collecte l'ensemble des décomptes auprès des régimes obligatoires et met à la disposition de chaque organisme complémentaire (AMC) ou délégataire les décomptes le concernant ;
- collecte les fichiers relatifs aux assurés des organismes complémentaires et les redistribue aux différents régimes obligatoires.

### Flux tiers payant :

Allianz pratique le tiers payant avec SP santé. SP santé est la marque de l'association Santé Pharma dont Allianz est membre administrateur. L'objectif de l'association est de développer la pratique du tiers payant. L'opérateur technique choisi par Santé Pharma est le CETIP (opérateur national) qui fait partie du Groupe CEGEDIM.

Depuis le 31 octobre 2013, le CETIP est accrédité ISAE 3402 Niveau 2 pour la qualité et la fiabilité de ses procédures.

La dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie soit sur les droits décrits sur l'attestation de tiers payant délivrée aux assurés, soit sur une interrogation en ligne des droits. La dispense d'avance de frais est réalisée en fonction du niveau de garantie prévu au contrat.

Les professionnels de santé demandent le remboursement des frais via l'envoi des factures au CETIP (soit par flux électronique soit par papier).

Le CETIP contrôle les droits de l'assuré et l'absence de paiement déjà libéré au titre de la même demande dans les référentiels avant d'accepter le règlement automatique de la prestation.

### **Demandes de règlements envoyés par les assurés ou les professionnels de santé (cas des centres hospitaliers, dentistes ou opticiens) :**

Les demandes de règlements sont valorisées unitairement avec contrôle des droits de l'assuré et contrôle de doublon avant de libérer le règlement conformément au niveau de garantie souscrit par l'assuré.

Le règlement et la comptabilisation des droits relatifs aux flux décrits ci-dessus, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## **2.6 Provision pour sinistres à payer vie et Non vie**

La provision pour sinistres à payer est constituée de deux parties :

- La première partie représente les sinistres annoncés et non encore réglés (dossiers connus), elle est provisionnée selon la méthode dossier par dossier sur la base de la meilleure estimation connue de la prestation à payer.
- La seconde partie représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non connus à la clôture de l'exercice. La provision relative aux sinistres survenus non connus (IBNR, Incurred But Not Reported) est estimée sur base des méthodes statistiques courantes (Chain Ladder, Expected Loss Ratio...). La méthode appliquée dépend du segment considéré (garantie et groupe de contrat).

Dans tous les cas, la provision pour sinistres à payer n'est pas escomptée. Elle inclut une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.

### **Répartition des provisions pour sinistre vie et non vie**

En milliers d'euros	VIE	NON VIE
	Exercice 2024	Exercice 2024
Provisions pour sinistres vie et non vie	936 914	1 913 496

### **Portabilité des droits des assurés**

La loi 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi organise une généralisation de la portabilité des garanties Santé et Prévoyance pour les demandeurs d'emploi (à compter de la date de cessation du contrat de travail) et un allongement de sa durée maximale (passage de 9 à 12 mois) ; ce maintien de couverture à titre gratuit est intégré dans les politiques de souscription d'Allianz Vie depuis 2014.

### **Contrats non réclamés**

La loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence a fait l'objet d'un décret d'application n°2015-1092 en date du 28 août 2015.

Ce décret prévoit notamment :

- L'encadrement des frais prélevés après la date de connaissance du décès de l'assuré qui ne peuvent être supérieurs aux frais qui auraient été perçus si le décès n'avait pas eu lieu.
- L'encadrement des taux de revalorisation après le décès de l'assuré
- Les modalités de transfert vers la Caisse des Dépôts et Consignations puis à l'Etat

Allianz en France a renforcé les outils, processus, contrôles et moyens destinés à assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires. Une équipe spécifique se consacre entièrement à ces travaux et a un recours systématique à des experts agréés.

## **2.7 Entrées, sorties et transferts de portefeuille**

### **2.7.1 Entrées de portefeuille (chez le cessionnaire)**

Ce traitement est applicable aux acceptations, aux affaires directes et aux cessions, rétrocessions (pour les transferts non soumis à autorisation administrative).

Depuis 2021, la comptabilisation des entrées de portefeuilles chez le cessionnaire est la suivante : Enregistrement des provisions transférées : les provisions techniques reçues dans le cadre du transfert sont enregistrées en utilisant les comptes de variation de provisions correspondant à la nature de chacune d'entre elles. Elles constituent donc une charge pour le cessionnaire.

Enregistrement de l'indemnité reçue en contrepartie en distinguant la nature de l'indemnité reçue entre la part correspondant aux provisions de primes et celles correspondant aux provisions de sinistres :

- Au crédit du sous compte de primes #7 « entrées de portefeuille » : les provisions pour primes, et les provisions mathématiques vie analysées comme telles (PM épargne / retraite).
- Au crédit du sous compte de prestations payées #6 « entrées de portefeuille » : les autres provisions techniques (provisions pour sinistres à payer, provisions pour participation aux bénéfices, fonds de revalorisation, provision d'égalisation, provisions rentes éducations / rentes conjoints ou encore provisions mathématiques incapacité/invalidité).

## 2.7.2 Transferts de portefeuille (chez Allianz Vie)

Les transferts AVF comptabilisés par virement de réserve se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024
Produit Allianz Vie Fidélité	935 466
Produit Allianz Capitalisation	23 803
Produit Allianz Wealth	42 729
Produit Allianz Wealth Capitalisation	3 884
Produit Banque Privée Sélection Vie	2 602
Produit Gaipare Fidélissimo	21 213
<b>Total général</b>	<b>1 029 697</b>

A noter également que les transferts AVF issus de contrats Mono-support sont toujours effectués via le chiffre d'affaires.

## 2.8 Provision pour participation aux bénéfices vie et Non vie

La provision pour participation aux bénéfices vie est égale aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions mathématiques.

Les fonds nécessaires à la revalorisation des rentes sont prélevés sur les produits et portés au poste de provision pour participation aux bénéfices et ristournes Non-vie en application des stipulations contractuelles. Ces sommes sont ensuite incorporées aux provisions mathématiques en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation.

Par ailleurs, chaque année la société vérifie le respect du minimum réglementaire de Participation aux bénéfices.

## 2.9 Autres provisions techniques vie et Non vie

### Provision pour aléas financiers

Une provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse de rendement des actifs est éventuellement constituée lorsque le taux des intérêts techniques et des participations aux bénéfices garantis contractuellement sur l'ensemble des contrats représente globalement plus de 80% du taux de rendement des actifs de la société. Allianz Vie n'a pas eu à constituer cette provision au titre de l'exercice.

### Provisions mathématiques des rentes Non-vie

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

En France, la table réglementaire en vigueur pour les provisions mathématiques de rentes d'incapacité et d'invalidité issues de contrats individuels ou collectifs couvrant des risques corporels est la table réglementaire d'invalidité instituée par l'arrêté du 28 mars 1996. Depuis 2019 (2018 pour les collectives et 2019 pour l'individuel sur les groupes ouverts) néanmoins, Allianz Vie utilise une table d'expérience, que la société a fait certifier par un actuair indépendant en vue de l'utilisation pour son portefeuille de contrat. Une nouvelle table a été certifiée en 2022 pour le périmètre des collectives. Sur le reste du périmètre individuelle, la table BCAC 2013 est utilisée et une table a été certifiée en 2020 pour le périmètre des individuelles (temporaires et groupes ouverts spécifiques). Sur le reste du périmètre des individuelles groupes ouverts, la table BCAC 2013 est utilisée.

A compter du 1er janvier 1997, ce même arrêté entraîne le plafonnement du taux d'actualisation utilisé pour les rentes à 75% de la moyenne sur les 24 derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français pour les rentes issues de contrats couvrant des risques corporels (sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5%).

Dans le cas où le taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro.

L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

Le calcul règlementaire de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 définissant ce taux considère un taux maximum à retenir dans les comptes.

Au 31 décembre 2024, le taux technique retenu est de 1,1% et est inférieur au taux maximum règlementaire à fin décembre 2024 de 2,28%. Le montant des provisions mathématiques de rentes non-vie s'élève à 1 047 M€.

### Provisions pour risques croissants Vie

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance emprunteur lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes. Ce risque est d'autant plus important que la loi « Sapin 2 » permet aux assurés de résilier à chaque date anniversaire leur contrat d'assurance emprunteur.

La provision pour risques croissant couvrira donc la part des sinistres qui excède les primes futures.

### Provisions pour risques croissants Non-vie

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

Dans le cadre du maintien des garanties pour les personnes couvertes par un contrat collectif qui partent en retraite, le décret 2017-372, applicable aux contrats souscrits ou aux adhésions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, a prévu la fin du plafonnement des cotisations à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

### Provision pour risques en cours Non-vie

Une provision pour risques en cours est constituée, par catégorie de risques, lorsque les sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs à des contrats souscrits avant cette date ainsi que les frais d'acquisition et d'administration y afférent ne sont pas couverts par la provision pour primes non acquises.

## 2.10 Provision pour garantie plancher

La provision pour garantie plancher est destinée à couvrir les engagements de l'assureur relatifs aux contrats ayant souscrits une option de garantie en capital en cas de décès.

Elle est constituée afin de faire face aux paiements futurs probables des capitaux sous risques en cas de décès.

## 2.11 Provision pour égalisation

Des provisions pour égalisation sont constituées contrat par contrat en assurance de groupe contre le risque décès ou incapacité, invalidité afin de faire face aux fluctuations de sinistralité.

## 2.12 Charges par destination

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des départements qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance.

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination. Les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de

responsabilité, en s'appuyant sur des critères objectifs d'activité. Les valeurs des inducteurs utilisés pour les clés sont mises à jour annuellement et les clés sont revues lors de réorganisations ou d'évolution de l'activité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...);
- indirectement sur la base de clés de répartition adaptées, en ce qui concerne les frais généraux d'exploitation.

## 3- Comptabilité d'affectation

### 3.1 Opérations Art. L441 (Hors Préfon)

La ventilation des « Provisions d'assurance vie », et « Autres provisions techniques » des L.441, qui sont incluses dans les rubriques du bilan social, se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions d'assurance vie et de sinistres vie	13 019	13 584
Autres provisions techniques Vie		

Sur la branche 26, le régime de la Provision Technique Spéciale (PTS) a été modifié par les décrets n°2017-1171 à 1173 du 18 juillet 2017 portant sur l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rentes et l'arrêté du 18/08/2017.

Les provisions techniques particulières, spécifiques aux contrats d'assurance dits « L.441 » relevant de la branche 26 du Code des assurances sont les suivantes :

- la PTS alimentée avec les versements des cotisations, 100% produits financiers, et diminuée des prestations et des charges de gestion
- la Provision Mathématique théorique (PMT) constituant la provision qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

L'actualisation de la PMT est basée sur la courbe de taux EIOPA et les plus ou moins-values sur l'actif en représentation de la PTS sont prises en compte dans la couverture du régime. Elle n'est pas comptabilisée en tant que tel mais a pour objet de servir de référence au calcul de la PTSC.

Si le ratio ainsi calculé ((PTS+PMVL) /PMT) est compris entre 95% et 100%, alors une provision technique spéciale complémentaire (PTSC) correspondant à la différence est enregistrée.

En revanche si le ratio est inférieur à 95% ou entre 95% et 100% pendant 3 ans alors la valeur de service du point est réduite. Cette baisse est compensée par la constitution d'une provision technique spéciale de retournement (PTSR).

### 3.2 Préfon

Le Préfon est un contrat géré en acceptations relevant d'opérations dans le cadre de l'article L.441, il fait également l'objet d'une comptabilité d'affectation.

La ventilation des « Provisions d'assurance vie », et « Autres provisions techniques » du Préfon, qui sont incluses dans les rubriques du bilan social, se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions d'assurance vie et de sinistres vie	1 399 193	1 430 135
Autres provisions techniques Vie		

## 4 - Opérations de réassurance

### 4.1 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats et flux, réels ou estimés, transmis par les cédantes.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, réévaluées éventuellement, sur base de l'expérience passée, d'éléments futurs et d'informations internes.

## 4.2 Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des traités.

Le mode d'évaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques est le même que celui des provisions techniques brutes portées au passif du bilan.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs données en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées au cours de bourse du jour de clôture et sont inscrites au tableau des engagements reçus et donnés.

## 5 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées conformément à l'avis du CNC n°2000 – 01 du 20 avril 2000 sur les passifs.

## 6 – Dettes et créances

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est constituée après analyse de la recouvrabilité des dites créances.

## 7 – Engagements en matière de pension ou d'indemnités assimilées

L'ensemble des évaluations des passifs sociaux relatifs aux engagements de retraite et avantages similaires est effectué suivant la méthode 2 de la recommandation de l'ANC n°2013-02 2013-02 du 7 novembre 2013 (modifiée le 5 novembre 2021) s'appuyant sur la norme IAS 19. Ce taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché existe, et en fonction de la duration des engagements.

Les calculs sont fondés sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetés.

Conformément à la précision apportée par la commission des études comptables de la CNCC et du CSOEC, les hypothèses de turn over tiennent compte uniquement des prévisions de démission et exclut par conséquent toute autre hypothèse de départ avant l'âge de la retraite (notamment licenciements et ruptures conventionnelles, individuels ou collectifs).

## 8 – Placements

### 8.1 Coût d'entrée et règles d'évaluation

#### 8.1.1 Immeubles

Les immeubles et terrains sont comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris frais accessoires.

Suite à l'avis 2007-C du CNC du 15 juin 2007 applicable rétroactivement aux titres acquis depuis le 1er janvier 2007, les parts de SCI de participation sont comptabilisées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires qui sont passés en charges.

Depuis le 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC 2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC 2002-10, règlements depuis abrogés et repris par l'ANC N° 2014-03.

La méthode rétrospective a été retenue.

Le tableau suivant détaille la durée d'amortissement par composant :

Composants	Bureaux / Habitations	IGH	Locaux commerciaux
Terrains	-	-	-
Structures et façades porteuses	100 ans	70 ans	30 ans
Éléments non porteurs	40 ans	40 ans	30 ans
Génie technique	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements	15 ans	15 ans	15 ans
Agencements preneurs	9 ans	9 ans	9 ans

La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée sur la base d'une évaluation quinquennale (avec mise à jour annuelle) effectuée par un évaluateur disposant des compétences nécessaires, interne au groupe ou externe (cf. décret n°2021 1248 du 28 septembre 2021, relatif à l'évaluation des actifs immobiliers. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant à l'état détaillé des placements.

## 8.1.2 - Valeurs mobilières

### Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R343-10 du Code des assurances et correspond pour les titres cotés au cours de bourse du jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés, à leur valeur vénale calculée en fonction de leur utilité pour l'entreprise. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant dans l'état récapitulatif des placements.

### Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II.

### Obligations indexées

Conformément aux articles 122-2 et 122-3 du Règlement n° 2015-11 Livre I - Titre II, relatifs aux obligations indexées, l'indexation sur le niveau général des prix constatée au cours de la période écoulée depuis la date d'acquisition ou depuis le précédent arrêté comptable est enregistrée en produits ou en charges de la période avec pour contrepartie au bilan, un sous-compte rattaché au compte principal de l'obligation.

### Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. A compter du 1er janvier 2016, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif (ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option) peuvent être comptabilisées conformément aux articles 121-9 et 423-10 du règlement ANC n°2015-11 et R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

## Méthodes de valorisation (valeur de réalisation)

### a – Actions et Obligations

Les actions cotées sont évaluées selon le dernier cours de bourse de clôture tel que publié le 31 décembre 2024 ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Les évaluations des actions non cotées des participations du groupe ou de certaines participations stratégiques sont effectuées sur la base des méthodes suivantes :

- Compagnies d'assurance vie : actif net réévalué incluant éventuellement la valeur du portefeuille de contrats en cours telle qu'évaluée dans le cadre des calculs de Market Consistent Embedded Value. A noter que cette MCEV est équivalente aux fonds propres Solvabilité 2.
- Compagnies d'assurance Non-vie : méthode de l'actualisation des flux futurs de « dividendes » qui repose sur l'actualisation des flux de « résultat net » ajustés des éventuels relâchements de capital excédentaire ou au contraire d'une rétention de résultat pour satisfaire à un besoin en capital réglementaire,
- Sociétés holdings : sur la base d'un actif net comptable réévalué des plus ou moins-values latentes des titres de participation.

Concernant les participations détenues dans les fonds de "private equity", les sociétés de gestion communiquent à la compagnie les dernières évaluations reçues des gérants de fonds sous-jacents éventuellement ajustées des appels de fonds versés et des distributions reçues par la compagnie entre la dernière évaluation et le 31/12/2024.

Les obligations cotées et les Titres de Créances Négociables sont évalués sur la base des cours au 31/12/2024 pour les titres qui disposent d'une cotation publiée fiable à la date d'arrêt ou sur la base de leur valeur probable de négociation telle que déterminée par les principaux courtiers pour les autres.

Certains actifs (ABS...), sont valorisés sur la base de prix de contributeurs externes, à l'exception des titres les plus illiquides pour lesquels des prix modélisés (modèles basés sur des indicateurs de marché) sont utilisés.

Les OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'arrêt.

Les produits structurés et les instruments financiers à terme de gré à gré font l'objet d'une double évaluation :

- une évaluation interne par le Service des Risques de marchés d'AGI France ;
- une valorisation externe par la contrepartie.

#### **b - Autres placements : les prêts, dépôts et cautionnements**

Ces placements sont retenus pour leur valeur comptable correspondant à leur valeur de remboursement au jour de l'évaluation (c'est-à-dire de la valeur du prêt à l'origine diminué des remboursements déjà effectués).

#### **c - Les avances sur polices**

En cas de besoin exceptionnel de liquidités, l'assuré peut bénéficier sur certains produits d'épargne retraite d'une avance remboursable d'une partie de son capital moyennant intérêts.

Les modalités sont précisées dans les conditions générales ou règlement général des avances pour chacun des produits concernés.

La valeur comptable des avances sur polices intègre la somme des montants en capital accordés majorée des intérêts courus à la date de clôture et des intérêts qui ont été capitalisés conformément aux conditions d'octroi de chacune de ces avances aux assurés.

Afin de déterminer le capital constitué pour le règlement en cas de décès, au terme ou lors d'un rachat total, le solde éventuel du compte d'avance sera prélevé sur le capital constitué conformément au règlement général des avances.

#### **d - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte**

Les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en unités de compte sont évalués conformément à l'article R343-13 du Code des assurances.

### **Divergences éventuelles entre les valorisations retenues et les valeurs de réalisation en cas de cession**

Concernant les ABS, certaines obligations (corporate bancaires) et les fonds soumis à des « gates », pouvant générer un délai lors de la réalisation de l'actif (notamment les fonds alternatifs), les valorisations mentionnées ci-dessus, peuvent s'écarter des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

## **8.2 Provisions**

### **8.2.1 Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable. Néanmoins, une provision peut être constituée dans le cas de risque avéré de contrepartie, d'émetteur défaillant.

Lorsque la société Allianz Vie a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées dans le règlement ANC N° 2015 -11 Livre I - Titre II jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes.

### **8.2.2 Actions et autres titres à revenu variable**

#### **Provisions pour dépréciation à caractère durable :**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère significatif et durable.

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements, au sens du règlement ANC n°2015-11 Livre I- Titre II.

### a - Présomption de dépréciation durable

Conformément à l'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11, un placement est présumé déprécié durablement dans les cas suivants :

- Il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêt précédent ;
- S'il s'agit de valeurs mobilières, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative (-20%) au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêt. Le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatiles.  
L'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11 précise que « lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20% à 30%. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères ».
- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement (baisse significative des indicateurs représentatifs du secteur d'activité, baisse significative de la valeur de marché sur une longue période alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou constat de son inadaptation, existence d'un risque réel de contrepartie) ;
- Concernant les titres de participation, une dépréciation est immédiatement constatée dès la présence d'une moins-value latente au moment de la clôture comptable. Le montant de la dépréciation comptabilisée correspond à cette même moins-value latente.

### b - Prise en compte des caractéristiques de l'activité d'assurance

La valeur d'inventaire des placements (valeur retenue pour le calcul des provisions pour dépréciations à caractère durable) est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir les placements à l'horizon de détention envisagé et analysé sur la base notamment :

- des contraintes en matière de gestion actif – passif ;
- du taux de rotation des portefeuilles titres ;
- de la situation financière de l'entreprise détentrice (par exemple, existence de cash-flow futur positif sur l'horizon de détention, ne nécessitant donc pas de cession sur le marché) ;
- de l'utilité effective de la détention pour l'entreprise (titres de participation, existence de pactes d'actionnaires ou d'accords de distribution...);
- des caractéristiques propres du portefeuille (« canton ») dans lequel est inscrit le placement concerné.

### c - Détermination des valeurs recouvrables

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur un horizon de 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les valeurs d'expertise des principales lignes d'actions sont déterminées à partir des estimations de consensus des EPS (earnings per share) fournis par Bloomberg pour les années N+1 et N+2 et actualisées avec le taux sans risque auquel est ajoutée une prime de risque. Pour les autres titres, les valeurs recouvrables sont obtenues en capitalisant la fair value avec le taux sans risque (taux des emprunts d'Etat allemand), plus une prime de risque.

### d - Détermination de la provision

Les provisions sont déterminées par la différence entre la valeur recouvrable calculée et la valeur nette comptable au moment de l'arrêt comptable.

## 8.2.3 Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements.

Pour les valeurs mobilières cotées, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédents le jour de l'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est égale au tiers de la moins-value latente nette globale constatée. La provision inscrite au bilan au titre de l'exercice ne doit pas excéder le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

Cependant, par application de l'article R343-6 du Code des assurances, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R. 343-5 peut être étalée, et le report de charge consécutif à cet étalement ne peut pour un exercice donné être supporté sur plus de huit exercices consécutifs.

En conséquence, la provision pour risque d'exigibilité est égale au huitième de la moins-value latente nette globale.

### 8.2.4 Immeubles

A partir du 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC n°2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC n°2002-10.

Des tests de perte de valeur sont réalisés sur la base d'une évaluation en valeur de marché, confiée à des évaluateurs internes ou externes. Une éventuelle dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable et donc le plan d'amortissement.

Pour l'ensemble des immeubles de placement, le critère de présomption de dépréciation à caractère durable est porté à 20% de moins-value latente calculée sur la base des valeurs d'expertise établies par des experts indépendants. Une fois ce seuil de 20% de moins-value latente atteint, le calcul d'une éventuelle provision pour dépréciation durable s'effectue sur la base du calcul d'une valeur de recouvrement.

Ce critère s'applique aux immeubles détenus en directs et aux titres immobiliers détenus par les sociétés d'assurance au travers de sociétés civiles. Dans ce dernier cas, il est tenu compte du mécanisme optionnel de transparence du résultat comptable de ces sociétés afin d'éviter une double comptabilité.

## 8.3 Produits et charges des placements

Les revenus des placements comprennent :

- les dividendes et/ou remontées de résultat de SCI et les loyers courus de l'exercice,
- les intérêts courus et les profits de change.

Les charges des placements comprennent :

- les amortissements des immeubles,
- les frais engendrés par la gestion des placements,
- les pertes de change.

Les plus ou moins-values sur cessions sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession :

- d'immeubles,
- de valeurs mobilières, incluant les dotations et reprises à la réserve de capitalisation, déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti), ou d'immeubles.

### Réserve de capitalisation

La partie du résultat de cessions des titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle est différée par la constatation d'une réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves. En cas de perte, une reprise est effectuée sur la réserve de capitalisation à concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées. Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour neutraliser l'effet d'impôt, la réserve de capitalisation est mouvementée par des dotations/reprises non techniques.

### Produits des placements transférés au résultat non technique

Une quote-part du produit des placements est transférée au résultat non technique au prorata de la part des ressources propres sur le total des ressources d'assurances et des ressources propres de la société.

Les produits de placements sont essentiellement constitués des produits cités ci-dessus.

## 9 - Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances.

Lorsqu'une méthode différente a été retenue, il a été vérifié que son application ne générerait aucune différence significative avec le traitement préconisé.

Au 31/12/2024 pour les IFT, les gains comptabilisés en résultat sont de 3,8M€ et les pertes comptabilisées en résultat sont de 42M€.

### Options

Les opérations d'options, traitées sur des marchés de gré à gré, ont pour objectif d'ajuster l'exposition relative d'un portefeuille par rapport à l'exposition globale d'une classe d'actif dans un but de protection générale du bilan. Ces opérations sont comptabilisées soit en « stratégie de rendement », soit en « autre stratégie ».

En engagements hors bilan figure la valeur de l'option en engagement reçu.

## Forward bond

Les opérations de Forward bond sont des contrats d'achat ou de vente à terme d'obligations dont les conditions sont fixées à l'avance : Prix d'exercice, date fixe.

Seul un type de stratégie est utilisé pour ces instruments :

Des opérations de couverture traitées sur des marchés de gré à gré visant à se couvrir contre le risque de baisse/hausse de taux et de garantir le rendement des portefeuilles obligataires. Ces Forward Bonds suivent l'art. R 332-45 et sont comptabilisés comme des « stratégies d'investissement/désinvestissement », (opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir),

En engagements hors bilan est enregistré le montant d'achat ou de vente à terme d'obligations.

## Collar

Le collar est une combinaison de cap et de floor dont l'objectif est de réduire le coût de la couverture contre le risque de taux. Une stratégie de collar prêteur (achat de put et vente de call) a été mise en place par Allianz Vie afin de stabiliser le rendement fortement volatile des placements en unités de comptes car directement corrélé aux fluctuations des marchés financiers. La prime payée est comptabilisée en compte de régularisation, son étalement linéaire est rapporté au compte de résultat. Les placements en unités de comptes étant réévalués à la valeur de marché à la clôture ; la variation de valeur de marché de cet IFT est constatée au bilan en contre partie du compte de résultat.

## 10 – Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées dans chacune des devises, conformément à l'article R 341.7 du Code des assurances et aux articles 241-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux taux de change de clôture. Conformément à l'article 241-5, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon 2 catégories :

- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "structurelle" : les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales, ainsi que le financement en devises de ces titres et dotations. L'écart de conversion est enregistré au cours historique au bilan. Il n'y a pas de contrepartie au résultat ;
- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "opérationnelle". Elles concernent les autres opérations en devises. Les comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat.

**Cas particulier des instruments financiers à terme (IFT) :** le traitement du compte d'écarts de conversion relatif aux IFT de change respecte celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents (cf. Règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC – Titre IV : Opérations réalisées en devises).

Les sous-jacents sont des actifs opérationnels ; les effets du change sur ces IFT sont comptabilisés en contrepartie du résultat (forward de change).

## 11 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles inscrites au bilan sont conformes aux critères décrits dans le règlement ANC n°2014-03.

Les durées d'amortissement sont déterminées en tenant compte de l'obsolescence des actifs acquis ou créés et de leur durée réelle d'utilisation dans l'entreprise. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire.

## 12 – Autres produits et charges non techniques

L'article A.343-3 du Code des assurances précise qu'afin d'établir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable de l'assureur que pour la détermination de la participation aux bénéfices des assurés, une reprise ou une dotation à la réserve de capitalisation est enregistrée en résultat non technique, pour le montant de l'impôt (ou de l'économie d'impôt) sur la plus ou moins-value réalisée.

Au titre de l'exercice 2024, les dotations nettes de reprises s'élèvent à -135 M€ (charge).

## 13 – Impôts

Seuls les impôts exigibles sont constatés en charges.

Allianz Vie est membre du groupe d'intégration fiscale dont la société de tête est Allianz Holding France. Ce groupe a été mis en place le 1er janvier 2008.

La charge d'impôt sur les sociétés d'Allianz Vie est déterminée comme si la société était imposée séparément, exception faite de la quote-part de frais et charges sur les dividendes issus du régime mère-fille et distribués au sein du groupe fiscal, fixée à 1% du montant des distributions.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré non liées aux déficits sont conservées par la société mère.

La charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée au 31 décembre 2024 s'élève à 5 M€.

### 13.1 Taux d'impôt

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 219 I al. 1 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 37, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25,00% sur la totalité du bénéfice taxable (hors contribution sociale sur les bénéfices).

Le taux d'imposition (y compris la contribution sociale prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) est de 25,83% en 2024.

Pour la détermination du résultat des exercices clos à compter du 31 décembre 2012, la quote-part de frais et charges est calculée au taux de 12% sur le montant brut des plus-values à long-terme sur cessions de titres de participation réalisées par l'entreprise, sans possibilité d'imputer les moins-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

### 13.2 Défis

En application de l'article 209 I al. 3 du CGI, au-delà d'un bénéfice d'un million d'euros, les entreprises ne peuvent plus imputer leurs reports déficitaires qu'à hauteur de 50% du bénéfice fiscal.

La société Allianz Vie dispose d'un report déficitaire de 324 M€ au 31 décembre 2024.

## 14 – Taxes

L'article 123 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 exclut de l'exonération de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) prévue au 5° de l'article 995 du code général des impôts (CGI) les contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt conclus à compter du 1er janvier 2019. Les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur sont ainsi soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9 % prévu à l'article 1001 du CGI.

Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 1er janvier 2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe Allianz a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 1er janvier 2023. Ce groupe s'intitule ASU GROUPE TVA ALLIANZ FRANCE et comprend 16 entités dont :

- L'assujetti unique (Allianz Holding France).
- 6 sociétés d'assurances (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, Allianz Technology France),
- 4 sociétés de droit commun (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, SNC Allianz Informatique absorbée par Allianz Technology SAS en 2023, Allianz Technology SAS),
- 2 sociétés immobilières (Passage des Princes, SCI Via Pierre I),
- 2 succursales françaises (Allianz Real Estate GmbH, Allianz Global Investors GmbH),
- 1 société bancaire (Allianz Banque).

## Notes sur le bilan

### A.1 - Mouvements des actifs incorporels

En milliers d'euros	Brut			Amortissements / Provisions			Net	
	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023
<b>Actif incorporel :</b>								
Droit au bail	305		305				305	305
Droit de jouissance de concession	220		220	104	3	107	113	115
Logiciels	93 059	6 051	99 110	76 191	7 472	83 663	15 448	16 868
Brevets, licences, marques								
Fonds de commerce	7 754	-1 601	6 153	1 601	-1 601		6 153	6 153
Autres	11 660		11 660	2 800		2 800	8 860	8 860
<b>Total</b>	<b>112 998</b>	<b>4 450</b>	<b>117 448</b>	<b>80 696</b>	<b>5 874</b>	<b>86 570</b>	<b>30 878</b>	<b>32 301</b>

### A.2 - Mouvements des terrains et constructions

En milliers d'euros	Brut			Amortissements / Provisions			Net	
	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023
Terrains et constructions	2 888 135	139 493	3 027 629	496 534	-47 169	449 365	2 578 264	2 391 602
<b>Total</b>	<b>2 888 135</b>	<b>139 493</b>	<b>3 027 629</b>	<b>496 534</b>	<b>-47 169</b>	<b>449 365</b>	<b>2 578 264</b>	<b>2 391 602</b>

## A.3 - Mouvements des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2024	Amortissement / dépréciation au 01/01/2024	Dotation PDD au cours de l'exercice	Reprise PDD au cours de l'exercice	Surcote / décote	Différence de conversion	Amortissement / dépréciation à la clôture	Valeur nette à la clôture
<b>Terrains et constructions</b>	3 027 629	496 618	20 480	66 030			451 067	2 576 561
<b>Titres de propriété dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation :</b>								
<b>Actions :</b>								
- Dans les entreprises liées	2 932 390	31 801	1 401	3 538			29 665	2 902 725
- Dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	23 051		13 322				13 322	9 728
<b>Bons, obligations et créances de toutes natures :</b>								
- Dans les entreprises liées	1 154 000							1 154 000
- Dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
<b>Total entreprises liées et lien de participation</b>	<b>4 109 440</b>	<b>31 801</b>	<b>14 724</b>	<b>3 538</b>			<b>42 987</b>	<b>4 066 453</b>
<b>Autres placements :</b>								
- Actions et autres titres à revenu variable	7 412 539	82 780	8 195	19 363			71 612	7 340 926
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	23 637 506	178 685		2 221	-28 385		148 078	23 489 427
- Prêts	1 409 224							1 409 224
- Dépôts auprès des établissements de crédit								
- Autres placements <sup>(1)</sup>	1 660 711	28 222			1 709		29 931	1 630 780
<b>Total autres placements</b>	<b>34 119 979</b>	<b>289 687</b>	<b>8 195</b>	<b>21 584</b>	<b>-26 676</b>		<b>249 622</b>	<b>33 870 357</b>
<b>Valeurs déposées auprès des entreprises cédantes</b>	1 877 356	66 350			-10 859		55 491	1 821 865
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	394 769							394 769
<b>Total placements</b>	<b>43 529 173</b>	<b>884 456</b>	<b>43 398</b>	<b>91 152</b>	<b>-37 535</b>		<b>799 167</b>	<b>42 730 006</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	<b>17 034 285</b>							17 034 285
<b>Total général</b>	<b>60 563 458</b>	<b>884 456</b>	<b>43 398</b>	<b>91 152</b>	<b>-37 535</b>		<b>799 167</b>	<b>59 764 291</b>

<sup>(1)</sup> : hors produit dérivé (Foreign Exchange Forward) de 1 116 Keuros

## A.4 - État récapitulatif des placements et instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>I – Placements</b>						
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	3 027 629	2 576 561	2 897 647	2 888 135	2 391 518	3 104 954
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 110 031	3 047 009	3 810 069	3 213 556	3 143 225	3 637 036
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	2 747 767	2 696 190	2 941 895	2 692 544	2 641 957	2 815 843
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 522 371	4 518 525	4 053 454	4 273 179	4 270 909	3 809 943
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	24 787 495	24 639 417	21 851 639	25 112 703	24 934 018	21 881 010
6 - Prêts hypothécaires	682 122	682 122	633 213	679 480	679 480	620 497
7 - Autres prêts et effets assimilés	731 101	731 101	678 816	738 020	738 020	650 614
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 272 125	2 216 634	1 731 654	2 854 533	2 788 183	2 332 874
9 - Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8)	1 660 711	1 630 780	1 497 441	930 251	902 029	789 120
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	<b>17 034 285</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 139 772</b>	<b>17 139 772</b>	<b>17 139 772</b>
- Placements immobiliers	1 114 531	1 114 531	1 114 531	1 396 684	1 396 684	1 396 684
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	432 213	432 213	432 213	421 563	421 563	421 563
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 305 983	3 305 983	3 305 983	4 320 102	4 320 102	4 320 102
- Autres OPCVM	11 646 568	11 646 568	11 646 568	10 500 840	10 500 840	10 500 840
- Obligations et autres titres à revenu fixe	534 990	534 990	534 990	500 583	500 583	500 583
11 - Autres instruments financiers à terme :	<b>28 123</b>	<b>-69 888</b>	<b>-61 466</b>	<b>26 571</b>	<b>8 098</b>	<b>13 988</b>
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
- Stratégies de rendement (*)		-69 888	-69 888		8 098	8 098
- Autres opérations	28 123		8 422	26 571		5 890
<b>Total des placements (1 à 11)</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
a - Dont :						
- Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	27 989 859	27 757 807	24 358 647	28 311 090	28 041 412	24 432 529
- Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 533 241	14 962 280	15 718 929	15 071 311	14 447 927	15 209 362
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	17 034 285	17 034 285	17 034 285	17 139 772	17 139 772	17 139 772
- Placements évalués selon l'article R.343-11	18 252	18 252	18 252			
- Autres instruments financiers à terme	28 123	-69 888	-61 466	26 571	8 098	13 988
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
b - Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	56 400 787	55 537 309	53 354 956	55 695 874	54 840 144	52 470 231
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 272 125	2 216 634	1 731 654	2 854 533	2 788 183	2 332 874
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	1 377 082	1 395 027	1 480 555	1 410 115	1 422 446	1 495 793
- Autres affectations ou sans affectation	553 766	553 766	501 482	588 222	586 436	496 753
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
c - Dont :						
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	60 488 917	59 589 932	56 957 463	60 465 448	59 555 697	56 716 988
- Placements et instruments financiers à terme hors OCDE	114 843	112 804	111 184	83 296	81 512	78 663
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
<b>II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 361 976</b>	<b>1 361 976</b>	<b>1 361 976</b>

(\*) Instruments financiers sur le risque de change (FX forwards)

## A.5 - Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Total des placements inscrits à l'actif</b>	<b>42 963 527</b>	<b>42 760 603</b>
Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte	17 034 285	17 139 772
Primes sur dérivés (intégrées à la valeur nette pour les IFT)	-62 671	6 775
A déduire : Amortissements de différences sur prix de remboursement	598 792	619 980
A ajouter : Différences sur prix de remboursement à percevoir	366 387	350 039
<b>Etat récapitulatif des placements</b>	<b>59 702 736</b>	<b>59 637 209</b>

## A.6 - Etat des échéances des créances et des dettes

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
<b>Créances :</b>						
Créances nées d'opérations d'assurance directe	868 536	46 007	13 199	567 757	42 514	9 458
Créances nées d'opérations de réassurance <sup>(1)</sup>	417 158			395 825		
Autres créances :						
Personnel	1 185			905		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	210 872			179 439		
Débiteurs divers	518 037			1 229 400		
Sous total des autres créances	<b>730 094</b>			<b>1 409 744</b>		
<b>Total créances</b>	<b>2 015 788</b>	<b>46 007</b>	<b>13 199</b>	<b>2 373 326</b>	<b>42 514</b>	<b>9 458</b>
<b>Comptes courants et caisse</b>	<b>695 449</b>			<b>356 731</b>		
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>131 542</b>			<b>136 739</b>		
<b>Dettes :</b>						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	208 026	25 626	28 405	150 142	77 846	
Dettes nées d'opérations de réassurance	134 686			125 289		
Dettes envers les établissements de crédit	442 419			229 912		
Autres dettes :						
Dépôts, cautionnements reçus, autres emprunts et dettes assimilées	3 256			3 847		
Personnel et comptes rattachés	63 119			66 228		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	224 771			196 884		
Créditeurs divers	708 878			744 986		
Sous total des autres dettes	<b>1 000 024</b>			<b>1 011 945</b>		
<b>Total dettes</b>	<b>1 785 154</b>	<b>25 626</b>	<b>28 405</b>	<b>1 517 288</b>	<b>77 846</b>	

<sup>(1)</sup> Les créances sont nettes de dépréciation.

Suite à la migration vers le nouvel outil de trésorerie ATP, du retard a été pris sur les activités de lettrage, impactant la présentation de certains postes du bilan, notamment Débiteurs divers et Créditeurs divers.

## A.7 - Participation dans les entreprises liées

Nom de la société	31/12/2024			31/12/2023		
	% de détention	Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		% de détention	Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)	
		Brute	Nette		Brute	Nette
Allianz France Richelieu	100,0%	269 614	269 614	100,0%	297 558	297 558
Allianz Logistique SAS	90,4%	733 657	733 657	90,4%	713 775	713 775
Allianz Investments III Luxembourg	10,0%	126 012	126 012	10,0%	111 144	111 144
Allianz PRONY SAS	39,5%	15 158	15 158	39,5%	15 158	15 158
Allianz Retraite SA	100,0%	101 253	101 253	100,0%	101 253	101 253
Allianz US Debt Holding SA	14,3%	50 372	50 372	14,3%	50 372	50 372
Algr 1.729 17/12/31	100,0%	400 000	400 000	100,0%	400 000	400 000
Algr 1.413 18/12/28	100,0%	750 000	750 000	100,0%	750 000	750 000
Arep Lux V	34,1%	161 502	161 502	34,1%	161 502	161 502
Assurances médicales SA	99,8%	35 914	21 277	99,8%	35 914	20 687
Az Euro Investments Sarl Lux	15,3%	387 191	387 191	15,3%	387 191	387 191
Génération Vie	28,6%	12 346	12 346	28,6%	12 346	12 346
Passage Des Princes SAS	25,9%	57 000	57 000	25,9%	57 000	57 000
Seine GmbH	100,0%	368 040	368 040	100,0%	368 040	368 040
Seine II GmbH	100,0%	146 027	146 027	100,0%	137 027	137 027
Sirius SA	54,4%	348	348	54,4%	3 903	3 898
Vignobles de Larose	95,5%	76 409	61 382	95,5%	76 409	62 783
Yao Investments Sarl	20,0%	53 825	53 825	20,0%	56 866	56 866
Arep Lux VIII	43,5%	235 411	235 411	43,5%	232 024	232 024
Allianz France Real Estate Sarl	70,0%	32 323	32 323	70,0%	32 323	29 379
Allianz Pershing Hall	100,0%	69 984	69 984			
AREP Lux XI	14,8%	4	4			
<b>Total</b>		<b>4 082 390</b>	<b>4 052 726</b>		<b>3 999 805</b>	<b>3 968 003</b>

## A.8 - Filiales et participations

Informations financières concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable		Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette			
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société) :</b>								
<b>a - Sociétés Françaises :</b>								
Allianz France Angel, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux <sup>(1)</sup>	123 160	1	83,7%	111 395	97 636	140	-24	
Allianz France Richelieu 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	269 539	7 393	100,0%	269 614	269 614	6 653	4 323	7 056
Allianz Logistique SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	162 360	637 348	90,4%	733 657	733 657	0	-41 460	4 683
Allianz Retraite, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	101 253	359 665	100,0%	101 253	101 253	589 625	55 373	10 112
Assurances médicales SA, 1 rue Lançon, 57000 Metz	76	11 235	99,8%	35 914	21 277	34 465	974	
SAS Allianz Pershing Hall, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	12 459	42 449	100,0%	69 984	69 984	0	198	
SCI Docks V2, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	9 221	23 711	52,3%	23 051	9 728	2 003	-13 613	
SCI 46 Desmoulins, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	7 019	-8 404	100,0%	149 498	149 498	-20	-4 314	
SCI Allianz 4 Banque, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	9 879	39 511	100,0%	49 390	49 390	1 998	1 251	1 251
SCI Allianz 7 Drouot, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	7 825	31 297	100,0%	39 123	39 123	981	-860	
SCI Allianz 13-15 Lamennais, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	5 329	21 312	100,0%	26 642	26 642	1 033	-83	83
SCI Allianz 67 Courcelles, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	4 369	17 471	100,0%	21 839	21 839	798	-112	
SCI Allianz Laennec Office, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	63 309	253 233	100,0%	316 543	316 543	11 761	5 902	5 859
SCI Allianz New Real Estate 6, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	4 085	16 336	100,0%	20 421	20 421	90	-55	55
SCI Via Pierre 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	41 855	50 809	94,0%	322 091	322 091	7 135	90 101	80 602
SCI Work'In Park, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	25 000	86 952	100,0%	124 545	124 545	6 474	1 831	1 831
Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon), 33112 Saint Laurent Médoc	63 602	5 917	95,6%	76 409	61 382	5 738	-2 588	
<b>b - Sociétés Étrangères :</b>								
Allianz France Real Estate Sarl, Rue Albert Borschette 2 A, 12456 Luxembourg (1)	41 976	4 198	70,0%	32 323	32 323	-2 742	-2 890	
Seine GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	25	368	100,0%	368 040	368 040	28	66	
Seine II GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	25	146	100,0%	146 027	146 027	4	5	
<b>2 - Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
<b>a - Sociétés Françaises :</b>								
Allianz Prony SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	38 400	248	39,5%	15 158	15 158	395	1 522	377
Génération Vie, Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie	42 498	51 842	28,6%	12 346	12 346	432 926	9 924	
Passage des Princes SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	180 865	3 964	26,0%	57 000	57 000	5 883	-4 126	
SCI Allianz Arc de Seine, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	21 584	184 917	10,8%	23 352	23 352	410	-28 027	3 028
<b>b - Sociétés Étrangères :</b>								
Allianz US Debt Holding SA, 10-12 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	317 797	17 640	14,3%	50 372	50 372	25 027	25 006	2 430
AREP Lux V, 161 Brompton Road, London <sup>(1)</sup>	430 696	43 070	34,1%	161 502	161 502		20 149	6 863
AREP Lux VIII, 161 Brompton Road, London <sup>(1)</sup>	487 781	48 778	43,5%	235 411	235 411		-135	
SARL AZ Euro Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	2 100 003	505 321	15,3%	387 191	387 191	107 539	113 884	5 564
SARL AZ Investments III, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	1 145 564	181 709	10,0%	126 012	126 012	126 954	115 587	14 868
SA YAO NEWREP Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	244 168	25 882	20,0%	53 825	53 825	2 937	1 633	
<b>B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1 - Filiales non reprises au paragraphe A</b>								
<b>a - Filiales Françaises (ensemble)</b>								
<b>b - Filiales Etrangères (ensemble)</b>								
				353	353			
<b>2 - Participations non reprises au paragraphe A</b>								
<b>a - Dans des Sociétés françaises (ensemble)</b>								

(1) Données non auditées

## A.9 - Éléments concernant les entreprises liées et les participations

en milliers d'euros	Montant concernant les entreprises 2024		Montant concernant les entreprises 2023	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Placements immobiliers</b>				
Parts de SCI	1 364 001		1 155 278	
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>1 364 001</b>		<b>1 155 278</b>	
<b>Placements financiers</b>				
Actions à revenu variable	2 932 390	23 051	2 849 803	22 051
Bons, obligations à revenus fixes	1 150 000		1 150 000	
Prêts participatifs				
Parts dans Assoc., Synd., GIE et organismes divers				
Parts SARL ou Stés en commandite				
Compte spécial investissement				
Créances déposées chez les cédants				
Provisions pour dépréciation	-29 665	-13 322	-31 801	
<b>Total placements financiers</b>	<b>4 052 725</b>	<b>9 729</b>	<b>3 968 002</b>	<b>22 051</b>
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions Techniques	58 122		62 381	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	38 940		7 136	
Créances nées d'opérations de réassurance	11 195		7 819	
Autres créances	145 362		516 264	
<b>Total actif</b>	<b>5 670 345</b>	<b>9 729</b>	<b>5 716 880</b>	<b>22 051</b>
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 522		11 279	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	46		46	
Dettes nées d'opérations de réassurance	30 626		36 948	
Autres dettes	97 151		87 263	
<b>Total passif</b>	<b>138 345</b>	<b>0</b>	<b>135 536</b>	<b>0</b>

## A.10 - Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur
	A l'ouverture de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	A la clôture de l'exercice	Nominale (en €)
Actions ordinaires	45 458 617		45 458 617	15

Au 31 décembre 2024, le capital Allianz Vie est détenu à 92,68% par Allianz France SA et à 7,32% par Allianz IARD SA.

## A.11 - Capitaux propres

En milliers d'euros		31/12/2023	Mouvements de la période			Résultat de l'exercice	31/12/2024
			Affectation du résultat N-1	Incorporation de réserves	Autres augmentations		
Capital / Fonds	Capital social	681 879					681 879
	Fonds d'établissement constitué						
	Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement						
	Fonds social complémentaire						
	Primes liées au capital social	63 627					63 627
	Ecart de réévaluation						
<b>Sous total capital / fonds</b>		<b>745 506</b>					<b>745 506</b>
Réserves	Réserves indisponibles						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	<b>Réserves réglementées :</b>	<b>1 503 614</b>	<b>-1 245</b>		<b>-389 773</b>		<b>1 112 597</b>
	- Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement						
	- Réserve de capitalisation	1 097 895			-389 773		708 122
	- Réserve pour plus-value nette à long terme	392 252					392 252
	- Réserve pour fonds de garantie	13 468	-1 245				12 223
	<b>Autres réserves</b>	<b>2</b>			<b>-65</b>		<b>-63</b>
<b>Sous total réserves</b>		<b>1 503 616</b>	<b>-1 245</b>		<b>-389 838</b>		<b>1 112 534</b>
Autres éléments	Report à nouveau	291 530	-87 316				204 214
	Résultat de l'exercice	161 462	-161 462		124 801		124 801
	Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement						
<b>Sous total autres éléments</b>		<b>452 992</b>	<b>-248 778</b>		<b>124 801</b>		<b>329 016</b>
<b>Total</b>		<b>2 702 115</b>	<b>-250 022</b>		<b>-389 838</b>	<b>124 801</b>	<b>2 187 056</b>

## A.12 - Passifs subordonnés

Aucun passif subordonné ne figure dans les comptes au 31 décembre 2024.

## A.13 – Montant des provisions pour risques en cours

Aucune provision pour risques en cours ne figure dans les comptes au 31 décembre 2024.

## A.14 – Ventilation des provisions techniques – Part des patrimoines d'affectation

En milliers d'euros	Total Passif	Dont L441
Provisions d'assurance vie	36 336 399	1 412 212
dont PM rentes en cours de constitution	1 152 057	731 630
dont PM rentes en service	881 943	680 582
Provisions des contrats en UC	17 054 145	
Provisions techniques de diversification	20 087	
Provisions pour participation aux bénéficiaires	1 223 451	
Réserve de capitalisation		
Provision pour risque d'exigibilité		
Provision technique spéciale		
Provision technique spéciale complémentaire		

## A.15 - Provisions pour sinistres non-vie et boni-mali

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour sinistres à l'ouverture	1 626 726	1 535 867
Prestations payées au titre des exercices antérieurs	-765 075	-762 584
Provisions pour sinistres à la clôture au titre des exercices antérieurs (*)	-1 141 364	-889 809
<b>Boni/Mali (*)</b>	<b>-279 713</b>	<b>-116 526</b>
Intérêts techniques incorporés au cours de l'exercice	155	388
<b>Total (*)</b>	<b>-279 558</b>	<b>-116 138</b>

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## A.16 - Etat des règlements et des provisions pour sinistres à régler Non-Vie

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de rattachement				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Inventaire 2022</b>					
Règlements	1 140 070	1 098 210	604 622		
Provisions	237 709	337 569	697 468		
<b>Total sinistres (S)</b>	<b>1 377 779</b>	<b>1 435 779</b>	<b>1 302 090</b>		
Primes acquises (P)	929 102	1 542 615	1 460 378		
Pourcentage (S/P)	148,29%	93,07%	89,16%		
<b>Inventaire 2023</b>					
Règlements	1 294 499	1 238 054	1 030 310	663 592	
Provisions (*)	51 390	160 052	351 934	736 915	
<b>Total sinistres (S) (*)</b>	<b>1 345 889</b>	<b>1 398 106</b>	<b>1 382 244</b>	<b>1 400 507</b>	
Primes acquises (P)	906 774	1 017 302	1 504 090	1 523 701	
Pourcentage (S/P) (*)	148,43%	137,43%	91,90%	91,91%	
<b>Inventaire 2024</b>					
Règlements	1 314 365	1 444 906	1 144 141	1 059 418	554 612
Provisions (*)	25 110	-20 738	327 769	382 908	772 132
<b>Total sinistres (S) (*)</b>	<b>1 339 475</b>	<b>1 424 168</b>	<b>1 471 910</b>	<b>1 442 326</b>	<b>1 326 744</b>
Primes acquises (P)	913 141	958 942	970 933	1 586 253	1 524 775
Pourcentage (S/P) (*)	146,69%	148,51%	151,60%	90,93%	87,01%

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## A.17 - Comptes de régularisation - Produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Comptes de régularisation – Actif</b>		
Intérêts et loyers acquis et non échus	379 852	369 986
Frais d'acquisition reportés	5 559	6 267
Autres comptes de régularisation :		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	366 386	350 039
Produits dérivés option achats	7 917	7 398
Acceptations éléments prévisionnels	40 000	40 000
Autres charges comptabilisées d'avance ou produits divers à recevoir	3 931	5 302
<b>Sous-total autres comptes de régularisation</b>	<b>418 234</b>	<b>402 739</b>
<b>Total comptes de régularisation – Actif</b>	<b>803 645</b>	<b>778 992</b>
<b>Comptes de régularisation - Passif</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	598 792	619 980
Evaluations techniques de réassurance	43 199	43 399
Option sur vente		
Autres comptes de régularisation passif	69 904	1
<b>Total comptes de régularisation - Passif</b>	<b>711 895</b>	<b>663 380</b>
<b>Produits à recevoir</b>		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Personnel		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		
Débiteurs divers	105 320	122 668
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>105 320</b>	<b>122 668</b>
<b>Charges à payer :</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	44 421	43 520
Dettes envers les établissements de crédit		
Personnel et comptes rattachés	56 069	58 376
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4 440	4 667
Créditeurs divers	115 961	113 325
<b>Total charges à payer</b>	<b>220 891</b>	<b>219 888</b>

## A.18 – Comptes de régularisation – Instruments financiers à terme

En milliers d'euros		Solde au 31/12/2024	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché	Solde au 31/12/2023
			0 à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
<b>Actif :</b>								
- Collar	Primes payées restant à amortir	1 110	1 110			Option	Taux d'intérêt	1 023
- Swap inflation	Primes payées restant à amortir					Swap Obligations		
- Swaption	Primes payées restant à amortir					Option	Taux d'intérêt	
- Index OTC Option	Primes payées restant à amortir	6 123	6 123			Option	Taux d'intérêt	5 752
- RSU								
<b>Total Actif</b>		<b>7 233</b>	<b>7 233</b>					<b>6 775</b>
<b>Passif :</b>								
- CAP	Primes payées restant à amortir					Option	Taux d'intérêt	
<b>Total Passif</b>								

## A.19 - Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2024	Transfert <sup>(*)</sup>	Dotation	Reprise pour non-utilisation	Reprise pour utilisation	31/12/2023
<b>Provisions pour risques</b>						
Provisions pour litiges :						
- Litiges fiscaux						
- Litiges URSSAF	4 452			3 000		7 452
- Gestion immobilière	700	272	99		819	1 148
- Contentieux intermédiaires d'assurance	18 521		2 927	3 180	2 406	21 180
- Litiges avec le Personnel	870		500	210		580
<b>Sous-total provisions pour litiges</b>	<b>24 543</b>	<b>272</b>	<b>3 526</b>	<b>6 390</b>	<b>3 225</b>	<b>30 359</b>
Autres provisions pour risques :						
- Gestion immobilière		-272		3	407	683
- Risques divers	22 628		1 256	772		22 144
<b>Sous-total autres provisions pour risques</b>	<b>22 628</b>	<b>-272</b>	<b>1 256</b>	<b>775</b>	<b>407</b>	<b>22 827</b>
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>47 171</b>	<b>0</b>	<b>4 782</b>	<b>7 165</b>	<b>3 632</b>	<b>53 186</b>
<b>Provisions pour restructuration :</b>						
Provisions pour restructuration - Plan d'adaptation <sup>(1)</sup>	4 282		1 513		3 658	6 427
<b>Total provisions pour restructuration</b>	<b>4 282</b>		<b>1 513</b>		<b>3 658</b>	<b>6 427</b>
<b>Provisions pour charges :</b>						
Provisions pour pensions et obligations Similaires <sup>(2)</sup>	16 803	58	407		20 219	36 557
Provisions pour impôts : plus-values d'apports sur immeubles	7 828			271		8 099
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	10 907		19 665		17 495	8 747
Autres provisions pour charges :						1
- Intéressement des salariés	12 003		11 788		11 726	11 942
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion	6 040		6 040		6 461	6 461
- Médailles du travail et congés d'ancienneté	11 101		80		242	11 263
- Dispositif de préretraite						
- Rémunérations variables : SAR / RSU / MTBB	760		272		203	691
- Autres provisions pour charges	545		141			404
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>65 988</b>	<b>58</b>	<b>38 383</b>	<b>271</b>	<b>56 346</b>	<b>84 164</b>
<b>Total provisions pour risques et charges - France</b>	<b>117 441</b>	<b>58</b>	<b>44 678</b>	<b>7 436</b>	<b>63 636</b>	<b>143 777</b>
COM						
<b>Total général</b>	<b>117 441</b>	<b>58</b>	<b>44 678</b>	<b>7 436</b>	<b>63 636</b>	<b>143 777</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2024, la provision pour restructuration s'élève à 4 282 milliers d'euros. Cette provision, initialement comptabilisée en 2017 et actualisée en 2020, est intégralement liée aux conséquences de la transformation de l'entreprise matérialisée notamment par l'accord GPEC et le plan de décommissionnement des outils informatiques.

<sup>(2)</sup> Les provisions pour pensions et obligations similaires comprennent notamment :

- La provision pour indemnité de fin de carrière pour 16 059 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 17 342 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- La provision pour Caisse de Retraite du Personnel pour 91 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 18 969 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Notes sur le compte de résultat

### B.1 - Ventilation des charges et produits des placements

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des participations	30 102		30 102	37 886		37 886
Revenus des placements immobiliers	93 721	74 685	168 406	56 845	95 568	152 413
Revenus des autres placements	211 996	786 752	998 748	252 149	904 259	1 156 408
Autres revenus financiers	166	68 826	68 992	142	101 070	101 212
<b>Total</b>	<b>335 985</b>	<b>930 263</b>	<b>1 266 248</b>	<b>347 022</b>	<b>1 100 897</b>	<b>1 447 919</b>
Frais financiers	-23 090	-91 232	-114 322	-25 115	-98 897	-124 012
Charges des placements immobiliers	-14 571	-16 830	-31 401	-12 563	-12 022	-24 585
Autres produits des placements nets de charges		-21 646	-21 646		-32 706	-32 706
Variation des amortissements et provisions relatifs aux placements	23 426	-94 935	-71 509	-35 057	-21 400	-56 457
Plus-values de cessions nettes de moins-values	47 560	-424 221	-376 661	-50 245	-40 115	-90 360
Variation de la réserve de capitalisation		525 513	525 513	62 251	106 132	168 383
Pertes ou profits de change	288	114 776	115 064	-37	-64 181	-64 218
<b>Revenu net des placements</b>	<b>369 598</b>	<b>921 688</b>	<b>1 291 286</b>	<b>286 256</b>	<b>937 708</b>	<b>1 223 964</b>

### B.2 - Position de change et analyse des différences de conversion

Monnaie en milliers	Situation nette au 31/12/2024		Résultat de conversion en 2024	Situation nette au 31/12/2023		Résultat de conversion en 2023
	En devise	En euro converti		En devise	En euro converti	
Couronne Danemark	-11 438	-1 534	-3	-55 648	-7 465	-7
Couronne Norvégienne	-1 040	-88	-42	-10 303	-918	-72
Couronne Suédoise	-30 722	-2 685	-174	-71 687	-6 439	-10
Dirham Maroc	-15	-1		-4		
Dollar Canada	290	194		-15	-10	
Dollar USA	-2 112 147	-1 970 564	117 834	-1 949 186	-1 772 510	-59 564
Franc Suisse	-8 533	-9 093	-112	-11 204	-12 051	844
Livre Sterling	-65 988	-79 103	6 202	-111 794	-129 144	2 837
Riyal Arabie Saoudite	24	6		24	6	
Yen	-255 122	-1 568	-73	-264 840	-1 701	-122
Euro	2 076 889	2 076 889		1 944 563	1 944 563	
Autres devises		-12 453	-8		-14 331	-6
<b>Perte de change</b>						<b>-56 100</b>
<b>Profit de change</b>			<b>123 624</b>			

### B.3 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance non-vie au 31/12/2024

En milliers d'euros	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Total affaires directes dommages	Dommages corporels acceptations	Total général Non-Vie
1- Primes acquises	291 014	1 071 861	1 362 875	251 686	1 614 561
a- Primes	290 917	1 071 860	1 362 777	251 686	1 614 463
b- Variation des primes non acquises	97	1	98		98
2- Charges des prestations	-206 480	-987 073	-1 193 554	-221 081	-1 414 635
a- Prestations et frais payés	-184 940	-826 162	-1 011 102	-193 339	-1 204 441
b- Charges des provisions pour prestations et diverses	-21 540	-160 912	-182 452	-27 742	-210 193
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>84 534</b>	<b>84 788</b>	<b>169 321</b>	<b>30 605</b>	<b>199 926</b>
3- Frais d'acquisition	-47 810	-91 647	-139 458	-4 647	-144 104
4- Autres charges de gestion nettes	-20 997	-83 426	-104 423	-33 252	-137 675
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-68 807</b>	<b>-175 073</b>	<b>-243 880</b>	<b>-37 899</b>	<b>-281 779</b>
5- Produits nets des placements	24 849	39 441	64 290	14 541	78 831
6- Participation aux résultats	35	-2 058	-2 023	-12 257	-14 281
<b>C - Solde Financier</b>	<b>24 884</b>	<b>37 383</b>	<b>62 267</b>	<b>2 284</b>	<b>64 551</b>
7- Part des réassureurs dans les primes acquises	-28 347	-47 295	-75 642	-22 225	-97 867
8- Part des réassureurs dans les prestations payées	20 996	42 695	63 692	17 368	81 060
9- Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	2 768	-5 217	-2 449	11 180	8 731
10- Part des réassureurs dans participation aux résultats	4 025	42	4 067	9	4 076
11- Commissions des réassureurs	2 696	5 881	8 577	1 377	9 954
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>2 138</b>	<b>-3 894</b>	<b>-1 756</b>	<b>7 709</b>	<b>5 953</b>
<b>Résultat technique Non-Vie (A+B+C+D)</b>	<b>42 749</b>	<b>-56 797</b>	<b>-14 048</b>	<b>2 699</b>	<b>-11 349</b>
<b>Hors compte</b>					
12- Provision pour primes non acquises (clôture)	1 419		1 419		1 419
13- Provision pour primes non acquises (ouverture)	1 516	1,3298	1 517		1 517
14- Provisions pour sinistres à payer (clôture)	434 503	1 068 544	1 503 047	410 449	1 913 496
15- Provisions pour sinistres à payer (ouverture) (*)	384 619	852 982	1 237 601	389 125	1 626 726
16- Autres provisions techniques (clôture)	517 833	639 673	1 157 506	233 921	1 391 427
17- Autres provisions techniques (ouverture) (*)	546 212	692 876	1 239 088	216 513	1 455 601

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres à payer non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## B.4 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance non-vie au 31/12/2023

En milliers d'euros	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Total affaires directes dommages	Dommages corporels acceptations	Total général Non-Vie
1- Primes acquises	275 647	1 005 804	1 281 451	295 575	1 577 026
a- Primes	275 622	1 005 799	1 281 421	295 575	1 576 996
b- Variation des primes non acquises	25	5	30		30
2- Charges des prestations	-191 840	-932 460	-1 124 300	-284 390	-1 408 690
a- Prestations et frais payés	-194 096	-859 437	-1 053 533	-261 007	-1 314 540
b- Charges des provisions pour prestations et diverses	2 256	-73 023	-70 767	-23 383	-94 150
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>83 807</b>	<b>73 344</b>	<b>157 151</b>	<b>11 185</b>	<b>168 336</b>
3- Frais d'acquisition	-45 170	-75 719	-120 889	-4 165	-125 054
4- Autres charges de gestion nettes	-32 066	-72 985	-105 051	-39 048	-144 099
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-77 236</b>	<b>-148 704</b>	<b>-225 940</b>	<b>-43 213</b>	<b>-269 153</b>
5- Produits nets des placements	27 202	42 055	69 257	15 578	84 835
6- Participation aux résultats	-440	-3 282	-3 722	-7 998	-11 720
<b>C - Solde Financier</b>	<b>26 762</b>	<b>38 773</b>	<b>65 535</b>	<b>7 580</b>	<b>73 115</b>
7- Part des réassureurs dans les primes acquises	-15 075	-31 227	-46 302	-20 052	-66 354
8- Part des réassureurs dans les prestations payées	6 716	24 816	31 532	-7 860	23 672
9- Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	619	1 637	2 255	12 704	14 960
10- Part des réassureurs dans participation aux résultats	1 925	41	1 966	2 207	4 173
11- Commissions des réassureurs	2 547	2 560	5 107	2 069	7 176
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>-3 268</b>	<b>-2 173</b>	<b>-5 441</b>	<b>-10 932</b>	<b>-16 373</b>
<b>Résultat technique Non-Vie (A+B+C+D)</b>	<b>30 065</b>	<b>-38 760</b>	<b>-8 695</b>	<b>-35 380</b>	<b>-44 075</b>
<b>Hors compte</b>					
12- Provision pour primes non acquises (clôture)	1 516	1	1 517		1 517
13- Provision pour primes non acquises (ouverture)	1 540	7	1 547		1 547
14- Provisions pour sinistres à payer (clôture) (*)	384 616	852 985	1 237 601	389 125	1 626 726
15- Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	336 170	818 743	1 154 912	380 954	1 535 867
16- Autres provisions techniques (clôture) (*)	546 212	692 876	1 239 087	216 513	1 455 601
17- Autres provisions techniques (ouverture)	596 474	651 163	1 247 636	197 323	1 444 960

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres à payer non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## B.5 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance vie au 31/12/2024

En milliers d'euros	Capitalisation		Contrats individuels			Contrats collectifs	
	Prime unique	Prime périodique	Temporaire décès	Prime unique	Prime périodique	Décès	Vie
1- Primes acquises	415 801		191 064	975 596	86 288	317 338	17 658
2- Charges des prestations	-395 443	-2	-63 613	-2 553 600	-108 176	-186 741	-51 812
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 230	-1	27 119	1 769 234	54 972	9 360	31 379
4- Ajustements ACAV							
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>19 127</b>	<b>-3</b>	<b>154 570</b>	<b>191 230</b>	<b>33 084</b>	<b>139 957</b>	<b>-2 776</b>
5- Frais d'acquisition	-16 604		-38 990	-177 354	-13 257	-48 413	-826
6- Autres charges de gestion nettes	-17 994	-82	-18 333	-167 029	-11 633	-16 130	-4 048
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion Nettes</b>	<b>-34 598</b>	<b>-82</b>	<b>-57 323</b>	<b>-344 383</b>	<b>-24 890</b>	<b>-64 543</b>	<b>-4 873</b>
7- Produits nets des placements	74 287	265	6 676	956 944	32 627	17 765	20 024
8- Participation aux résultats	-95 361		-5 741	-656 879	-28 224	-44 194	-8 000
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-21 074</b>	<b>265</b>	<b>935</b>	<b>300 065</b>	<b>4 403</b>	<b>-26 429</b>	<b>12 024</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises			-7 270			-31 648	
10- Part des réassureurs dans les prestations payées			1 626		57	7 690	-5 035
11- Part des réassureurs dans charges prov pour prestations					132	112	4 061
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats			2 169			513	
13- Commissions des réassureurs			1 379			11 484	11
<b>D - Solde de réassurance</b>			<b>-2 096</b>		<b>190</b>	<b>-11 850</b>	<b>-963</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>-36 544</b>	<b>180</b>	<b>96 086</b>	<b>146 912</b>	<b>12 786</b>	<b>37 136</b>	<b>3 412</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	308 783			1 217 791	32 786		12 257
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice			29	48 227	18 307	5 322	11 017
16- Provisions techniques brutes à la clôture	2 760 328	9 216	181 331	30 463 797	1 128 315	833 645	713 307
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 366 043	9 254	203 184	30 477 728	1 161 704	765 120	717 628

En milliers d'euros	Contrats en unités de compte		Autres affaires	Contrats diversifiés	Total affaires directes Vie	Acceptations	Total général Vie
	Prime unique	Prime périodique					
1- Primes acquises	2 037 641	2	3	20 207	4 061 598	264 658	4 326 256
2- Charges des prestations	-1 299 906	-45	-909	-31	-4 660 278	-365 989	-5 026 267
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 361 401	186	903	-20 032	510 489	121 733	632 222
4- Ajustements ACAV	821 236	-147			821 089	10 080	831 169
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>197 571</b>	<b>-4</b>	<b>-4</b>	<b>144</b>	<b>732 898</b>	<b>30 483</b>	<b>763 380</b>
5- Frais d'acquisition	-129 645	-4			-425 093	-3 323	-428 416
6- Autres charges de gestion nettes	-34 086	-4	-11		-269 357	-14 888	-284 246
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-163 731</b>	<b>-9</b>	<b>-11</b>		<b>-694 450</b>	<b>-18 211</b>	<b>-712 661</b>
7- Produits nets des placements	25 910	19	314	66	1 134 897	44 367	1 179 264
8- Participation aux résultats	-37 523	-22	-338	-54	-876 336	-50 054	-926 390
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-11 613</b>	<b>-3</b>	<b>-24</b>	<b>12</b>	<b>258 561</b>	<b>-5 687</b>	<b>252 874</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises					-38 918	-5 278	-44 196
10- Part des réassureurs dans les prestations payées					4 338	-3 210	1 128
11- Part des réass dans charges prov pour prestations					4 305	-1 412	2 893
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats					2 682	4 678	7 360
13- Commissions des réassureurs					12 874	606	13 480
<b>D - Solde de réassurance</b>					<b>-14 719</b>	<b>-4 616</b>	<b>-19 335</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>22 226</b>	<b>-15</b>	<b>-38</b>	<b>155</b>	<b>282 290</b>	<b>1 968</b>	<b>284 258</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	858 002			6	2 429 625	210 539	2 640 164
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice	4	22			82 928		82 928
16- Provisions techniques brutes à la clôture	16 976 845	2 579	13 019	20 087	53 102 469	2 521 210	55 623 679
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	17 176 722	2 768	13 584		52 893 735	2 599 792	55 493 527

## B.6 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance vie au 31/12/2023

En milliers d'euros	Capitalisation		Contrats individuels			Contrats collectifs	
	Prime unique	Prime périodique	Temporaire décès	Prime unique	Prime périodique	Décès	Vie
1- Primes acquises	336 829		186 681	659 292	87 776	263 996	16 431
2- Charges des prestations	-965 847	26	-91 638	-2 660 974	-99 912	-147 088	-69 894
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	641 756	39	-4 480	2 162 780	60 089	-85 640	44 740
4- Ajustements ACAV							
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>12 738</b>	<b>65</b>	<b>90 563</b>	<b>161 098</b>	<b>47 953</b>	<b>31 268</b>	<b>-8 723</b>
5- Frais d'acquisition	-11 961		-36 318	-162 331	-18 692	-39 519	-287
6- Autres charges de gestion nettes	-21 059	-62	-17 374	-172 765	-10 891	-14 642	-4 167
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion Nettes</b>	<b>-33 020</b>	<b>-62</b>	<b>-53 692</b>	<b>-335 096</b>	<b>-29 583</b>	<b>-54 161</b>	<b>-4 454</b>
7- Produits nets des placements	90 165	245	5 453	801 624	29 180	14 425	24 673
8- Participation aux résultats	-61 976	-12	-2 114	-546 128	-29 414	-24 523	-5 709
<b>C - Solde Financier</b>	<b>28 189</b>	<b>233</b>	<b>3 339</b>	<b>255 496</b>	<b>-234</b>	<b>-10 098</b>	<b>18 964</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises			-7 361			-30 263	
10- Part des réassureurs dans les prestations payées			6 453		86	5 419	5 825
11- Part des réassureurs dans charges prov pour prestations					41	-349	
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats			4			503	
13- Commissions des réassureurs			1 174			12 602	51
<b>D - Solde de réassurance</b>			<b>270</b>		<b>127</b>	<b>-12 088</b>	<b>5 876</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>7 907</b>	<b>236</b>	<b>40 480</b>	<b>81 498</b>	<b>18 263</b>	<b>-45 079</b>	<b>11 663</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	901 029			1 231 874	23 699		8 288
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice			26	47 629	19 411	5 363	13 582
16- Provisions techniques brutes à la clôture	2 365 467	9 255	203 208	30 475 403	1 165 200	765 131	718 019
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 693 509	9 322	162 480	31 153 629	1 076 998	646 934	853 956

En milliers d'euros	Contrats en unités de compte		Autres affaires	Retraite Professionnelle Supplémentaire	Total affaires directes Vie	Acceptations	Total général Vie
	Prime unique	Prime périodique					
1- Primes acquises	2 022 558	3			3 573 566	170 368	3 743 934
2- Charges des prestations	-1 270 031	-244	-906		-5 306 508	-2 035 545	-7 342 053
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 531 847	188	904		1 288 529	1 947 649	3 236 178
4- Ajustements ACAV	987 813	34			987 847	-10 793	977 054
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>208 493</b>	<b>-19</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>543 434</b>	<b>71 679</b>	<b>615 113</b>
5- Frais d'acquisition	-144 545	-4	0		-413 657	-1 300	-414 957
6- Autres charges de gestion nettes	-6 754	-3	-1		-247 718	-26 594	-274 312
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-151 299</b>	<b>-7</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-661 375</b>	<b>-27 894</b>	<b>-689 269</b>
7- Produits nets des placements	33 555	84	347		999 751	105 220	1 104 971
8- Participation aux résultats	-46 369	-26	-373		-716 644	-32 019	-748 663
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-12 814</b>	<b>58</b>	<b>-26</b>	<b>0</b>	<b>283 107</b>	<b>73 201</b>	<b>356 308</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises					-37 624	-4 487	-42 111
10- Part des réassureurs dans les prestations payées					17 783	-7 149	10 34
11- Part des réass dans charges prov pour prestations					-308	-2 869	-3 177
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats					507	8 391	8 898
13- Commissions des réassureurs					13 827	412	14 239
<b>D - Solde de réassurance</b>					<b>-5 815</b>	<b>-5 702</b>	<b>-11 517</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>44 380</b>	<b>32</b>	<b>-29</b>	<b>0</b>	<b>159 351</b>	<b>111 284</b>	<b>270 635</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	817 681	1			2 982 572	838 158	3 820 730
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice	4	26			86 042	39	86 081
16- Provisions techniques brutes à la clôture	17 162 293	2 750	13 584		52 880 309	2 599 792	55 480 101
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	16 907 994	2 968	14 115		53 521 905	4 534 233	58 056 138

## B.7 - Charges du personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires	188 567	213 238
Pensions de retraite	38 118	34 339
Charges sociales	360	-112
Commissions versées au personnel commercial	42 660	47 538
Autres		
<b>Total</b>	<b>269 704</b>	<b>295 003</b>
Personnel en ETP	2 215	2 244
Montant versé aux agences de travail temporaire	1 254	1 301
Personnel intérimaire en ETP	27	19

Il s'agit des frais afférents au personnel juridiquement rattaché à Allianz Vie (tous pays confondus). Ces frais font l'objet d'une répartition entre les sociétés du Groupe en fonction de l'activité du personnel.

## B.8 - Ventilation des primes brutes émises

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Primes d'assurance directe</b>		
- En France	5 335 813	4 770 288
- DROM - COM	88 562	84 699
<b>Sous-total France :</b>	<b>5 424 375</b>	<b>4 854 987</b>
- Hors union Européenne		
- Union Européenne (Hors France)		
<b>Total</b>	<b>5 424 375</b>	<b>4 854 987</b>

## B.9 - Montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Commissions :</b>		
- Acquisition	132 148	115 480
- De gestion	85 342	98 341
<b>Total</b>	<b>217 490</b>	<b>213 821</b>

## B.10 – Montant des commissions afférentes aux acceptations comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Commissions</b>		
- Acquisition		
- De gestion	36 571	56 470
<b>Total</b>	<b>36 571</b>	<b>56 470</b>

## B.11 - Entrées et sorties de portefeuille

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
<b>Primes :</b>				
- Affaires directes	32 297		11 768	
- Acceptations				
- Cessions	-42		-214	
- Rétrocessions				
<b>Sinistres :</b>				
- Affaires directes	75	-33 784	28	-77 895
- Acceptations <sup>(1)</sup>	14 291	-60 509	12 103	-1 099 236
- Cessions		1 755	-4 087	1 502
- Rétrocessions	-2 490	3 446	-35 529	21 013
<b>Total</b>	<b>44 132</b>	<b>-89 091</b>	<b>-15 930</b>	<b>-1 154 615</b>

<sup>(1)</sup> La diminution constatée sur l'exercice 2024 comparativement à l'exercice 2023 au niveau des Sorties de portefeuilles des sinistres acceptés s'explique principalement par l'évolution sur le portefeuille Allianz Life Luxembourg :

- Sur 2024, il y a eu environ 262M€ de sorties (dont 209M€ de rachats et 53M€ de sorties de portefeuille)
- Sur 2023, il y a eu environ 1,9Mds€ de sorties (dont 836M€ de rachats et 1,1Mds€ de sorties de portefeuille)

## B.12 - Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges de provisions d'assurance vie <sup>(1)</sup>	-2 046 846	-4 775 264
Entrée et sortie de portefeuille et variation de provisions	1 590 556	1 336 745
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	286 071	98 914
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	569 847	623 202
Différence de conversion		
<b>Total</b>	<b>399 628</b>	<b>-2 716 403</b>

<sup>(1)</sup> Charges de provisions d'assurance vie : Le niveau de rachats et sorties de portefeuille sur 2024 a fortement diminué (0,3 Mds€ sur Allianz Life Luxembourg contre 1,9 Mds€ en 2023).

## B.13 - Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Participation aux résultats total :</b>	<b>1 023 710</b>	<b>938 056</b>	<b>931 841</b>	<b>760 383</b>	<b>940 671</b>
A1 : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	940 871	879 705	890 716	938 187	1 088 735
A2 : Variation de la provision pour participation aux Bénéfices	82 839	58 350	41 125	-177 804	-148 063
<b>Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A132-10 :</b>					
B1 : Provisions mathématiques moyennes	43 063 808	37 037 720	35 342 519	33 986 583	33 865 244
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	847 487	714 790	767 733	644 287	790 535
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats	860 001	730 641	767 959	669 875	838 399
a- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	771 108	707 130	731 916	837 526	987 466
b- Variation de la provision pour participation	88 893	23 511	36 043	-167 651	-149 067

## B.14 - Charges des prestations et contributions liées à la CMU

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montant des charges et prestations	83 394	106 709

## B.15 - Ventilation des produits et charges non techniques et exceptionnels

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres produits non techniques</b>		
- Effet d'impôt sur réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>	3 969	12 181
<b>Sous-total Autres produits non techniques</b>	<b>3 969</b>	<b>12 181</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
- Autres charges non techniques		
- Effet d'impôt sur réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>	-139 709	-55 674
<b>Sous-total des autres charges non techniques</b>	<b>-139 709</b>	<b>-55 674</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Reprise de la provision pour coûts de restructuration <sup>(2)</sup>	3 658	6 589
- Reprise de provision pour litiges fiscaux		5 310
- Reprise de provision sur contrats en déshérence		
- Autres produits exceptionnels	393	188
<b>Sous-total Produits exceptionnels</b>	<b>4 051</b>	<b>12 087</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Coûts de restructuration <sup>(2)</sup>	-37 154	-42 146
- Provision contrats en déshérence		
- Règlement pénalités sur contentieux fiscaux		
- Dotation aux provisions restructuration accompagnement	-1 513	-1 710
- Dotation à la provision pour contentieux fiscaux		-5 310
- Règlement pénalité sur contrats en déshérence		
<b>Sous-total des charges exceptionnelles</b>	<b>-38 667</b>	<b>-49 166</b>
<b>Résultat exceptionnel et non technique</b>	<b>170 356</b>	<b>80 572</b>

<sup>(1)</sup> cf. Principes comptables - paragraphe 12 « Autres produits et charges non techniques ».

<sup>(2)</sup> Au titre des coûts de restructuration, des dépenses engagées au 31 décembre 2024 de 37 154 milliers d'euros sont partiellement couvertes par une reprise de provision de 3 658 milliers d'euros.

## B.16 - Ventilation de la charge fiscale et de la participation des salariés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Participation des salariés</b>		
- Provision pour participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'exercice	-6 410	-8 415
- Variation de la provision pour participation des salariés payée au titre de l'exercice précédent		
<b>Total Participation et intéressement des salariés</b>	<b>-6 410</b>	<b>-8 415</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		
- Provision de l'exercice		-9 054
- Opérations des exercices antérieurs	-1 003	37
- Opérations des établissements hors de France		
- COM	-3 530	-1 252
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-4 533</b>	<b>-10 269</b>

## B.17 - Société mère consolidante

Allianz Vie est consolidée par intégration globale par : **Allianz SE**  
Königinstrasse 28, D-80802 München

## B.18 - Effectif moyen et masse salariale par catégorie

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
<b>Effectif moyen du personnel</b>				
Direction	19	180	17	173
Cadres	1 167	3 459	1 217	3 245
Non cadres	1 200	1 529	1 156	1 537
<b>Total (*)</b>	<b>2 386</b>	<b>5 168</b>	<b>2 390</b>	<b>4 955</b>
<b>Masse salariale (par catégorie)</b>				
Direction	2 949	3 162	3 743	3 247
Cadres	93 877	25 658	102 177	26 748
Non cadres	40 985	10 497	41 881	11 500
<b>Total</b>	<b>137 811</b>	<b>39 317</b>	<b>147 801</b>	<b>41 495</b>

(\*) Effectif moyen du personnel du Groupe Allianz France (Allianz Vie, Allianz IARD)

## B.19 - Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	membres des organes			membres des organes		
	d'administration	de direction	de surveillance	d'administration	de direction	de surveillance
<b>Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance</b>						
Rémunérations allouées dans l'exercice	1 198	3 540		1 668	3 282	
Dont salaires versés au titre de mises à disposition (mutuelles)						
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance						
Avances et crédits pendant l'exercice						
Autres engagements pris						
Remboursement de frais						
Nombre de membres bénéficiaires	3	3		4	3	

## B.20 - Engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi

En milliers d'euros	Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté		Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF) (*)	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Engagements nets	-16 059	-17 342	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740	-91	-18 969

(\*) Dont Dresdner Retraite pour -91 K€ en 2024 et -81 K€ en 2023.

A la suite de l'accord collectif du 23 octobre 2024, les engagements d'Allianz VIE concernant le plan de retraite CRP, hors Dresdner, ont été transférés à Cardif Retraite, entraînant également le transfert des provisions mathématiques liées au plan

Les engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi concernent :

- Les indemnités de fin de carrière (IFC) prévues par les Conventions Collectives des Sociétés d'Assurances et de l'Inspection d'Assurance,
- Les médailles d'honneur du travail prévues par les accords d'entreprises applicables chez Allianz,
- Les congés d'ancienneté dont sont potentiellement bénéficiaires les actifs du groupe,
- Les rentes correspondent à la CRP (Caisse de Retraite du Personnel).

Le taux d'actualisation retenu est de 3,4% pour les indemnités de fin de carrière, 3,1% pour les médailles d'honneur du travail et les congés d'ancienneté et 3,4% pour les rentes du régime CRP (taux du groupe Allianz). Ces taux étaient de 3,5% en 2023.

La valeur de l'engagement brut (provision et actif de couverture) représente :

En milliers d'euros	Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF) (*)		Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	-92	-144 112	-35 545	-36 672	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	1	125 143	19 486	19 330				
Engagements nets (A) + (B)	-91	-18 969	-16 059	-17 342	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740

(\*) Dont Dresdner Retraite pour -92 K€ (A) et 1 K€ (B) en 2024 et -82 K€ (A) et 1 K€ (B) en 2023.

**ALLIANZ VIE**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée Générale  
**ALLIANZ VIE**  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALLIANZ VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le caractère déclaratif de certaines prestations santé exposé dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Point clé de l'audit – Évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris les provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance</b>	
<b>Risque identifié et principaux jugements</b>	<b>Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque</b>
<p>Au 31 décembre 2024, les provisions pour sinistres non-vie (y compris les provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance d'Allianz Vie s'établissent respectivement à 1 913 millions d'euros et à 1 047 millions d'euros, telles que décrites dans les notes 2.6 et 2.9 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Les provisions pour sinistres à payer correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres. Comme indiqué dans la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte de l'application de méthodes statistiques (Chain Ladder, S/P cible...) sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses</p>	<p>Afin de couvrir le risque lié à l'évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris l'évaluation des provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous avons examiné : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la conformité des méthodologies de calcul appliquées par Allianz Vie aux normes comptables en vigueur et leur mise en œuvre ;</li> <li>○ la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> </ul> </li> <li>▪ Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit liés :</li> </ul>

<p>actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture.</p> <p>Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes. Comme indiqué dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte de l'application du calcul règlementaire tel que prescrit à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 et requiert l'exercice du jugement de la direction notamment quant aux modalités de détermination du taux d'actualisation retenu.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan, du degré de jugement important exercé par la direction dans la détermination des hypothèses actuarielles clés et de la sensibilité du calcul des provisions pour sinistres non-vie et des provisions mathématiques de rentes non-vie à ces hypothèses, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres non-vie (y compris l'évaluation des provisions mathématiques de rentes non-vie) en santé et prévoyance constituait un point clé d'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ à la gestion des sinistres et des rentes et, en particulier, l'évaluation des provisions dossier par dossier ;</li> <li>○ au processus de détermination de la charge à l'ultime (hypothèses, jugements, données, méthodes, respect des principes et méthodes comptables applicables) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé une revue indépendante des provisions dossier par dossier ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé des procédures (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité et des boni-mali) pour analyser les évolutions significatives de l'exercice ;</li> <li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante pour les principales sous branches des provisions pour sinistres du périmètre santé et prévoyance ;</li> <li>▪ Nous avons réalisé des tests substantifs afin de vérifier l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers de rentes, ainsi que les attributs en entrée du calcul des provisions mathématiques de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante du calcul de provisions mathématiques de rentes non-vie sur un échantillon de rentes ;</li> <li>▪ Nous avons testé le rapprochement entre les provisions techniques calculées et les provisions techniques comptabilisées ;</li> <li>▪ Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>
--	--

<b>Point clé de l'audit – Évaluation des provisions d'assurance vie</b>	
<b>Risque identifié et principaux jugements</b>	<b>Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque</b>
<p>Au 31 décembre 2024, les provisions d'assurance vie s'élèvent à 36 336 millions d'euros.</p> <p>Ces provisions d'assurance vie incluent notamment les provisions mathématiques vie</p>	<p>Afin de couvrir le risque lié à l'évaluation des provisions d'assurance vie, nous avons déployé l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat :</p>

<p>(hors contrats libellés en unités de compte), y compris les provisions mathématiques de rentes et la provision globale de gestion dont les modalités de calcul sont décrites dans la note 2.2.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions dans le bilan et du degré de jugement important exercé par la direction dans la détermination des hypothèses actuarielles clés (notamment en ce qui concerne le calcul de la provision globale de gestion et le taux d'actualisation à retenir pour la détermination des provisions mathématiques de rentes), nous avons considéré que l'évaluation des provisions d'assurance vie constituait un point clé d'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nous avons examiné :<ul style="list-style-type: none"><li>○ la conformité des méthodologies de calcul appliquées par Allianz Vie aux normes comptables en vigueur et leur mise en œuvre ;</li><li>○ la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li></ul></li><li>▪ Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents pour l'audit liés à la détermination des provisions d'assurance vie ;</li><li>▪ Nous avons réalisé une analyse de marge, une revue du contrôle de récurrence des provisions mathématiques et analysé les évolutions significatives de l'exercice, y compris celles relatives à la provision globale de gestion ;</li><li>▪ Nous avons réalisé des tests substantifs afin de vérifier l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers de rentes, ainsi que les attributs en entrée du calcul des provisions mathématiques de rentes ;</li><li>▪ Nous avons procédé à une évaluation indépendante du calcul des provisions mathématiques de rentes sur un échantillon de rentes ;</li><li>▪ Nous avons réalisé un recalcul de la provision globale de gestion ;</li><li>▪ Nous avons testé le rapprochement entre les provisions techniques calculées et les provisions techniques comptabilisées.</li></ul>
--	--

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 » du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALLIANZ VIE par votre Assemblée Générale du 22 juin 2018.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'Audit et des Risques**

Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

# Bilan au 31 décembre 2024

## Actif

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>		
<b>Actifs incorporels</b>	<b>30 878</b>	<b>32 301</b>
<b>Placements</b>	<b>42 963 527</b>	<b>42 760 603</b>
- Terrains et constructions (placements immobiliers)	2 578 264	2 391 602
- Placements entreprises liées ou lien de participation	4 066 453	3 994 052
- Autres placements	35 924 041	35 993 218
- Créances espèces déposées auprès des cédantes	394 769	381 731
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 139 772</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>278 252</b>	<b>270 417</b>
- Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
- Provisions d'assurance vie	7 546	3 069
- Provisions pour sinistres (vie)	27 324	36 137
- Provisions pour sinistres (non-vie)	76 342	74 544
- Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	10 282	7 281
- Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	11 449	9 774
- Provisions pour égalisation (vie)	4 032	5 616
- Provisions pour égalisation (non-vie)		
- Autres provisions techniques (vie)		
- Autres provisions techniques (non-vie)	141 278	133 996
- Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>		
<b>Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques</b>		
<b>Créances</b>	<b>2 074 994</b>	<b>2 425 298</b>
<b>Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution</b>	<b>927 742</b>	<b>619 729</b>
- Primes / Cotisations restant à émettre	621 638	540 742
- Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	306 104	78 987
<b>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</b>	<b>417 158</b>	<b>395 825</b>
<b>Autres créances</b>	<b>730 094</b>	<b>1 409 744</b>
- Personnel	1 185	905
- État, organismes sociaux et collectivités publiques	210 872	179 439
- Débiteurs divers	518 037	1 229 400
<b>Rappel de cotisations / Capital appelé non versé</b>		
<b>Autres actifs</b>	<b>731 557</b>	<b>397 707</b>
- Actifs corporels d'exploitation	36 108	40 977
- Avoirs en banque, CCP et caisse	695 449	356 730
- Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés		
<b>Comptes de régularisation. – Actif</b>	<b>803 645</b>	<b>778 992</b>
- Intérêts et loyers acquis non échus	379 852	369 986
- Frais d'acquisition reportés (vie)	5 295	6 267
- Frais d'acquisition reportés (non-vie)	264	
- Autres comptes de régularisation	418 235	402 739
<b>Total de l'actif</b>	<b>63 917 138</b>	<b>63 805 090</b>

## Passif

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres</b>	<b>2 187 056</b>	<b>2 702 115</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>2 187 056</b>	<b>2 702 115</b>
<b>Fonds d'établissement et de développement / Capital</b>	<b>681 879</b>	<b>681 879</b>
- Primes liées au capital social	63 627	63 627
- Réserves de réévaluation		
- Autres réserves	1 112 534	1 503 617
- Report à nouveau	204 214	291 530
- Résultat de l'exercice	<b>124 801</b>	<b>161 462</b>
<b>Autres fonds mutualistes</b>		
- Fonds de dotation avec droit de reprise		
- Subventions nettes		
<b>Passifs subordonnés</b>		
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>41 875 083</b>	<b>41 370 723</b>
- Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	1 419	1 517
- Provisions d'assurance vie	36 336 399	35 936 771
- Provisions pour sinistres (vie)	936 914	917 626
- Provisions pour sinistres (non-vie)	1 913 496	1 626 726
- Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	1 184 992	1 335 422
- Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non-vie)	37 667	35 300
- Provisions pour égalisation (vie)	90 349	97 061
- Provisions pour égalisation (non-vie)	31 836	37 324
- Autres provisions techniques (vie)	20 087	
- Autres provisions techniques (non-vie)	1 321 924	1 382 976
<b>Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>17 054 937</b>	<b>17 193 222</b>
<b>Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>		
<b>Provisions (passifs non techniques)</b>	<b>117 441</b>	<b>143 777</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs</b>	<b>131 542</b>	<b>136 739</b>
<b>Dettes</b>	<b>1 839 185</b>	<b>1 595 134</b>
- Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	262 056	227 987
- Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	134 686	125 289
- Emprunts Obligataires		
- Dettes envers des établissements de crédit	442 419	229 913
<b>Autres dettes</b>	<b>1 000 024</b>	<b>1 011 945</b>
- Titres de créances négociables émis		
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 256	3 847
- Personnel	63 119	66 228
- État, organismes sociaux, collectivités publiques	224 771	196 884
- Crédoeurs divers	708 878	744 986
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>711 895</b>	<b>663 380</b>
<b>Total du passif</b>	<b>63 917 138</b>	<b>63 805 090</b>

# Compte de résultat au 31 décembre 2024

## Compte de résultat technique Non-Vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Primes acquises / Cotisations acquises</b>	<b>1 614 561</b>	<b>-97 867</b>	<b>1 516 694</b>	<b>1 510 672</b>
- Primes / Cotisations	1 614 463	-97 867	1 516 596	1 510 642
- Charge des provisions pour primes / cotisations non acquises	98		98	30
<b>Produits des placements alloués du compte non-technique</b>	<b>78 831</b>		<b>78 831</b>	<b>84 835</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>4 889</b>		<b>4 889</b>	<b>2 603</b>
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-1 481 175</b>	<b>83 165</b>	<b>-1 398 010</b>	<b>-1 370 445</b>
- Prestations et frais payés	-1 204 441	81 059	-1 123 382	-1 290 870
- Charge des provisions pour prestations à payer	-276 734	2 106	-274 628	-79 575
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>61 052</b>	<b>6 626</b>	<b>67 678</b>	<b>-211</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-14 281</b>	<b>4 076</b>	<b>-10 205</b>	<b>-7 547</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-282 787</b>	<b>9 954</b>	<b>-272 833</b>	<b>-245 414</b>
- Frais d'acquisition	-144 104		-144 104	-125 053
- Frais d'administration	-138 683		-138 683	-127 538
- Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution		9 954	9 954	7 177
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-3 881</b>		<b>-3 881</b>	<b>-19 165</b>
<b>Charge de la provision pour égalisation</b>	<b>5 488</b>		<b>5 488</b>	<b>597</b>
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>-17 303</b>	<b>5 954</b>	<b>-11 349</b>	<b>-44 075</b>

## Compte de résultat technique Vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Cotisations / Primes</b>	4 326 255	-44 197	4 282 059	3 701 823
<b>Produits des placements</b>	3 115 298		3 115 298	2 650 359
- Revenus des placements	1 159 648		1 159 648	1 326 701
- Autres produits des placements	110 950		110 950	84 617
- Produits provenant de la réalisation des placements	1 844 700		1 844 700	1 239 041
<b>Ajustements ACAV (plus-values)</b>	1 089 926		1 089 926	1 357 126
<b>Autres produits techniques</b>	95 012		95 012	99 168
<b>Charge des sinistres / prestations</b>	-5 026 267	1 127	-5 025 139	-7 331 420
- Prestations et frais payés	-5 055 121	15 121	-5 039 999	-7 289 047
- Charge des provisions pour sinistres / prestations à payer	28 854	-13 994	14 860	-42 373
<b>Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	632 221	2 893	635 115	3 381 003
- Charge des provisions d'assurance vie	2 046 846	4 477	2 051 323	4 922 426
- Charge des provisions pour opérations / contrats en unités de compte	-1 401 249		-1 401 249	-1 550 419
- Charge des provisions pour égalisation	6 711	-1 584	5 127	8 996
- Charge des autres provisions techniques	-20 087		-20 087	
<b>Participation aux résultats</b>	-926 390	7 360	-919 030	-739 766
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	-752 123	13 481	-738 642	-765 028
- Frais d'acquisition	-428 415		-428 415	-414 957
- Frais d'administration	-323 708		-323 708	-364 310
- Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution		13 481	13 481	14 239
<b>Charge des placements</b>	-1 936 033		-1 936 033	-1 545 388
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-127 110		-127 110	-134 465
- Autres charges des placements	-193 248		-193 248	-165 395
- Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 615 675		-1 615 675	-1 245 528
<b>Ajustement ACAV (moins-values)</b>	-258 757		-258 757	-380 072
<b>Autres charges techniques</b>	-55 550		-55 550	-9 170
<b>Produits des placements transférés au compte non-technique</b>				
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	303 593	-19 335	284 258	418 635

## Compte de résultat Non technique

En milliers d'euros	Opérations nettes Exercice 2024	Opérations nettes Exercice 2023
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>-11 349</b>	<b>-44 075</b>
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>284 258</b>	<b>418 635</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>375 414</b>	<b>254 908</b>
- Revenus des placements	106 599	121 218
- Autres produits des placements	10 827	7 400
- Profits provenant de la réalisation des placements	257 988	126 290
<b>Produits des placements alloués du compte technique vie</b>		
<b>Charge des placements</b>	<b>-263 393</b>	<b>-135 915</b>
- Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-18 612	-14 131
- Autres charges des placements	-21 684	-15 785
- Pertes provenant de la réalisation des placements	-223 097	-105 999
<b>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>-78 831</b>	<b>-84 835</b>
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>3 969</b>	<b>12 181</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-139 709</b>	<b>-55 674</b>
- Charges à caractère social		
- Autres charges non techniques	-139 709	-55 674
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-34 616</b>	<b>-185 079</b>
- Produits exceptionnels	4 051	12 087
- Charges exceptionnelles	-38 667	-197 166
Dont correction au titre des rentes éducation / rentes conjoints (*)		-148 000
<b>Participation des salariés</b>	<b>-6 410</b>	<b>-8 415</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-4 533</b>	<b>-10 269</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>124 801</b>	<b>161 462</b>

(\*) Lors de la clôture de l'exercice 2023 un ajustement relatif au provisionnement sur les rentes éducation rentes conjoints a été comptabilisé pour un montant de cent quarante-huit (148) millions d'euros (dont quatre (4) millions d'euros relatifs à l'année 2023).

Conformément à l'article 122-6 du Plan de Compte Général (PCG), cette correction est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat en dehors du résultat courant (- 148 M€).

## Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements reçus :</b>			
- Cautions et garanties reçues		1 902	1 723
- Instruments financiers à terme	(a)	4 390 658	4 136 029
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		2 162 224	1 348 926
- Autres engagements reçus		14 200	14 200
<b>Total engagements reçus</b>		<b>6 568 984</b>	<b>5 500 878</b>
<b>Engagements donnés :</b>			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés			
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		651 198	528 798
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
- Autres engagements sur titres et actifs			
- Autres engagements donnés			
- Instruments financiers à terme	(a)	21 638	207 957
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		4 038 501	3 125 982
- Autres engagements		2 519 093	2 812 948
<b>Total engagements donnés</b>		<b>7 230 429</b>	<b>6 675 684</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		6 134	6 279

(a) Les instruments financiers à terme au 31/12/2024 s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Instruments financiers à terme au 31/12/2024					31/12/2024	31/12/2023
	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché		
	0 à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans				
<b>Engagements reçus :</b>							
- Swap de change	1 868 136			Swap	Change	1 868 136	1 793 265
- Put	1 247 251	52 270		Option	Actions	1 299 522	1 443 614
- Call				Option	Actions	0	4 650
- Asset Swap (Swap inflation)				Swap	Taux d'intérêts		
- Forward Bond	333 000	790 000		Contrat à terme	Taux d'intérêts	1 123 000	834 500
- Collar	100 000			Option	Taux d'intérêts	100 000	60 000
<b>Total engagements reçus</b>	<b>3 548 387</b>	<b>842 270</b>				<b>4 390 658</b>	<b>4 136 029</b>
<b>Engagements donnés :</b>							
- Put	20 926	712		Option	Actions	21 638	207 957
<b>Total engagements donnés</b>	<b>20 926</b>	<b>712</b>				<b>21 638</b>	<b>207 957</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## Faits marquants de l'exercice 2024

### Environnement macro-économique et situation des marchés financiers en 2024

L'année 2024 a été marquée par une instabilité significative, tant sur le plan national qu'international. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale a provoqué une instabilité gouvernementale notable, avec la nomination de quatre premiers ministres au cours de l'année. Sur la scène internationale, le contexte géopolitique a été dominé par de nombreux conflits armés, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient.

En 2024, l'inflation totale (IPCH) en France a reculé fortement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,3%<sup>1</sup> (vs. 5,7% en 2023). En prévision, l'inflation devrait encore diminuer en 2025 (+1,6% attendue). Le ralentissement de l'augmentation des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation (+1,4% vs. 11,8%) et de l'énergie (+2,3% vs. 5,6%), la stabilité des biens manufacturés (0% vs. 3,5%), tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement (+2,7% vs. 3%)<sup>2</sup>.

En 2024, les marchés financiers ont connu des dynamiques contrastées. Aux États-Unis, le S&P 500, a poursuivi sa tendance haussière, enregistrant une augmentation de 23,3% sur l'année 2024. En revanche, en France, l'indice CAC 40 a subi une baisse de 2,1% en 2024, en lien avec l'instabilité politique et économique du pays et des ralentissements significatifs dans des secteurs clés exposés à l'économie chinoise<sup>3</sup>. Dans ce contexte favorable à l'épargne et avec la moindre attractivité des dépôts à termes dont les taux sont à la baisse, les cotisations en Assurance Vie sont au plus haut sur l'année 2024, à 173,3 milliards d'euros, en hausse de +20,9 milliards d'euros, soit +14 % (vs 2023)<sup>4</sup>.

En 2024, le marché immobilier a atteint un point bas historique avec seulement 775 000 transactions (vs. 872 000 sur l'année 2023), son niveau le plus faible depuis 2015. Cette décélération s'explique par l'effet combiné de l'inflation, de la hausse des taux et des difficultés croissantes d'accès au crédit immobilier. Malgré ce recul, les prix se sont globalement stabilisés sur la fin d'année 2024 à -0,8 % (vs. -4% en 2023) mais restent dans le négatif. C'est la première fois depuis plus de 50 ans que les ventes et les prix baissent simultanément deux années de suite.<sup>5</sup>

### Environnement 2024 pour l'industrie de l'assurance

#### Perspectives et tendances du marché de l'assurance

Selon les statistiques de France Assureurs, en Assurance Vie, les cotisations sont en hausse de 14% (vs 2023), à 173,3 milliards d'euros, soit +20,9 milliards d'euros. Cette dynamique s'observe sur les supports en euros (+17%, à 107,1 milliards d'euros) et en UC (+8%, à 66,2 milliards d'euros). La part des cotisations en UC est de 38 % sur l'année 2024, en légère baisse par rapport à l'ensemble de l'année 2023 (40 %)<sup>6</sup>.

En Assurance Prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) en 2024 : les cotisations augmentent de +5,7% (vs 2023) (+5,6 % en 2023 vs 2022), moins nettement que les prestations versées (+8,6 % après +4,5 %). L'équilibre technique se détériore avec un ratio « Prestations / Cotisations » qui s'établit à 57,1% (+1,5 pp par rapport à 2023).

La pression sur la rentabilité du fait de la concurrence des bancassureurs se maintient. La consolidation du marché devrait continuer de s'intensifier, notamment parmi les mutuelles et institutions de prévoyance.

Le développement des nouvelles technologies offre aux assureurs traditionnels l'opportunité de se réinventer en améliorant la satisfaction client, en augmentant l'efficacité opérationnelle et en renforçant la lutte contre la fraude grâce au Big Data. Ces technologies permettent une personnalisation accrue des services, une automatisation des fonctions supports et la digitalisation des processus de souscription et d'indemnisation.

<sup>1</sup> INSEE - Prix à la consommation - moyennes annuelles (IPC) - année 2024

<sup>2</sup> Banque de France – Projections macroéconomiques – Décembre 2024

<sup>3</sup> Capital – Bourse : CAC 40, Nasdaq...Le bilan de l'année 2024 sur les marchés actions

<sup>4</sup> France Assureurs – Assurance vie en novembre 2024, la collecte franchit le cap des 4 milliards d'euros

<sup>5</sup> FNAIM - Bilan du marché immobilier 2024 : des signes de stabilisation malgré un point bas historique

<sup>6</sup> France Assureurs – En 2024, l'assurance vie a confirmé son attractivité

## Cadre réglementaire

### Réglementation européenne : FIDA et DORA

Enfin, au niveau européen, des avancées sont en cours concernant :

- Le projet de règlement FIDA, proposé par la Commission européenne en avril 2024, vise à instaurer l'Open Finance en UE en élargissant le partage des données des consommateurs à presque toutes les données détenues par les services financiers, y compris les assurances. Cela vise à donner aux consommateurs plus de contrôle sur leurs données et à stimuler la concurrence, bien que des critiques soulignent des risques potentiels, tels que des atteintes à la mutualisation en assurance et des menaces à la sécurité des données.
- Le Digital Operational Resilience Act (DORA), qui entrera en application le 17 janvier 2025, est conçu pour renforcer la résilience opérationnelle numérique des institutions financières. Il met l'accent sur la prévention des cyberattaques et l'amélioration de la gestion des risques technologiques, notamment par une méthodologie standard pour la classification des incidents et des tests de résilience approfondis.

### Loi industrie verte

La loi industrie verte impacte également fortement l'activité d'Allianz Vie. Entrée en application le 23 octobre 2024, elle se concentre sur deux leviers principaux : les investissements non cotés et la durabilité. Elle légifère sur les dimensions suivantes :

- Intégration du non coté : D'ici le 1er janvier 2025, les gestions pilotées des PER devront inclure une proportion d'actifs non cotés et/ou contribuant au financement des PME et ETI. Cette proportion variera selon le profil de risque et la durée d'investissement avant la retraite, allant de 2 % pour un profil prudent à 15 % pour un profil offensif. Le non coté sera automatiquement inclus dans les gestions déléguées « équilibrées » et « dynamiques » des contrats d'assurance vie.
- Éligibilité des fonds professionnels : Des fonds professionnels risqués tels que FPS, FPCI, FPVG, et OFG deviennent éligibles au PER, avec des conditions de souscription assouplies sous réserve de protection suffisante des épargnants.
- Renforcement du devoir de conseil : Les gestionnaires de contrats d'assurance vie devront s'assurer que les orientations de placement restent conformes aux exigences et besoins des clients tout au long de la vie du contrat, notamment en cas de changement de situation personnelle ou financière.
- Prise en compte des préférences de durabilité : Les conseillers devront tenir compte des préférences des épargnants en matière de durabilité lors des souscriptions et des actes en cours de vie du contrat.
- Labels de finance durable : La loi élargit le référencement des labels reconnus par l'État pour le financement de la transition écologique et l'investissement socialement responsable.
- Transferts de PER d'entreprise : La loi assouplit les conditions de transfert des régimes de retraite supplémentaires à cotisations définies vers des PER obligatoires, facilitant ainsi la mobilité des épargnants.

Un questionnaire a été ajouté dans les parcours commerciaux pour tenir compte du niveau d'exposition que le client souhaite sur les critères de durabilité et lui proposer l'offre la plus adaptée.

### Lancement du fonds croissance

Allianz a lancé en novembre 2024 le fonds Allianz Fonds Croissance. Ce fonds est un support d'investissement à mi-chemin entre le Fonds Euros et les supports en Unités de Compte, qui allie des perspectives de rendement avec une sécurité des sommes investies à terme. Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent faire fructifier leur épargne sur le long terme, notamment en prévision du financement d'un projet immobilier ou d'un projet retraite, ou de transmission de patrimoine, tout en sécurisant son épargne.

Ce nouveau fonds est disponible sur le contrat d'assurance vie Allianz Vie Fidélité et le contrat de capitalisation Allianz Capitalisation Fidélité en diversification supplémentaire de plusieurs gestions sous mandat ou de supports en gestion libre.

### Partenariat avec CETIP (filiale du Groupe Cegedim)

Le partenariat stratégique initié en 2022 avec CETIP (acteur majeur des solutions logicielles et services pour l'assurance de personnes et la gestion de l'activité Santé et Prévoyance) est désormais effectif. Pour rappel, celui-ci vise à transférer à CETIP la gestion des activités Santé et Prévoyance d'Allianz France en garantissant aux clients, aux réseaux de distribution et intermédiaires une parfaite continuité de relation de service. Le transfert des équipes Allianz de gestion des contrats et de service client a été effectuée en 2023 et la migration des portefeuilles dans les systèmes d'information de CETIP est prévu progressivement jusqu'à 2027, un premier lot ayant été migré en novembre 2024 (santé collective).

## Création d'une plateforme digitale Vie

Sur l'activité Vie, dans le cadre de la stratégie de croissance sur le Wealth Management, Allianz France a renforcé la digitalisation de son activité grâce au déploiement d'une plateforme digitale à destination de ses partenaires distributeurs (Banques privés, Conseillers en gestion de patrimoine...). Le déploiement de cette plateforme digitale s'est accompagné en 2024 par la création d'un middle office dédié à la gestion des interactions avec les distributeurs, à la gestion des opérations et au pilotage de l'activité.

## Rotation du portefeuille obligataire d'Allianz Vie

Gestion active du portefeuille obligataire afin d'anticiper l'évolution des taux d'intérêt, avec une réallocation effectuée par le biais d'une vente massive d'obligations sur l'année 2024 (utilisation de la réserve de capitalisation) au profit d'une hausse des obligations corporate (credit US notamment). Cette re-allocation du portefeuille fixed income a permis une hausse de rendement d'environ 25 bps.

## Evènements postérieurs à la clôture

### Changement de Responsable fonction clé « Conformité »

M. Thomas Roussel est désigné en qualité de Responsable de la fonction clé « Conformité », en remplacement de M. Jean-Denis Malpelet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Modification des statuts

Une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 23 janvier 2025, a décidé de :

- modifier l'article 12 des statuts d'Allianz Vie afin de porter la durée des mandats des administrateurs à quatre ans, au lieu des trois ans actuels ;
- appliquer immédiatement l'allongement de la durée des mandats aux mandats en cours :

Administrateur	Fin de mandat initial	Fin de mandat actualisé
Jacques Richier	31/12/2024	31/12/2025
Alexandre du Garreau	31/12/2024	31/12/2025
Anne-Sophie Grouchka	31/12/2025	31/12/2026
Véronique Bied-Charreton	31/12/2024	31/12/2025

- modifier l'article 17 des statuts d'Allianz Vie, portant sur les limites d'âge, afin de permettre au président du conseil d'administration, au directeur général et au directeur général délégué dont la limite d'âge serait atteinte en cours de mandat de rester en fonction jusqu'à l'échéance du mandat en cours.

# Principes comptables

## 1- Informations sur le choix des méthodes utilisées

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance et du règlement n°2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance modifié par les règlements n°2018-08 du 11 décembre 2018, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis conformément aux articles 430-1 à 432-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11.

## 2- Opérations d'assurance non-vie et d'assurance vie

### 2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date de clôture.

### 2.2 Provisions d'assurance vie

#### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré. Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital. Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes d'inventaire restant à payer, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations. Les provisions mathématiques sont zillmétrisées.

- a) Pour les contrats en euros, les provisions mathématiques sont calculées en utilisant les tables de mortalité et les taux d'intérêts en vigueur lors de la souscription du contrat. Ces tables peuvent être les tables réglementaires ou une table d'expérience certifiée par un actuaire indépendant.
- b) Les provisions mathématiques de rentes sont calculées à partir des tables prospectives par génération définies par l'arrêté du 01/08/2006.  
Pour le portefeuille des collectives, l'incidence globale de l'impact du changement de tables après imputation sur des réserves existantes avait été étalé sur 15 ans pour Allianz Vie et Allianz Retraite. Au 31/12/2024 le montant restant à amortir est nul.  
Le taux d'intérêt est celui en vigueur au moment de la tarification de la rente.  
Le taux d'actualisation est égal à celui retenu pour l'établissement du tarif : il ne peut excéder 60% de la moyenne des 6 derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français en vigueur à la liquidation de la rente.
- c) Contrats libellés en Unités de Compte  
Les primes et les provisions mathématiques sont exprimées en unités de compte.  
Les provisions techniques et les actifs placés en représentation de ces contrats sont réévalués à la valeur vénale de ces unités de compte à la clôture de l'exercice.

#### Majoration légale de rentes

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 a mis en place la suppression du dispositif de prise en charge par l'Etat d'une part des majorations de rentes viagères de droit commun.

L'engagement futur probable relatif au versement aux assurés de la part de majoration légale auparavant prise en charge par l'Etat est désormais à la charge de l'entité juridique.

Le calcul de cette provision rentre désormais dans le calcul des provisions mathématiques de rentes décrites ci-dessus.

## Provision globale de gestion

Une provision de gestion est constituée, le cas échéant, afin de couvrir globalement les charges de gestion futures de l'ensemble des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements contractuels sur provisions mathématiques. Les modalités de calcul de cette provision sont précisées par l'article 142-3 du règlement de l'ANC.

Au 31 décembre 2024, la provision globale de gestion s'élève à 36 279 K euros.

## Provision pour frais d'acquisition reportés vie

La provision pour frais d'acquisition reportés vie couvre les charges résultant du report des frais d'acquisition de l'ensemble des contrats, constaté en application de l'article 151-2 du règlement de l'ANC. Son montant est égal à celui porté à l'actif du bilan au compte de régularisation correspondant.

## 2.3 Provisions pour primes non acquises

Une provision pour primes non acquises, brute de commissions et de frais, est constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

## 2.4 Frais d'acquisition reportés des contrats vie et Non vie

Les frais d'acquisition des contrats vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Les frais d'acquisition des contrats Non-vie, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste frais d'acquisition reportés. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

## 2.5 Sinistres

Les sinistres sont comptabilisés lors de leur connaissance. Si la prestation ne fait pas l'objet d'un règlement immédiat, la meilleure estimation possible du montant de prestation à régler est dotée en Provision pour Sinistres à Payer.

Les frais de règlement des sinistres incluent notamment les frais des services règlements et les commissions versées au titre de la gestion des sinistres.

Les frais au titre de la gestion des sinistres sont compris dans la charge de sinistres.

## Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaire

### Flux Assurnet :

Assurnet Santé transporte les flux de décomptes maladie électroniques (NOEMIE) entre les caisses maladie des régimes obligatoires et les organismes d'assurance maladie complémentaire.

Assurnet Santé est certifié ISO 9001/2008 sur l'ensemble de son périmètre d'opérateur de flux Santé.

Assurnet Santé est un concentrateur technique, qui :

- collecte l'ensemble des décomptes auprès des régimes obligatoires et met à la disposition de chaque organisme complémentaire (AMC) ou délégataire les décomptes le concernant ;
- collecte les fichiers relatifs aux assurés des organismes complémentaires et les redistribue aux différents régimes obligatoires.

### Flux tiers payant :

Allianz pratique le tiers payant avec SP santé. SP santé est la marque de l'association Santé Pharma dont Allianz est membre administrateur. L'objectif de l'association est de développer la pratique du tiers payant. L'opérateur technique choisi par Santé Pharma est le CETIP (opérateur national) qui fait partie du Groupe CEGEDIM.

Depuis le 31 octobre 2013, le CETIP est accrédité ISAE 3402 Niveau 2 pour la qualité et la fiabilité de ses procédures.

La dispense d'avance de frais pratiquée par les professionnels de santé au bénéfice des assurés Santé Allianz s'appuie soit sur les droits décrits sur l'attestation de tiers payant délivrée aux assurés, soit sur une interrogation en ligne des droits. La dispense d'avance de frais est réalisée en fonction du niveau de garantie prévu au contrat.

Les professionnels de santé demandent le remboursement des frais via l'envoi des factures au CETIP (soit par flux électronique soit par papier).

Le CETIP contrôle les droits de l'assuré et l'absence de paiement déjà libéré au titre de la même demande dans les référentiels avant d'accepter le règlement automatique de la prestation.

### **Demandes de règlements envoyés par les assurés ou les professionnels de santé (cas des centres hospitaliers, dentistes ou opticiens) :**

Les demandes de règlements sont valorisées unitairement avec contrôle des droits de l'assuré et contrôle de doublon avant de libérer le règlement conformément au niveau de garantie souscrit par l'assuré.

Le règlement et la comptabilisation des droits relatifs aux flux décrits ci-dessus, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## **2.6 Provision pour sinistres à payer vie et Non vie**

La provision pour sinistres à payer est constituée de deux parties :

- La première partie représente les sinistres annoncés et non encore réglés (dossiers connus), elle est provisionnée selon la méthode dossier par dossier sur la base de la meilleure estimation connue de la prestation à payer.
- La seconde partie représente l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres survenus et non connus à la clôture de l'exercice. La provision relative aux sinistres survenus non connus (IBNR, Incurred But Not Reported) est estimée sur base des méthodes statistiques courantes (Chain Ladder, Expected Loss Ratio...). La méthode appliquée dépend du segment considéré (garantie et groupe de contrat).

Dans tous les cas, la provision pour sinistres à payer n'est pas escomptée. Elle inclut une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.

### **Répartition des provisions pour sinistre vie et non vie**

En milliers d'euros	VIE	NON VIE
	Exercice 2024	Exercice 2024
Provisions pour sinistres vie et non vie	936 914	1 913 496

### **Portabilité des droits des assurés**

La loi 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi organise une généralisation de la portabilité des garanties Santé et Prévoyance pour les demandeurs d'emploi (à compter de la date de cessation du contrat de travail) et un allongement de sa durée maximale (passage de 9 à 12 mois) ; ce maintien de couverture à titre gratuit est intégré dans les politiques de souscription d'Allianz Vie depuis 2014.

### **Contrats non réclamés**

La loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence a fait l'objet d'un décret d'application n°2015-1092 en date du 28 août 2015.

Ce décret prévoit notamment :

- L'encadrement des frais prélevés après la date de connaissance du décès de l'assuré qui ne peuvent être supérieurs aux frais qui auraient été perçus si le décès n'avait pas eu lieu.
- L'encadrement des taux de revalorisation après le décès de l'assuré
- Les modalités de transfert vers la Caisse des Dépôts et Consignations puis à l'Etat

Allianz en France a renforcé les outils, processus, contrôles et moyens destinés à assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires. Une équipe spécifique se consacre entièrement à ces travaux et a un recours systématique à des experts agréés.

## **2.7 Entrées, sorties et transferts de portefeuille**

### **2.7.1 Entrées de portefeuille (chez le cessionnaire)**

Ce traitement est applicable aux acceptations, aux affaires directes et aux cessions, rétrocessions (pour les transferts non soumis à autorisation administrative).

Depuis 2021, la comptabilisation des entrées de portefeuilles chez le cessionnaire est la suivante : Enregistrement des provisions transférées : les provisions techniques reçues dans le cadre du transfert sont enregistrées en utilisant les comptes de variation de provisions correspondant à la nature de chacune d'entre elles. Elles constituent donc une charge pour le cessionnaire.

Enregistrement de l'indemnité reçue en contrepartie en distinguant la nature de l'indemnité reçue entre la part correspondant aux provisions de primes et celles correspondant aux provisions de sinistres :

- Au crédit du sous compte de primes #7 « entrées de portefeuille » : les provisions pour primes, et les provisions mathématiques vie analysées comme telles (PM épargne / retraite).
- Au crédit du sous compte de prestations payées #6 « entrées de portefeuille » : les autres provisions techniques (provisions pour sinistres à payer, provisions pour participation aux bénéfices, fonds de revalorisation, provision d'égalisation, provisions rentes éducations / rentes conjoints ou encore provisions mathématiques incapacité/invalidité).

## 2.7.2 Transferts de portefeuille (chez Allianz Vie)

Les transferts AVF comptabilisés par virement de réserve se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024
Produit Allianz Vie Fidélité	935 466
Produit Allianz Capitalisation	23 803
Produit Allianz Wealth	42 729
Produit Allianz Wealth Capitalisation	3 884
Produit Banque Privée Sélection Vie	2 602
Produit Gaipare Fidélissimo	21 213
<b>Total général</b>	<b>1 029 697</b>

A noter également que les transferts AVF issus de contrats Mono-support sont toujours effectués via le chiffre d'affaires.

## 2.8 Provision pour participation aux bénéfices vie et Non vie

La provision pour participation aux bénéfices vie est égale aux participations aux bénéfices allouées aux contrats lorsque celles-ci ne sont pas payées ou incorporées immédiatement aux provisions mathématiques.

Les fonds nécessaires à la revalorisation des rentes sont prélevés sur les produits et portés au poste de provision pour participation aux bénéfices et ristournes Non-vie en application des stipulations contractuelles. Ces sommes sont ensuite incorporées aux provisions mathématiques en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation.

Par ailleurs, chaque année la société vérifie le respect du minimum réglementaire de Participation aux bénéfices.

## 2.9 Autres provisions techniques vie et Non vie

### Provision pour aléas financiers

Une provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse de rendement des actifs est éventuellement constituée lorsque le taux des intérêts techniques et des participations aux bénéfices garantis contractuellement sur l'ensemble des contrats représente globalement plus de 80% du taux de rendement des actifs de la société. Allianz Vie n'a pas eu à constituer cette provision au titre de l'exercice.

### Provisions mathématiques des rentes Non-vie

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

En France, la table réglementaire en vigueur pour les provisions mathématiques de rentes d'incapacité et d'invalidité issues de contrats individuels ou collectifs couvrant des risques corporels est la table réglementaire d'invalidité instituée par l'arrêté du 28 mars 1996. Depuis 2019 (2018 pour les collectives et 2019 pour l'individuel sur les groupes ouverts) néanmoins, Allianz Vie utilise une table d'expérience, que la société a fait certifier par un actuair indépendant en vue de l'utilisation pour son portefeuille de contrat. Une nouvelle table a été certifiée en 2022 pour le périmètre des collectives. Sur le reste du périmètre individuelle, la table BCAC 2013 est utilisée et une table a été certifiée en 2020 pour le périmètre des individuelles (temporaires et groupes ouverts spécifiques). Sur le reste du périmètre des individuelles groupes ouverts, la table BCAC 2013 est utilisée.

A compter du 1er janvier 1997, ce même arrêté entraîne le plafonnement du taux d'actualisation utilisé pour les rentes à 75% de la moyenne sur les 24 derniers mois du taux moyen des emprunts de l'Etat français pour les rentes issues de contrats couvrant des risques corporels (sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5%).

Dans le cas où le taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro.

L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

Le calcul règlementaire de l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11 définissant ce taux considère un taux maximum à retenir dans les comptes.

Au 31 décembre 2024, le taux technique retenu est de 1,1% et est inférieur au taux maximum règlementaire à fin décembre 2024 de 2,28%. Le montant des provisions mathématiques de rentes non-vie s'élève à 1 047 M€.

### Provisions pour risques croissants Vie

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance emprunteur lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes. Ce risque est d'autant plus important que la loi « Sapin 2 » permet aux assurés de résilier à chaque date anniversaire leur contrat d'assurance emprunteur.

La provision pour risques croissant couvrira donc la part des sinistres qui excède les primes futures.

### Provisions pour risques croissants Non-vie

Des provisions pour risques croissants sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

Dans le cadre du maintien des garanties pour les personnes couvertes par un contrat collectif qui partent en retraite, le décret 2017-372, applicable aux contrats souscrits ou aux adhésions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, a prévu la fin du plafonnement des cotisations à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

### Provision pour risques en cours Non-vie

Une provision pour risques en cours est constituée, par catégorie de risques, lorsque les sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs à des contrats souscrits avant cette date ainsi que les frais d'acquisition et d'administration y afférent ne sont pas couverts par la provision pour primes non acquises.

## 2.10 Provision pour garantie plancher

La provision pour garantie plancher est destinée à couvrir les engagements de l'assureur relatifs aux contrats ayant souscrits une option de garantie en capital en cas de décès.

Elle est constituée afin de faire face aux paiements futurs probables des capitaux sous risques en cas de décès.

## 2.11 Provision pour égalisation

Des provisions pour égalisation sont constituées contrat par contrat en assurance de groupe contre le risque décès ou incapacité, invalidité afin de faire face aux fluctuations de sinistralité.

## 2.12 Charges par destination

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des départements qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance.

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination. Les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de

responsabilité, en s'appuyant sur des critères objectifs d'activité. Les valeurs des inducteurs utilisés pour les clés sont mises à jour annuellement et les clés sont revues lors de réorganisations ou d'évolution de l'activité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...);
- indirectement sur la base de clés de répartition adaptées, en ce qui concerne les frais généraux d'exploitation.

## 3- Comptabilité d'affectation

### 3.1 Opérations Art. L441 (Hors Préfon)

La ventilation des « Provisions d'assurance vie », et « Autres provisions techniques » des L.441, qui sont incluses dans les rubriques du bilan social, se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions d'assurance vie et de sinistres vie	13 019	13 584
Autres provisions techniques Vie		

Sur la branche 26, le régime de la Provision Technique Spéciale (PTS) a été modifié par les décrets n°2017-1171 à 1173 du 18 juillet 2017 portant sur l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rentes et l'arrêté du 18/08/2017.

Les provisions techniques particulières, spécifiques aux contrats d'assurance dits « L.441 » relevant de la branche 26 du Code des assurances sont les suivantes :

- la PTS alimentée avec les versements des cotisations, 100% produits financiers, et diminuée des prestations et des charges de gestion
- la Provision Mathématique théorique (PMT) constituant la provision qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

L'actualisation de la PMT est basée sur la courbe de taux EIOPA et les plus ou moins-values sur l'actif en représentation de la PTS sont prises en compte dans la couverture du régime. Elle n'est pas comptabilisée en tant que tel mais a pour objet de servir de référence au calcul de la PTSC.

Si le ratio ainsi calculé ((PTS+PMVL) /PMT) est compris entre 95% et 100%, alors une provision technique spéciale complémentaire (PTSC) correspondant à la différence est enregistrée.

En revanche si le ratio est inférieur à 95% ou entre 95% et 100% pendant 3 ans alors la valeur de service du point est réduite. Cette baisse est compensée par la constitution d'une provision technique spéciale de retournement (PTSR).

### 3.2 Préfon

Le Préfon est un contrat géré en acceptations relevant d'opérations dans le cadre de l'article L.441, il fait également l'objet d'une comptabilité d'affectation.

La ventilation des « Provisions d'assurance vie », et « Autres provisions techniques » du Préfon, qui sont incluses dans les rubriques du bilan social, se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions d'assurance vie et de sinistres vie	1 399 193	1 430 135
Autres provisions techniques Vie		

## 4 - Opérations de réassurance

### 4.1 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats et flux, réels ou estimés, transmis par les cédantes.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, réévaluées éventuellement, sur base de l'expérience passée, d'éléments futurs et d'informations internes.

## 4.2 Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des traités.

Le mode d'évaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques est le même que celui des provisions techniques brutes portées au passif du bilan.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs données en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées au cours de bourse du jour de clôture et sont inscrites au tableau des engagements reçus et donnés.

## 5 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées conformément à l'avis du CNC n°2000 – 01 du 20 avril 2000 sur les passifs.

## 6 – Dettes et créances

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est constituée après analyse de la recouvrabilité des dites créances.

## 7 – Engagements en matière de pension ou d'indemnités assimilées

L'ensemble des évaluations des passifs sociaux relatifs aux engagements de retraite et avantages similaires est effectué suivant la méthode 2 de la recommandation de l'ANC n°2013-02 2013-02 du 7 novembre 2013 (modifiée le 5 novembre 2021) s'appuyant sur la norme IAS 19. Ce taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations corporate de haute qualité, dès qu'un marché existe, et en fonction de la duration des engagements.

Les calculs sont fondés sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetés.

Conformément à la précision apportée par la commission des études comptables de la CNCC et du CSOEC, les hypothèses de turn over tiennent compte uniquement des prévisions de démission et exclut par conséquent toute autre hypothèse de départ avant l'âge de la retraite (notamment licenciements et ruptures conventionnelles, individuels ou collectifs).

## 8 – Placements

### 8.1 Coût d'entrée et règles d'évaluation

#### 8.1.1 Immeubles

Les immeubles et terrains sont comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris frais accessoires.

Suite à l'avis 2007-C du CNC du 15 juin 2007 applicable rétroactivement aux titres acquis depuis le 1er janvier 2007, les parts de SCI de participation sont comptabilisées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires qui sont passés en charges.

Depuis le 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC 2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC 2002-10, règlements depuis abrogés et repris par l'ANC N° 2014-03.

La méthode rétrospective a été retenue.

Le tableau suivant détaille la durée d'amortissement par composant :

Composants	Bureaux / Habitations	IGH	Locaux commerciaux
Terrains	-	-	-
Structures et façades porteuses	100 ans	70 ans	30 ans
Éléments non porteurs	40 ans	40 ans	30 ans
Génie technique	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements	15 ans	15 ans	15 ans
Agencements preneurs	9 ans	9 ans	9 ans

La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée sur la base d'une évaluation quinquennale (avec mise à jour annuelle) effectuée par un évaluateur disposant des compétences nécessaires, interne au groupe ou externe (cf. décret n°2021 1248 du 28 septembre 2021, relatif à l'évaluation des actifs immobiliers. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant à l'état détaillé des placements.

## 8.1.2 - Valeurs mobilières

### Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. La valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R343-10 du Code des assurances et correspond pour les titres cotés au cours de bourse du jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés, à leur valeur vénale calculée en fonction de leur utilité pour l'entreprise. Cette valeur est utilisée pour déterminer les plus-values latentes figurant dans l'état récapitulatif des placements.

### Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées au prix d'achat hors intérêts courus. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II.

### Obligations indexées

Conformément aux articles 122-2 et 122-3 du Règlement n° 2015-11 Livre I - Titre II, relatifs aux obligations indexées, l'indexation sur le niveau général des prix constatée au cours de la période écoulée depuis la date d'acquisition ou depuis le précédent arrêté comptable est enregistrée en produits ou en charges de la période avec pour contrepartie au bilan, un sous-compte rattaché au compte principal de l'obligation.

### Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément au règlement ANC n°2015-11 Livre I – Titre II. A compter du 1er janvier 2016, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif (ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option) peuvent être comptabilisées conformément aux articles 121-9 et 423-10 du règlement ANC n°2015-11 et R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

## Méthodes de valorisation (valeur de réalisation)

### a – Actions et Obligations

Les actions cotées sont évaluées selon le dernier cours de bourse de clôture tel que publié le 31 décembre 2024 ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Les évaluations des actions non cotées des participations du groupe ou de certaines participations stratégiques sont effectuées sur la base des méthodes suivantes :

- Compagnies d'assurance vie : actif net réévalué incluant éventuellement la valeur du portefeuille de contrats en cours telle qu'évaluée dans le cadre des calculs de Market Consistent Embedded Value. A noter que cette MCEV est équivalente aux fonds propres Solvabilité 2.
- Compagnies d'assurance Non-vie : méthode de l'actualisation des flux futurs de « dividendes » qui repose sur l'actualisation des flux de « résultat net » ajustés des éventuels relâchements de capital excédentaire ou au contraire d'une rétention de résultat pour satisfaire à un besoin en capital réglementaire,
- Sociétés holdings : sur la base d'un actif net comptable réévalué des plus ou moins-values latentes des titres de participation.

Concernant les participations détenues dans les fonds de "private equity", les sociétés de gestion communiquent à la compagnie les dernières évaluations reçues des gérants de fonds sous-jacents éventuellement ajustées des appels de fonds versés et des distributions reçues par la compagnie entre la dernière évaluation et le 31/12/2024.

Les obligations cotées et les Titres de Créances Négociables sont évalués sur la base des cours au 31/12/2024 pour les titres qui disposent d'une cotation publiée fiable à la date d'arrêt ou sur la base de leur valeur probable de négociation telle que déterminée par les principaux courtiers pour les autres.

Certains actifs (ABS...), sont valorisés sur la base de prix de contributeurs externes, à l'exception des titres les plus illiquides pour lesquels des prix modélisés (modèles basés sur des indicateurs de marché) sont utilisés.

Les OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'arrêt.

Les produits structurés et les instruments financiers à terme de gré à gré font l'objet d'une double évaluation :

- une évaluation interne par le Service des Risques de marchés d'AGI France ;
- une valorisation externe par la contrepartie.

#### **b - Autres placements : les prêts, dépôts et cautionnements**

Ces placements sont retenus pour leur valeur comptable correspondant à leur valeur de remboursement au jour de l'évaluation (c'est-à-dire de la valeur du prêt à l'origine diminué des remboursements déjà effectués).

#### **c - Les avances sur polices**

En cas de besoin exceptionnel de liquidités, l'assuré peut bénéficier sur certains produits d'épargne retraite d'une avance remboursable d'une partie de son capital moyennant intérêts.

Les modalités sont précisées dans les conditions générales ou règlement général des avances pour chacun des produits concernés.

La valeur comptable des avances sur polices intègre la somme des montants en capital accordés majorée des intérêts courus à la date de clôture et des intérêts qui ont été capitalisés conformément aux conditions d'octroi de chacune de ces avances aux assurés.

Afin de déterminer le capital constitué pour le règlement en cas de décès, au terme ou lors d'un rachat total, le solde éventuel du compte d'avance sera prélevé sur le capital constitué conformément au règlement général des avances.

#### **d - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte**

Les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en unités de compte sont évalués conformément à l'article R343-13 du Code des assurances.

### **Divergences éventuelles entre les valorisations retenues et les valeurs de réalisation en cas de cession**

Concernant les ABS, certaines obligations (corporate bancaires) et les fonds soumis à des « gates », pouvant générer un délai lors de la réalisation de l'actif (notamment les fonds alternatifs), les valorisations mentionnées ci-dessus, peuvent s'écarter des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

## **8.2 Provisions**

### **8.2.1 Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable. Néanmoins, une provision peut être constituée dans le cas de risque avéré de contrepartie, d'émetteur défaillant.

Lorsque la société Allianz Vie a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées dans le règlement ANC N° 2015 -11 Livre I - Titre II jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes.

### **8.2.2 Actions et autres titres à revenu variable**

#### **Provisions pour dépréciation à caractère durable :**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère significatif et durable.

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements, au sens du règlement ANC n°2015-11 Livre I- Titre II.

### a - Présomption de dépréciation durable

Conformément à l'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11, un placement est présumé déprécié durablement dans les cas suivants :

- Il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'il s'agit de valeurs mobilières, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative (-20%) au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatiles.  
L'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11 précise que « lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20% à 30%. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères ».
- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement (baisse significative des indicateurs représentatifs du secteur d'activité, baisse significative de la valeur de marché sur une longue période alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou constat de son inadaptation, existence d'un risque réel de contrepartie) ;
- Concernant les titres de participation, une dépréciation est immédiatement constatée dès la présence d'une moins-value latente au moment de la clôture comptable. Le montant de la dépréciation comptabilisée correspond à cette même moins-value latente.

### b - Prise en compte des caractéristiques de l'activité d'assurance

La valeur d'inventaire des placements (valeur retenue pour le calcul des provisions pour dépréciations à caractère durable) est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir les placements à l'horizon de détention envisagé et analysé sur la base notamment :

- des contraintes en matière de gestion actif – passif ;
- du taux de rotation des portefeuilles titres ;
- de la situation financière de l'entreprise détentrice (par exemple, existence de cash-flow futur positif sur l'horizon de détention, ne nécessitant donc pas de cession sur le marché) ;
- de l'utilité effective de la détention pour l'entreprise (titres de participation, existence de pactes d'actionnaires ou d'accords de distribution...);
- des caractéristiques propres du portefeuille (« canton ») dans lequel est inscrit le placement concerné.

### c - Détermination des valeurs recouvrables

Les valeurs recouvrables sont déterminées sur un horizon de 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les valeurs d'expertise des principales lignes d'actions sont déterminées à partir des estimations de consensus des EPS (earnings per share) fournis par Bloomberg pour les années N+1 et N+2 et actualisées avec le taux sans risque auquel est ajoutée une prime de risque. Pour les autres titres, les valeurs recouvrables sont obtenues en capitalisant la fair value avec le taux sans risque (taux des emprunts d'Etat allemand), plus une prime de risque.

### d - Détermination de la provision

Les provisions sont déterminées par la différence entre la valeur recouvrable calculée et la valeur nette comptable au moment de l'arrêté comptable.

## 8.2.3 Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements.

Pour les valeurs mobilières cotées, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédents le jour de l'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est égale au tiers de la moins-value latente nette globale constatée. La provision inscrite au bilan au titre de l'exercice ne doit pas excéder le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

Cependant, par application de l'article R343-6 du Code des assurances, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R. 343-5 peut être étalée, et le report de charge consécutif à cet étalement ne peut pour un exercice donné être supporté sur plus de huit exercices consécutifs.

En conséquence, la provision pour risque d'exigibilité est égale au huitième de la moins-value latente nette globale.

### 8.2.4 Immeubles

A partir du 1er janvier 2005, l'approche par composant a été mise en application conformément aux règlements sur les actifs du CRC n°2004-06 ainsi que sur les passifs du CRC n°2002-10.

Des tests de perte de valeur sont réalisés sur la base d'une évaluation en valeur de marché, confiée à des évaluateurs internes ou externes. Une éventuelle dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable et donc le plan d'amortissement.

Pour l'ensemble des immeubles de placement, le critère de présomption de dépréciation à caractère durable est porté à 20% de moins-value latente calculée sur la base des valeurs d'expertise établies par des experts indépendants. Une fois ce seuil de 20% de moins-value latente atteint, le calcul d'une éventuelle provision pour dépréciation durable s'effectue sur la base du calcul d'une valeur de recouvrement.

Ce critère s'applique aux immeubles détenus en directs et aux titres immobiliers détenus par les sociétés d'assurance au travers de sociétés civiles. Dans ce dernier cas, il est tenu compte du mécanisme optionnel de transparence du résultat comptable de ces sociétés afin d'éviter une double comptabilité.

## 8.3 Produits et charges des placements

Les revenus des placements comprennent :

- les dividendes et/ou remontées de résultat de SCI et les loyers courus de l'exercice,
- les intérêts courus et les profits de change.

Les charges des placements comprennent :

- les amortissements des immeubles,
- les frais engendrés par la gestion des placements,
- les pertes de change.

Les plus ou moins-values sur cessions sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession :

- d'immeubles,
- de valeurs mobilières, incluant les dotations et reprises à la réserve de capitalisation, déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti), ou d'immeubles.

### Réserve de capitalisation

La partie du résultat de cessions des titres à revenu fixe correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle est différée par la constatation d'une réserve de capitalisation comprise dans les autres réserves. En cas de perte, une reprise est effectuée sur la réserve de capitalisation à concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées. Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour neutraliser l'effet d'impôt, la réserve de capitalisation est mouvementée par des dotations/reprises non techniques.

### Produits des placements transférés au résultat non technique

Une quote-part du produit des placements est transférée au résultat non technique au prorata de la part des ressources propres sur le total des ressources d'assurances et des ressources propres de la société.

Les produits de placements sont essentiellement constitués des produits cités ci-dessus.

## 9 - Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le Code des assurances.

Lorsqu'une méthode différente a été retenue, il a été vérifié que son application ne générerait aucune différence significative avec le traitement préconisé.

Au 31/12/2024 pour les IFT, les gains comptabilisés en résultat sont de 3,8M€ et les pertes comptabilisées en résultat sont de 42M€.

### Options

Les opérations d'options, traitées sur des marchés de gré à gré, ont pour objectif d'ajuster l'exposition relative d'un portefeuille par rapport à l'exposition globale d'une classe d'actif dans un but de protection générale du bilan. Ces opérations sont comptabilisées soit en « stratégie de rendement », soit en « autre stratégie ».

En engagements hors bilan figure la valeur de l'option en engagement reçu.

## Forward bond

Les opérations de Forward bond sont des contrats d'achat ou de vente à terme d'obligations dont les conditions sont fixées à l'avance : Prix d'exercice, date fixe.

Seul un type de stratégie est utilisé pour ces instruments :

Des opérations de couverture traitées sur des marchés de gré à gré visant à se couvrir contre le risque de baisse/hausse de taux et de garantir le rendement des portefeuilles obligataires. Ces Forward Bonds suivent l'art. R 332-45 et sont comptabilisés comme des « stratégies d'investissement/désinvestissement », (opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir),

En engagements hors bilan est enregistré le montant d'achat ou de vente à terme d'obligations.

## Collar

Le collar est une combinaison de cap et de floor dont l'objectif est de réduire le coût de la couverture contre le risque de taux. Une stratégie de collar prêteur (achat de put et vente de call) a été mise en place par Allianz Vie afin de stabiliser le rendement fortement volatile des placements en unités de comptes car directement corrélé aux fluctuations des marchés financiers. La prime payée est comptabilisée en compte de régularisation, son étalement linéaire est rapporté au compte de résultat. Les placements en unités de comptes étant réévalués à la valeur de marché à la clôture ; la variation de valeur de marché de cet IFT est constatée au bilan en contre partie du compte de résultat.

## 10 – Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées dans chacune des devises, conformément à l'article R 341.7 du Code des assurances et aux articles 241-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis aux taux de change de clôture. Conformément à l'article 241-5, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon 2 catégories :

- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "structurelle" : les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales, ainsi que le financement en devises de ces titres et dotations. L'écart de conversion est enregistré au cours historique au bilan. Il n'y a pas de contrepartie au résultat ;
- Opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change "opérationnelle". Elles concernent les autres opérations en devises. Les comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat.

**Cas particulier des instruments financiers à terme (IFT) :** le traitement du compte d'écarts de conversion relatif aux IFT de change respecte celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents (cf. Règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC – Titre IV : Opérations réalisées en devises).

Les sous-jacents sont des actifs opérationnels ; les effets du change sur ces IFT sont comptabilisés en contrepartie du résultat (forward de change).

## 11 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles inscrites au bilan sont conformes aux critères décrits dans le règlement ANC n°2014-03.

Les durées d'amortissement sont déterminées en tenant compte de l'obsolescence des actifs acquis ou créés et de leur durée réelle d'utilisation dans l'entreprise. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire.

## 12 – Autres produits et charges non techniques

L'article A.343-3 du Code des assurances précise qu'afin d'établir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable de l'assureur que pour la détermination de la participation aux bénéfices des assurés, une reprise ou une dotation à la réserve de capitalisation est enregistrée en résultat non technique, pour le montant de l'impôt (ou de l'économie d'impôt) sur la plus ou moins-value réalisée.

Au titre de l'exercice 2024, les dotations nettes de reprises s'élèvent à -135 M€ (charge).

## 13 – Impôts

Seuls les impôts exigibles sont constatés en charges.

Allianz Vie est membre du groupe d'intégration fiscale dont la société de tête est Allianz Holding France. Ce groupe a été mis en place le 1er janvier 2008.

La charge d'impôt sur les sociétés d'Allianz Vie est déterminée comme si la société était imposée séparément, exception faite de la quote-part de frais et charges sur les dividendes issus du régime mère-fille et distribués au sein du groupe fiscal, fixée à 1% du montant des distributions.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré non liées aux déficits sont conservées par la société mère.

La charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée au 31 décembre 2024 s'élève à 5 M€.

### 13.1 Taux d'impôt

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 219 I al. 1 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 37, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 25,00% sur la totalité du bénéfice taxable (hors contribution sociale sur les bénéfices).

Le taux d'imposition (y compris la contribution sociale prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) est de 25,83% en 2024.

Pour la détermination du résultat des exercices clos à compter du 31 décembre 2012, la quote-part de frais et charges est calculée au taux de 12% sur le montant brut des plus-values à long-terme sur cessions de titres de participation réalisées par l'entreprise, sans possibilité d'imputer les moins-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

### 13.2 Défis

En application de l'article 209 I al. 3 du CGI, au-delà d'un bénéfice d'un million d'euros, les entreprises ne peuvent plus imputer leurs reports déficitaires qu'à hauteur de 50% du bénéfice fiscal.

La société Allianz Vie dispose d'un report déficitaire de 324 M€ au 31 décembre 2024.

## 14 – Taxes

L'article 123 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 exclut de l'exonération de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) prévue au 5° de l'article 995 du code général des impôts (CGI) les contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt conclus à compter du 1er janvier 2019. Les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur sont ainsi soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9 % prévu à l'article 1001 du CGI.

Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 1er janvier 2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe Allianz a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 1er janvier 2023. Ce groupe s'intitule ASU GROUPE TVA ALLIANZ FRANCE et comprend 16 entités dont :

- L'assujetti unique (Allianz Holding France).
- 6 sociétés d'assurances (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, Allianz Technology France),
- 4 sociétés de droit commun (Allianz France, ACAR, Assurances Médicales, SNC Allianz Informatique absorbée par Allianz Technology SAS en 2023, Allianz Technology SAS),
- 2 sociétés immobilières (Passage des Princes, SCI Via Pierre I),
- 2 succursales françaises (Allianz Real Estate GmbH, Allianz Global Investors GmbH),
- 1 société bancaire (Allianz Banque).

## Notes sur le bilan

### A.1 - Mouvements des actifs incorporels

En milliers d'euros	Brut			Amortissements / Provisions			Net	
	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023
<b>Actif incorporel :</b>								
Droit au bail	305		305				305	305
Droit de jouissance de concession	220		220	104	3	107	113	115
Logiciels	93 059	6 051	99 110	76 191	7 472	83 663	15 448	16 868
Brevets, licences, marques								
Fonds de commerce	7 754	-1 601	6 153	1 601	-1 601		6 153	6 153
Autres	11 660		11 660	2 800		2 800	8 860	8 860
<b>Total</b>	<b>112 998</b>	<b>4 450</b>	<b>117 448</b>	<b>80 696</b>	<b>5 874</b>	<b>86 570</b>	<b>30 878</b>	<b>32 301</b>

### A.2 - Mouvements des terrains et constructions

En milliers d'euros	Brut			Amortissements / Provisions			Net	
	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 01/01/2024	Mouvements 2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023
Terrains et constructions	2 888 135	139 493	3 027 629	496 534	-47 169	449 365	2 578 264	2 391 602
<b>Total</b>	<b>2 888 135</b>	<b>139 493</b>	<b>3 027 629</b>	<b>496 534</b>	<b>-47 169</b>	<b>449 365</b>	<b>2 578 264</b>	<b>2 391 602</b>

## A.3 - Mouvements des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2024	Amortissement / dépréciation au 01/01/2024	Dotation PDD au cours de l'exercice	Reprise PDD au cours de l'exercice	Surcote / décote	Différence de conversion	Amortissement / dépréciation à la clôture	Valeur nette à la clôture
<b>Terrains et constructions</b>	3 027 629	496 618	20 480	66 030			451 067	2 576 561
<b>Titres de propriété dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation :</b>								
<b>Actions :</b>								
- Dans les entreprises liées	2 932 390	31 801	1 401	3 538			29 665	2 902 725
- Dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	23 051		13 322				13 322	9 728
<b>Bons, obligations et créances de toutes natures :</b>								
- Dans les entreprises liées	1 154 000							1 154 000
- Dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
<b>Total entreprises liées et lien de participation</b>	<b>4 109 440</b>	<b>31 801</b>	<b>14 724</b>	<b>3 538</b>			<b>42 987</b>	<b>4 066 453</b>
<b>Autres placements :</b>								
- Actions et autres titres à revenu variable	7 412 539	82 780	8 195	19 363			71 612	7 340 926
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	23 637 506	178 685		2 221	-28 385		148 078	23 489 427
- Prêts	1 409 224							1 409 224
- Dépôts auprès des établissements de crédit								
- Autres placements <sup>(1)</sup>	1 660 711	28 222			1 709		29 931	1 630 780
<b>Total autres placements</b>	<b>34 119 979</b>	<b>289 687</b>	<b>8 195</b>	<b>21 584</b>	<b>-26 676</b>		<b>249 622</b>	<b>33 870 357</b>
<b>Valeurs déposées auprès des entreprises cédantes</b>	1 877 356	66 350			-10 859		55 491	1 821 865
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	394 769							394 769
<b>Total placements</b>	<b>43 529 173</b>	<b>884 456</b>	<b>43 398</b>	<b>91 152</b>	<b>-37 535</b>		<b>799 167</b>	<b>42 730 006</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	<b>17 034 285</b>							17 034 285
<b>Total général</b>	<b>60 563 458</b>	<b>884 456</b>	<b>43 398</b>	<b>91 152</b>	<b>-37 535</b>		<b>799 167</b>	<b>59 764 291</b>

<sup>(1)</sup> : hors produit dérivé (Foreign Exchange Forward) de 1 116 Keuros

## A.4 - État récapitulatif des placements et instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>I – Placements</b>						
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	3 027 629	2 576 561	2 897 647	2 888 135	2 391 518	3 104 954
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 110 031	3 047 009	3 810 069	3 213 556	3 143 225	3 637 036
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	2 747 767	2 696 190	2 941 895	2 692 544	2 641 957	2 815 843
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 522 371	4 518 525	4 053 454	4 273 179	4 270 909	3 809 943
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	24 787 495	24 639 417	21 851 639	25 112 703	24 934 018	21 881 010
6 - Prêts hypothécaires	682 122	682 122	633 213	679 480	679 480	620 497
7 - Autres prêts et effets assimilés	731 101	731 101	678 816	738 020	738 020	650 614
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 272 125	2 216 634	1 731 654	2 854 533	2 788 183	2 332 874
9 - Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8)	1 660 711	1 630 780	1 497 441	930 251	902 029	789 120
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	<b>17 034 285</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 034 285</b>	<b>17 139 772</b>	<b>17 139 772</b>	<b>17 139 772</b>
- Placements immobiliers	1 114 531	1 114 531	1 114 531	1 396 684	1 396 684	1 396 684
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	432 213	432 213	432 213	421 563	421 563	421 563
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 305 983	3 305 983	3 305 983	4 320 102	4 320 102	4 320 102
- Autres OPCVM	11 646 568	11 646 568	11 646 568	10 500 840	10 500 840	10 500 840
- Obligations et autres titres à revenu fixe	534 990	534 990	534 990	500 583	500 583	500 583
11 - Autres instruments financiers à terme :	<b>28 123</b>	<b>-69 888</b>	<b>-61 466</b>	<b>26 571</b>	<b>8 098</b>	<b>13 988</b>
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
- Stratégies de rendement (*)		-69 888	-69 888		8 098	8 098
- Autres opérations	28 123		8 422	26 571		5 890
<b>Total des placements (1 à 11)</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
a - Dont :						
- Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	27 989 859	27 757 807	24 358 647	28 311 090	28 041 412	24 432 529
- Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 533 241	14 962 280	15 718 929	15 071 311	14 447 927	15 209 362
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	17 034 285	17 034 285	17 034 285	17 139 772	17 139 772	17 139 772
- Placements évalués selon l'article R.343-11	18 252	18 252	18 252			
- Autres instruments financiers à terme	28 123	-69 888	-61 466	26 571	8 098	13 988
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
b - Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	56 400 787	55 537 309	53 354 956	55 695 874	54 840 144	52 470 231
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 272 125	2 216 634	1 731 654	2 854 533	2 788 183	2 332 874
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	1 377 082	1 395 027	1 480 555	1 410 115	1 422 446	1 495 793
- Autres affectations ou sans affectation	553 766	553 766	501 482	588 222	586 436	496 753
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
c - Dont :						
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	60 488 917	59 589 932	56 957 463	60 465 448	59 555 697	56 716 988
- Placements et instruments financiers à terme hors OCDE	114 843	112 804	111 184	83 296	81 512	78 663
<b>Total</b>	<b>60 603 760</b>	<b>59 702 736</b>	<b>57 068 647</b>	<b>60 548 744</b>	<b>59 637 209</b>	<b>56 795 651</b>
<b>II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 668 739</b>	<b>1 361 976</b>	<b>1 361 976</b>	<b>1 361 976</b>

(\*) Instruments financiers sur le risque de change (FX forwards)

## A.5 - Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Total des placements inscrits à l'actif</b>	<b>42 963 527</b>	<b>42 760 603</b>
Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte	17 034 285	17 139 772
Primes sur dérivés (intégrées à la valeur nette pour les IFT)	-62 671	6 775
A déduire : Amortissements de différences sur prix de remboursement	598 792	619 980
A ajouter : Différences sur prix de remboursement à percevoir	366 387	350 039
<b>Etat récapitulatif des placements</b>	<b>59 702 736</b>	<b>59 637 209</b>

## A.6 - Etat des échéances des créances et des dettes

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
<b>Créances :</b>						
Créances nées d'opérations d'assurance directe	868 536	46 007	13 199	567 757	42 514	9 458
Créances nées d'opérations de réassurance <sup>(1)</sup>	417 158			395 825		
Autres créances :						
Personnel	1 185			905		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	210 872			179 439		
Débiteurs divers	518 037			1 229 400		
Sous total des autres créances	<b>730 094</b>			<b>1 409 744</b>		
<b>Total créances</b>	<b>2 015 788</b>	<b>46 007</b>	<b>13 199</b>	<b>2 373 326</b>	<b>42 514</b>	<b>9 458</b>
<b>Comptes courants et caisse</b>	<b>695 449</b>			<b>356 731</b>		
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>131 542</b>			<b>136 739</b>		
<b>Dettes :</b>						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	208 026	25 626	28 405	150 142	77 846	
Dettes nées d'opérations de réassurance	134 686			125 289		
Dettes envers les établissements de crédit	442 419			229 912		
Autres dettes :						
Dépôts, cautionnements reçus, autres emprunts et dettes assimilées	3 256			3 847		
Personnel et comptes rattachés	63 119			66 228		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	224 771			196 884		
Créditeurs divers	708 878			744 986		
Sous total des autres dettes	<b>1 000 024</b>			<b>1 011 945</b>		
<b>Total dettes</b>	<b>1 785 154</b>	<b>25 626</b>	<b>28 405</b>	<b>1 517 288</b>	<b>77 846</b>	

<sup>(1)</sup> Les créances sont nettes de dépréciation.

Suite à la migration vers le nouvel outil de trésorerie ATP, du retard a été pris sur les activités de lettrage, impactant la présentation de certains postes du bilan, notamment Débiteurs divers et Créditeurs divers.

## A.7 - Participation dans les entreprises liées

Nom de la société	31/12/2024			31/12/2023		
	% de détention	Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		% de détention	Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)	
		Brute	Nette		Brute	Nette
Allianz France Richelieu	100,0%	269 614	269 614	100,0%	297 558	297 558
Allianz Logistique SAS	90,4%	733 657	733 657	90,4%	713 775	713 775
Allianz Investments III Luxembourg	10,0%	126 012	126 012	10,0%	111 144	111 144
Allianz PRONY SAS	39,5%	15 158	15 158	39,5%	15 158	15 158
Allianz Retraite SA	100,0%	101 253	101 253	100,0%	101 253	101 253
Allianz US Debt Holding SA	14,3%	50 372	50 372	14,3%	50 372	50 372
Algr 1.729 17/12/31	100,0%	400 000	400 000	100,0%	400 000	400 000
Algr 1.413 18/12/28	100,0%	750 000	750 000	100,0%	750 000	750 000
Arep Lux V	34,1%	161 502	161 502	34,1%	161 502	161 502
Assurances médicales SA	99,8%	35 914	21 277	99,8%	35 914	20 687
Az Euro Investments Sarl Lux	15,3%	387 191	387 191	15,3%	387 191	387 191
Génération Vie	28,6%	12 346	12 346	28,6%	12 346	12 346
Passage Des Princes SAS	25,9%	57 000	57 000	25,9%	57 000	57 000
Seine GmbH	100,0%	368 040	368 040	100,0%	368 040	368 040
Seine II GmbH	100,0%	146 027	146 027	100,0%	137 027	137 027
Sirius SA	54,4%	348	348	54,4%	3 903	3 898
Vignobles de Larose	95,5%	76 409	61 382	95,5%	76 409	62 783
Yao Investments Sarl	20,0%	53 825	53 825	20,0%	56 866	56 866
Arep Lux VIII	43,5%	235 411	235 411	43,5%	232 024	232 024
Allianz France Real Estate Sarl	70,0%	32 323	32 323	70,0%	32 323	29 379
Allianz Pershing Hall	100,0%	69 984	69 984			
AREP Lux XI	14,8%	4	4			
<b>Total</b>		<b>4 082 390</b>	<b>4 052 726</b>		<b>3 999 805</b>	<b>3 968 003</b>

## A.8 - Filiales et participations

Informations financières concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable		Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette			
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société) :</b>								
<b>a - Sociétés Françaises :</b>								
Allianz France Angel, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux <sup>(1)</sup>	123 160	1	83,7%	111 395	97 636	140	-24	
Allianz France Richelieu 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	269 539	7 393	100,0%	269 614	269 614	6 653	4 323	7 056
Allianz Logistique SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	162 360	637 348	90,4%	733 657	733 657	0	-41 460	4 683
Allianz Retraite, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	101 253	359 665	100,0%	101 253	101 253	589 625	55 373	10 112
Assurances médicales SA, 1 rue Lançon, 57000 Metz	76	11 235	99,8%	35 914	21 277	34 465	974	
SAS Allianz Pershing Hall, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	12 459	42 449	100,0%	69 984	69 984	0	198	
SCI Docks V2, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	9 221	23 711	52,3%	23 051	9 728	2 003	-13 613	
SCI 46 Desmoulins, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	7 019	-8 404	100,0%	149 498	149 498	-20	-4 314	
SCI Allianz 4 Banque, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	9 879	39 511	100,0%	49 390	49 390	1 998	1 251	1 251
SCI Allianz 7 Drouot, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	7 825	31 297	100,0%	39 123	39 123	981	-860	
SCI Allianz 13-15 Lamennais, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	5 329	21 312	100,0%	26 642	26 642	1 033	-83	83
SCI Allianz 67 Courcelles, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	4 369	17 471	100,0%	21 839	21 839	798	-112	
SCI Allianz Laennec Office, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	63 309	253 233	100,0%	316 543	316 543	11 761	5 902	5 859
SCI Allianz New Real Estate 6, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	4 085	16 336	100,0%	20 421	20 421	90	-55	55
SCI Via Pierre 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	41 855	50 809	94,0%	322 091	322 091	7 135	90 101	80 602
SCI Work'In Park, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	25 000	86 952	100,0%	124 545	124 545	6 474	1 831	1 831
Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon), 33112 Saint Laurent Médoc	63 602	5 917	95,6%	76 409	61 382	5 738	-2 588	
<b>b - Sociétés Étrangères :</b>								
Allianz France Real Estate Sarl, Rue Albert Borschette 2 A, 12456 Luxembourg (1)	41 976	4 198	70,0%	32 323	32 323	-2 742	-2 890	
Seine GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	25	368	100,0%	368 040	368 040	28	66	
Seine II GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	25	146	100,0%	146 027	146 027	4	5	
<b>2 - Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société) :</b>								
<b>a - Sociétés Françaises :</b>								
Allianz Prony SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	38 400	248	39,5%	15 158	15 158	395	1 522	377
Génération Vie, Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie	42 498	51 842	28,6%	12 346	12 346	432 926	9 924	
Passage des Princes SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	180 865	3 964	26,0%	57 000	57 000	5 883	-4 126	
SCI Allianz Arc de Seine, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	21 584	184 917	10,8%	23 352	23 352	410	-28 027	3 028
<b>b - Sociétés Étrangères :</b>								
Allianz US Debt Holding SA, 10-12 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	317 797	17 640	14,3%	50 372	50 372	25 027	25 006	2 430
AREP Lux V, 161 Brompton Road, London <sup>(1)</sup>	430 696	43 070	34,1%	161 502	161 502		20 149	6 863
AREP Lux VIII, 161 Brompton Road, London <sup>(1)</sup>	487 781	48 778	43,5%	235 411	235 411		-135	
SARL AZ Euro Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	2 100 003	505 321	15,3%	387 191	387 191	107 539	113 884	5 564
SARL AZ Investments III, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	1 145 564	181 709	10,0%	126 012	126 012	126 954	115 587	14 868
SA YAO NEWREP Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	244 168	25 882	20,0%	53 825	53 825	2 937	1 633	
<b>B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>								
<b>1 - Filiales non reprises au paragraphe A</b>								
<b>a - Filiales Françaises (ensemble)</b>								
<b>b - Filiales Etrangères (ensemble)</b>								
				353	353			
<b>2 - Participations non reprises au paragraphe A</b>								
<b>a - Dans des Sociétés françaises (ensemble)</b>								

(1) Données non auditées

## A.9 - Éléments concernant les entreprises liées et les participations

en milliers d'euros	Montant concernant les entreprises 2024		Montant concernant les entreprises 2023	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Placements immobiliers</b>				
Parts de SCI	1 364 001		1 155 278	
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>1 364 001</b>		<b>1 155 278</b>	
<b>Placements financiers</b>				
Actions à revenu variable	2 932 390	23 051	2 849 803	22 051
Bons, obligations à revenus fixes	1 150 000		1 150 000	
Prêts participatifs				
Parts dans Assoc., Synd., GIE et organismes divers				
Parts SARL ou Stés en commandite				
Compte spécial investissement				
Créances déposées chez les cédants				
Provisions pour dépréciation	-29 665	-13 322	-31 801	
<b>Total placements financiers</b>	<b>4 052 725</b>	<b>9 729</b>	<b>3 968 002</b>	<b>22 051</b>
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions Techniques	58 122		62 381	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	38 940		7 136	
Créances nées d'opérations de réassurance	11 195		7 819	
Autres créances	145 362		516 264	
<b>Total actif</b>	<b>5 670 345</b>	<b>9 729</b>	<b>5 716 880</b>	<b>22 051</b>
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	10 522		11 279	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	46		46	
Dettes nées d'opérations de réassurance	30 626		36 948	
Autres dettes	97 151		87 263	
<b>Total passif</b>	<b>138 345</b>	<b>0</b>	<b>135 536</b>	<b>0</b>

## A.10 - Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur
	A l'ouverture de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	A la clôture de l'exercice	Nominale (en €)
Actions ordinaires	45 458 617		45 458 617	15

Au 31 décembre 2024, le capital Allianz Vie est détenu à 92,68% par Allianz France SA et à 7,32% par Allianz IARD SA.

## A.11 - Capitaux propres

En milliers d'euros		31/12/2023	Mouvements de la période			Résultat de l'exercice	31/12/2024
			Affectation du résultat N-1	Incorporation de réserves	Autres augmentations		
Capital / Fonds	Capital social	681 879					681 879
	Fonds d'établissement constitué						
	Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement						
	Fonds social complémentaire						
	Primes liées au capital social	63 627					63 627
	Ecart de réévaluation						
<b>Sous total capital / fonds</b>		<b>745 506</b>					<b>745 506</b>
Réserves	Réserves indisponibles						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	<b>Réserves réglementées :</b>	<b>1 503 614</b>	<b>-1 245</b>		<b>-389 773</b>		<b>1 112 597</b>
	- Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement						
	- Réserve de capitalisation	1 097 895			-389 773		708 122
	- Réserve pour plus-value nette à long terme	392 252					392 252
	- Réserve pour fonds de garantie	13 468	-1 245				12 223
	<b>Autres réserves</b>	<b>2</b>			<b>-65</b>		<b>-63</b>
<b>Sous total réserves</b>		<b>1 503 616</b>	<b>-1 245</b>		<b>-389 838</b>		<b>1 112 534</b>
Autres éléments	Report à nouveau	291 530	-87 316				204 214
	Résultat de l'exercice	161 462	-161 462		124 801		124 801
	Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement						
<b>Sous total autres éléments</b>		<b>452 992</b>	<b>-248 778</b>		<b>124 801</b>		<b>329 016</b>
<b>Total</b>		<b>2 702 115</b>	<b>-250 022</b>		<b>-389 838</b>	<b>124 801</b>	<b>2 187 056</b>

## A.12 - Passifs subordonnés

Aucun passif subordonné ne figure dans les comptes au 31 décembre 2024.

## A.13 – Montant des provisions pour risques en cours

Aucune provision pour risques en cours ne figure dans les comptes au 31 décembre 2024.

## A.14 – Ventilation des provisions techniques – Part des patrimoines d'affectation

En milliers d'euros	Total Passif	Dont L441
Provisions d'assurance vie	36 336 399	1 412 212
dont PM rentes en cours de constitution	1 152 057	731 630
dont PM rentes en service	881 943	680 582
Provisions des contrats en UC	17 054 145	
Provisions techniques de diversification	20 087	
Provisions pour participation aux bénéficiaires	1 223 451	
Réserve de capitalisation		
Provision pour risque d'exigibilité		
Provision technique spéciale		
Provision technique spéciale complémentaire		

## A.15 - Provisions pour sinistres non-vie et boni-mali

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour sinistres à l'ouverture	1 626 726	1 535 867
Prestations payées au titre des exercices antérieurs	-765 075	-762 584
Provisions pour sinistres à la clôture au titre des exercices antérieurs (*)	-1 141 364	-889 809
<b>Boni/Mali (*)</b>	<b>-279 713</b>	<b>-116 526</b>
Intérêts techniques incorporés au cours de l'exercice	155	388
<b>Total (*)</b>	<b>-279 558</b>	<b>-116 138</b>

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## A.16 - Etat des règlements et des provisions pour sinistres à régler Non-Vie

Année d'inventaire (en milliers d'euros)	Exercice de rattachement				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Inventaire 2022</b>					
Règlements	1 140 070	1 098 210	604 622		
Provisions	237 709	337 569	697 468		
<b>Total sinistres (S)</b>	<b>1 377 779</b>	<b>1 435 779</b>	<b>1 302 090</b>		
Primes acquises (P)	929 102	1 542 615	1 460 378		
Pourcentage (S/P)	148,29%	93,07%	89,16%		
<b>Inventaire 2023</b>					
Règlements	1 294 499	1 238 054	1 030 310	663 592	
Provisions (*)	51 390	160 052	351 934	736 915	
<b>Total sinistres (S) (*)</b>	<b>1 345 889</b>	<b>1 398 106</b>	<b>1 382 244</b>	<b>1 400 507</b>	
Primes acquises (P)	906 774	1 017 302	1 504 090	1 523 701	
Pourcentage (S/P) (*)	148,43%	137,43%	91,90%	91,91%	
<b>Inventaire 2024</b>					
Règlements	1 314 365	1 444 906	1 144 141	1 059 418	554 612
Provisions (*)	25 110	-20 738	327 769	382 908	772 132
<b>Total sinistres (S) (*)</b>	<b>1 339 475</b>	<b>1 424 168</b>	<b>1 471 910</b>	<b>1 442 326</b>	<b>1 326 744</b>
Primes acquises (P)	913 141	958 942	970 933	1 586 253	1 524 775
Pourcentage (S/P) (*)	146,69%	148,51%	151,60%	90,93%	87,01%

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## A.17 - Comptes de régularisation - Produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Comptes de régularisation – Actif</b>		
Intérêts et loyers acquis et non échus	379 852	369 986
Frais d'acquisition reportés	5 559	6 267
Autres comptes de régularisation :		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	366 386	350 039
Produits dérivés option achats	7 917	7 398
Acceptations éléments prévisionnels	40 000	40 000
Autres charges comptabilisées d'avance ou produits divers à recevoir	3 931	5 302
<b>Sous-total autres comptes de régularisation</b>	<b>418 234</b>	<b>402 739</b>
<b>Total comptes de régularisation – Actif</b>	<b>803 645</b>	<b>778 992</b>
<b>Comptes de régularisation - Passif</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	598 792	619 980
Evaluations techniques de réassurance	43 199	43 399
Option sur vente		
Autres comptes de régularisation passif	69 904	1
<b>Total comptes de régularisation - Passif</b>	<b>711 895</b>	<b>663 380</b>
<b>Produits à recevoir</b>		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Personnel		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		
Débiteurs divers	105 320	122 668
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>105 320</b>	<b>122 668</b>
<b>Charges à payer :</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	44 421	43 520
Dettes envers les établissements de crédit		
Personnel et comptes rattachés	56 069	58 376
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4 440	4 667
Créditeurs divers	115 961	113 325
<b>Total charges à payer</b>	<b>220 891</b>	<b>219 888</b>

## A.18 – Comptes de régularisation – Instruments financiers à terme

En milliers d'euros		Solde au 31/12/2024	Durée de vie résiduelle			Nature d'instrument	Nature de risque de marché	Solde au 31/12/2023
			0 à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
<b>Actif :</b>								
- Collar	Primes payées restant à amortir	1 110	1 110			Option	Taux d'intérêt	1 023
- Swap inflation	Primes payées restant à amortir					Swap Obligations		
- Swaption	Primes payées restant à amortir					Option	Taux d'intérêt	
- Index OTC Option	Primes payées restant à amortir	6 123	6 123			Option	Taux d'intérêt	5 752
- RSU								
<b>Total Actif</b>		<b>7 233</b>	<b>7 233</b>					<b>6 775</b>
<b>Passif :</b>								
- CAP	Primes payées restant à amortir					Option	Taux d'intérêt	
<b>Total Passif</b>								

## A.19 - Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2024	Transfert <sup>(*)</sup>	Dotation	Reprise pour non-utilisation	Reprise pour utilisation	31/12/2023
<b>Provisions pour risques</b>						
Provisions pour litiges :						
- Litiges fiscaux						
- Litiges URSSAF	4 452			3 000		7 452
- Gestion immobilière	700	272	99		819	1 148
- Contentieux intermédiaires d'assurance	18 521		2 927	3 180	2 406	21 180
- Litiges avec le Personnel	870		500	210		580
<b>Sous-total provisions pour litiges</b>	<b>24 543</b>	<b>272</b>	<b>3 526</b>	<b>6 390</b>	<b>3 225</b>	<b>30 359</b>
Autres provisions pour risques :						
- Gestion immobilière		-272		3	407	683
- Risques divers	22 628		1 256	772		22 144
<b>Sous-total autres provisions pour risques</b>	<b>22 628</b>	<b>-272</b>	<b>1 256</b>	<b>775</b>	<b>407</b>	<b>22 827</b>
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>47 171</b>	<b>0</b>	<b>4 782</b>	<b>7 165</b>	<b>3 632</b>	<b>53 186</b>
<b>Provisions pour restructuration :</b>						
Provisions pour restructuration - Plan d'adaptation <sup>(1)</sup>	4 282		1 513		3 658	6 427
<b>Total provisions pour restructuration</b>	<b>4 282</b>		<b>1 513</b>		<b>3 658</b>	<b>6 427</b>
<b>Provisions pour charges :</b>						
Provisions pour pensions et obligations Similaires <sup>(2)</sup>	16 803	58	407		20 219	36 557
Provisions pour impôts : plus-values d'apports sur immeubles	7 828			271		8 099
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	10 907		19 665		17 495	8 747
Autres provisions pour charges :						1
- Intéressement des salariés	12 003		11 788		11 726	11 942
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion	6 040		6 040		6 461	6 461
- Médailles du travail et congés d'ancienneté	11 101		80		242	11 263
- Dispositif de préretraite						
- Rémunérations variables : SAR / RSU / MTBB	760		272		203	691
- Autres provisions pour charges	545		141			404
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>65 988</b>	<b>58</b>	<b>38 383</b>	<b>271</b>	<b>56 346</b>	<b>84 164</b>
<b>Total provisions pour risques et charges - France</b>	<b>117 441</b>	<b>58</b>	<b>44 678</b>	<b>7 436</b>	<b>63 636</b>	<b>143 777</b>
COM						
<b>Total général</b>	<b>117 441</b>	<b>58</b>	<b>44 678</b>	<b>7 436</b>	<b>63 636</b>	<b>143 777</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2024, la provision pour restructuration s'élève à 4 282 milliers d'euros. Cette provision, initialement comptabilisée en 2017 et actualisée en 2020, est intégralement liée aux conséquences de la transformation de l'entreprise matérialisée notamment par l'accord GPEC et le plan de décommissionnement des outils informatiques.

<sup>(2)</sup> Les provisions pour pensions et obligations similaires comprennent notamment :

- La provision pour indemnité de fin de carrière pour 16 059 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 17 342 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- La provision pour Caisse de Retraite du Personnel pour 91 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 18 969 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Notes sur le compte de résultat

### B.1 - Ventilation des charges et produits des placements

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des participations	30 102		30 102	37 886		37 886
Revenus des placements immobiliers	93 721	74 685	168 406	56 845	95 568	152 413
Revenus des autres placements	211 996	786 752	998 748	252 149	904 259	1 156 408
Autres revenus financiers	166	68 826	68 992	142	101 070	101 212
<b>Total</b>	<b>335 985</b>	<b>930 263</b>	<b>1 266 248</b>	<b>347 022</b>	<b>1 100 897</b>	<b>1 447 919</b>
Frais financiers	-23 090	-91 232	-114 322	-25 115	-98 897	-124 012
Charges des placements immobiliers	-14 571	-16 830	-31 401	-12 563	-12 022	-24 585
Autres produits des placements nets de charges		-21 646	-21 646		-32 706	-32 706
Variation des amortissements et provisions relatifs aux placements	23 426	-94 935	-71 509	-35 057	-21 400	-56 457
Plus-values de cessions nettes de moins-values	47 560	-424 221	-376 661	-50 245	-40 115	-90 360
Variation de la réserve de capitalisation		525 513	525 513	62 251	106 132	168 383
Pertes ou profits de change	288	114 776	115 064	-37	-64 181	-64 218
<b>Revenu net des placements</b>	<b>369 598</b>	<b>921 688</b>	<b>1 291 286</b>	<b>286 256</b>	<b>937 708</b>	<b>1 223 964</b>

### B.2 - Position de change et analyse des différences de conversion

Monnaie en milliers	Situation nette au 31/12/2024		Résultat de conversion en 2024	Situation nette au 31/12/2023		Résultat de conversion en 2023
	En devise	En euro converti		En devise	En euro converti	
Couronne Danemark	-11 438	-1 534	-3	-55 648	-7 465	-7
Couronne Norvégienne	-1 040	-88	-42	-10 303	-918	-72
Couronne Suédoise	-30 722	-2 685	-174	-71 687	-6 439	-10
Dirham Maroc	-15	-1		-4		
Dollar Canada	290	194		-15	-10	
Dollar USA	-2 112 147	-1 970 564	117 834	-1 949 186	-1 772 510	-59 564
Franc Suisse	-8 533	-9 093	-112	-11 204	-12 051	844
Livre Sterling	-65 988	-79 103	6 202	-111 794	-129 144	2 837
Riyal Arabie Saoudite	24	6		24	6	
Yen	-255 122	-1 568	-73	-264 840	-1 701	-122
Euro	2 076 889	2 076 889		1 944 563	1 944 563	
Autres devises		-12 453	-8		-14 331	-6
<b>Perte de change</b>						<b>-56 100</b>
<b>Profit de change</b>			<b>123 624</b>			

### B.3 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance non-vie au 31/12/2024

En milliers d'euros	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Total affaires directes dommages	Dommages corporels acceptations	Total général Non-Vie
1- Primes acquises	291 014	1 071 861	1 362 875	251 686	1 614 561
a- Primes	290 917	1 071 860	1 362 777	251 686	1 614 463
b- Variation des primes non acquises	97	1	98		98
2- Charges des prestations	-206 480	-987 073	-1 193 554	-221 081	-1 414 635
a- Prestations et frais payés	-184 940	-826 162	-1 011 102	-193 339	-1 204 441
b- Charges des provisions pour prestations et diverses	-21 540	-160 912	-182 452	-27 742	-210 193
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>84 534</b>	<b>84 788</b>	<b>169 321</b>	<b>30 605</b>	<b>199 926</b>
3- Frais d'acquisition	-47 810	-91 647	-139 458	-4 647	-144 104
4- Autres charges de gestion nettes	-20 997	-83 426	-104 423	-33 252	-137 675
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-68 807</b>	<b>-175 073</b>	<b>-243 880</b>	<b>-37 899</b>	<b>-281 779</b>
5- Produits nets des placements	24 849	39 441	64 290	14 541	78 831
6- Participation aux résultats	35	-2 058	-2 023	-12 257	-14 281
<b>C - Solde Financier</b>	<b>24 884</b>	<b>37 383</b>	<b>62 267</b>	<b>2 284</b>	<b>64 551</b>
7- Part des réassureurs dans les primes acquises	-28 347	-47 295	-75 642	-22 225	-97 867
8- Part des réassureurs dans les prestations payées	20 996	42 695	63 692	17 368	81 060
9- Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	2 768	-5 217	-2 449	11 180	8 731
10- Part des réassureurs dans participation aux résultats	4 025	42	4 067	9	4 076
11- Commissions des réassureurs	2 696	5 881	8 577	1 377	9 954
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>2 138</b>	<b>-3 894</b>	<b>-1 756</b>	<b>7 709</b>	<b>5 953</b>
<b>Résultat technique Non-Vie (A+B+C+D)</b>	<b>42 749</b>	<b>-56 797</b>	<b>-14 048</b>	<b>2 699</b>	<b>-11 349</b>
<b>Hors compte</b>					
12- Provision pour primes non acquises (clôture)	1 419		1 419		1 419
13- Provision pour primes non acquises (ouverture)	1 516	1,3298	1 517		1 517
14- Provisions pour sinistres à payer (clôture)	434 503	1 068 544	1 503 047	410 449	1 913 496
15- Provisions pour sinistres à payer (ouverture) (*)	384 619	852 982	1 237 601	389 125	1 626 726
16- Autres provisions techniques (clôture)	517 833	639 673	1 157 506	233 921	1 391 427
17- Autres provisions techniques (ouverture) (*)	546 212	692 876	1 239 088	216 513	1 455 601

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres à payer non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## B.4 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance non-vie au 31/12/2023

En milliers d'euros	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Total affaires directes dommages	Dommages corporels acceptations	Total général Non-Vie
1- Primes acquises	275 647	1 005 804	1 281 451	295 575	1 577 026
a- Primes	275 622	1 005 799	1 281 421	295 575	1 576 996
b- Variation des primes non acquises	25	5	30		30
2- Charges des prestations	-191 840	-932 460	-1 124 300	-284 390	-1 408 690
a- Prestations et frais payés	-194 096	-859 437	-1 053 533	-261 007	-1 314 540
b- Charges des provisions pour prestations et diverses	2 256	-73 023	-70 767	-23 383	-94 150
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>83 807</b>	<b>73 344</b>	<b>157 151</b>	<b>11 185</b>	<b>168 336</b>
3- Frais d'acquisition	-45 170	-75 719	-120 889	-4 165	-125 054
4- Autres charges de gestion nettes	-32 066	-72 985	-105 051	-39 048	-144 099
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-77 236</b>	<b>-148 704</b>	<b>-225 940</b>	<b>-43 213</b>	<b>-269 153</b>
5- Produits nets des placements	27 202	42 055	69 257	15 578	84 835
6- Participation aux résultats	-440	-3 282	-3 722	-7 998	-11 720
<b>C - Solde Financier</b>	<b>26 762</b>	<b>38 773</b>	<b>65 535</b>	<b>7 580</b>	<b>73 115</b>
7- Part des réassureurs dans les primes acquises	-15 075	-31 227	-46 302	-20 052	-66 354
8- Part des réassureurs dans les prestations payées	6 716	24 816	31 532	-7 860	23 672
9- Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	619	1 637	2 255	12 704	14 960
10- Part des réassureurs dans participation aux résultats	1 925	41	1 966	2 207	4 173
11- Commissions des réassureurs	2 547	2 560	5 107	2 069	7 176
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>-3 268</b>	<b>-2 173</b>	<b>-5 441</b>	<b>-10 932</b>	<b>-16 373</b>
<b>Résultat technique Non-Vie (A+B+C+D)</b>	<b>30 065</b>	<b>-38 760</b>	<b>-8 695</b>	<b>-35 380</b>	<b>-44 075</b>
<b>Hors compte</b>					
12- Provision pour primes non acquises (clôture)	1 516	1	1 517		1 517
13- Provision pour primes non acquises (ouverture)	1 540	7	1 547		1 547
14- Provisions pour sinistres à payer (clôture) (*)	384 616	852 985	1 237 601	389 125	1 626 726
15- Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	336 170	818 743	1 154 912	380 954	1 535 867
16- Autres provisions techniques (clôture) (*)	546 212	692 876	1 239 087	216 513	1 455 601
17- Autres provisions techniques (ouverture)	596 474	651 163	1 247 636	197 323	1 444 960

(\*) Les effets d'actualisation des provisions mathématiques de rentes non-vie intégrées au poste Provisions pour sinistres à payer non-vie au 31 décembre 2023 (pour un montant de 156 M€) sont désormais intégrés au poste Autres provisions techniques non-vie.

## B.5 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance vie au 31/12/2024

En milliers d'euros	Capitalisation		Contrats individuels			Contrats collectifs	
	Prime unique	Prime périodique	Temporaire décès	Prime unique	Prime périodique	Décès	Vie
1- Primes acquises	415 801		191 064	975 596	86 288	317 338	17 658
2- Charges des prestations	-395 443	-2	-63 613	-2 553 600	-108 176	-186 741	-51 812
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 230	-1	27 119	1 769 234	54 972	9 360	31 379
4- Ajustements ACAV							
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>19 127</b>	<b>-3</b>	<b>154 570</b>	<b>191 230</b>	<b>33 084</b>	<b>139 957</b>	<b>-2 776</b>
5- Frais d'acquisition	-16 604		-38 990	-177 354	-13 257	-48 413	-826
6- Autres charges de gestion nettes	-17 994	-82	-18 333	-167 029	-11 633	-16 130	-4 048
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion Nettes</b>	<b>-34 598</b>	<b>-82</b>	<b>-57 323</b>	<b>-344 383</b>	<b>-24 890</b>	<b>-64 543</b>	<b>-4 873</b>
7- Produits nets des placements	74 287	265	6 676	956 944	32 627	17 765	20 024
8- Participation aux résultats	-95 361		-5 741	-656 879	-28 224	-44 194	-8 000
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-21 074</b>	<b>265</b>	<b>935</b>	<b>300 065</b>	<b>4 403</b>	<b>-26 429</b>	<b>12 024</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises			-7 270			-31 648	
10- Part des réassureurs dans les prestations payées			1 626		57	7 690	-5 035
11- Part des réassureurs dans charges prov pour prestations					132	112	4 061
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats			2 169			513	
13- Commissions des réassureurs			1 379			11 484	11
<b>D - Solde de réassurance</b>			<b>-2 096</b>		<b>190</b>	<b>-11 850</b>	<b>-963</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>-36 544</b>	<b>180</b>	<b>96 086</b>	<b>146 912</b>	<b>12 786</b>	<b>37 136</b>	<b>3 412</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	308 783			1 217 791	32 786		12 257
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice			29	48 227	18 307	5 322	11 017
16- Provisions techniques brutes à la clôture	2 760 328	9 216	181 331	30 463 797	1 128 315	833 645	713 307
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 366 043	9 254	203 184	30 477 728	1 161 704	765 120	717 628

En milliers d'euros	Contrats en unités de compte		Autres affaires	Contrats diversifiés	Total affaires directes Vie	Acceptations	Total général Vie
	Prime unique	Prime périodique					
1- Primes acquises	2 037 641	2	3	20 207	4 061 598	264 658	4 326 256
2- Charges des prestations	-1 299 906	-45	-909	-31	-4 660 278	-365 989	-5 026 267
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 361 401	186	903	-20 032	510 489	121 733	632 222
4- Ajustements ACAV	821 236	-147			821 089	10 080	831 169
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>197 571</b>	<b>-4</b>	<b>-4</b>	<b>144</b>	<b>732 898</b>	<b>30 483</b>	<b>763 380</b>
5- Frais d'acquisition	-129 645	-4			-425 093	-3 323	-428 416
6- Autres charges de gestion nettes	-34 086	-4	-11		-269 357	-14 888	-284 246
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-163 731</b>	<b>-9</b>	<b>-11</b>		<b>-694 450</b>	<b>-18 211</b>	<b>-712 661</b>
7- Produits nets des placements	25 910	19	314	66	1 134 897	44 367	1 179 264
8- Participation aux résultats	-37 523	-22	-338	-54	-876 336	-50 054	-926 390
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-11 613</b>	<b>-3</b>	<b>-24</b>	<b>12</b>	<b>258 561</b>	<b>-5 687</b>	<b>252 874</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises					-38 918	-5 278	-44 196
10- Part des réassureurs dans les prestations payées					4 338	-3 210	1 128
11- Part des réass dans charges prov pour prestations					4 305	-1 412	2 893
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats					2 682	4 678	7 360
13- Commissions des réassureurs					12 874	606	13 480
<b>D - Solde de réassurance</b>					<b>-14 719</b>	<b>-4 616</b>	<b>-19 335</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>22 226</b>	<b>-15</b>	<b>-38</b>	<b>155</b>	<b>282 290</b>	<b>1 968</b>	<b>284 258</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	858 002			6	2 429 625	210 539	2 640 164
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice	4	22			82 928		82 928
16- Provisions techniques brutes à la clôture	16 976 845	2 579	13 019	20 087	53 102 469	2 521 210	55 623 679
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	17 176 722	2 768	13 584		52 893 735	2 599 792	55 493 527

## B.6 - Ventilation par catégorie du compte de résultat technique de l'assurance vie au 31/12/2023

En milliers d'euros	Capitalisation		Contrats individuels			Contrats collectifs	
	Prime unique	Prime périodique	Temporaire décès	Prime unique	Prime périodique	Décès	Vie
1- Primes acquises	336 829		186 681	659 292	87 776	263 996	16 431
2- Charges des prestations	-965 847	26	-91 638	-2 660 974	-99 912	-147 088	-69 894
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	641 756	39	-4 480	2 162 780	60 089	-85 640	44 740
4- Ajustements ACAV							
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>12 738</b>	<b>65</b>	<b>90 563</b>	<b>161 098</b>	<b>47 953</b>	<b>31 268</b>	<b>-8 723</b>
5- Frais d'acquisition	-11 961		-36 318	-162 331	-18 692	-39 519	-287
6- Autres charges de gestion nettes	-21 059	-62	-17 374	-172 765	-10 891	-14 642	-4 167
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion Nettes</b>	<b>-33 020</b>	<b>-62</b>	<b>-53 692</b>	<b>-335 096</b>	<b>-29 583</b>	<b>-54 161</b>	<b>-4 454</b>
7- Produits nets des placements	90 165	245	5 453	801 624	29 180	14 425	24 673
8- Participation aux résultats	-61 976	-12	-2 114	-546 128	-29 414	-24 523	-5 709
<b>C - Solde Financier</b>	<b>28 189</b>	<b>233</b>	<b>3 339</b>	<b>255 496</b>	<b>-234</b>	<b>-10 098</b>	<b>18 964</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises			-7 361			-30 263	
10- Part des réassureurs dans les prestations payées			6 453		86	5 419	5 825
11- Part des réassureurs dans charges prov pour prestations					41	-349	
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats			4			503	
13- Commissions des réassureurs			1 174			12 602	51
<b>D - Solde de réassurance</b>			<b>270</b>		<b>127</b>	<b>-12 088</b>	<b>5 876</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>7 907</b>	<b>236</b>	<b>40 480</b>	<b>81 498</b>	<b>18 263</b>	<b>-45 079</b>	<b>11 663</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	901 029			1 231 874	23 699		8 288
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice			26	47 629	19 411	5 363	13 582
16- Provisions techniques brutes à la clôture	2 365 467	9 255	203 208	30 475 403	1 165 200	765 131	718 019
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 693 509	9 322	162 480	31 153 629	1 076 998	646 934	853 956

En milliers d'euros	Contrats en unités de compte		Autres affaires	Retraite Professionnelle Supplémentaire	Total affaires directes Vie	Acceptations	Total général Vie
	Prime unique	Prime périodique					
1- Primes acquises	2 022 558	3			3 573 566	170 368	3 743 934
2- Charges des prestations	-1 270 031	-244	-906		-5 306 508	-2 035 545	-7 342 053
3- Charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 531 847	188	904		1 288 529	1 947 649	3 236 178
4- Ajustements ACAV	987 813	34			987 847	-10 793	977 054
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>208 493</b>	<b>-19</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>543 434</b>	<b>71 679</b>	<b>615 113</b>
5- Frais d'acquisition	-144 545	-4	0		-413 657	-1 300	-414 957
6- Autres charges de gestion nettes	-6 754	-3	-1		-247 718	-26 594	-274 312
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-151 299</b>	<b>-7</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-661 375</b>	<b>-27 894</b>	<b>-689 269</b>
7- Produits nets des placements	33 555	84	347		999 751	105 220	1 104 971
8- Participation aux résultats	-46 369	-26	-373		-716 644	-32 019	-748 663
<b>C - Solde Financier</b>	<b>-12 814</b>	<b>58</b>	<b>-26</b>	<b>0</b>	<b>283 107</b>	<b>73 201</b>	<b>356 308</b>
9- Part des réassureurs dans les primes acquises					-37 624	-4 487	-42 111
10- Part des réassureurs dans les prestations payées					17 783	-7 149	10 34
11- Part des réass dans charges prov pour prestations					-308	-2 869	-3 177
12- Part des réassureurs dans participation aux résultats					507	8 391	8 898
13- Commissions des réassureurs					13 827	412	14 239
<b>D - Solde de réassurance</b>					<b>-5 815</b>	<b>-5 702</b>	<b>-11 517</b>
<b>Résultat technique Vie (A+B+C+D)</b>	<b>44 380</b>	<b>32</b>	<b>-29</b>	<b>0</b>	<b>159 351</b>	<b>111 284</b>	<b>270 635</b>
<b>Hors compte</b>							
14- Montant des rachats	817 681	1			2 982 572	838 158	3 820 730
15- Intérêts techniques bruts de l'exercice	4	26			86 042	39	86 081
16- Provisions techniques brutes à la clôture	17 162 293	2 750	13 584		52 880 309	2 599 792	55 480 101
17- Provisions techniques brutes à l'ouverture	16 907 994	2 968	14 115		53 521 905	4 534 233	58 056 138

## B.7 - Charges du personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires	188 567	213 238
Pensions de retraite	38 118	34 339
Charges sociales	360	-112
Commissions versées au personnel commercial	42 660	47 538
Autres		
<b>Total</b>	<b>269 704</b>	<b>295 003</b>
Personnel en ETP	2 215	2 244
Montant versé aux agences de travail temporaire	1 254	1 301
Personnel intérimaire en ETP	27	19

Il s'agit des frais afférents au personnel juridiquement rattaché à Allianz Vie (tous pays confondus). Ces frais font l'objet d'une répartition entre les sociétés du Groupe en fonction de l'activité du personnel.

## B.8 - Ventilation des primes brutes émises

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Primes d'assurance directe</b>		
- En France	5 335 813	4 770 288
- DROM - COM	88 562	84 699
<b>Sous-total France :</b>	<b>5 424 375</b>	<b>4 854 987</b>
- Hors union Européenne		
- Union Européenne (Hors France)		
<b>Total</b>	<b>5 424 375</b>	<b>4 854 987</b>

## B.9 - Montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Commissions :</b>		
- Acquisition	132 148	115 480
- De gestion	85 342	98 341
<b>Total</b>	<b>217 490</b>	<b>213 821</b>

## B.10 – Montant des commissions afférentes aux acceptations comptabilisé pendant l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Commissions</b>		
- Acquisition		
- De gestion	36 571	56 470
<b>Total</b>	<b>36 571</b>	<b>56 470</b>

## B.11 - Entrées et sorties de portefeuille

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
<b>Primes :</b>				
- Affaires directes	32 297		11 768	
- Acceptations				
- Cessions	-42		-214	
- Rétrocessions				
<b>Sinistres :</b>				
- Affaires directes	75	-33 784	28	-77 895
- Acceptations <sup>(1)</sup>	14 291	-60 509	12 103	-1 099 236
- Cessions		1 755	-4 087	1 502
- Rétrocessions	-2 490	3 446	-35 529	21 013
<b>Total</b>	<b>44 132</b>	<b>-89 091</b>	<b>-15 930</b>	<b>-1 154 615</b>

<sup>(1)</sup> La diminution constatée sur l'exercice 2024 comparativement à l'exercice 2023 au niveau des Sorties de portefeuilles des sinistres acceptés s'explique principalement par l'évolution sur le portefeuille Allianz Life Luxembourg :

- Sur 2024, il y a eu environ 262M€ de sorties (dont 209M€ de rachats et 53M€ de sorties de portefeuille)
- Sur 2023, il y a eu environ 1,9Mds€ de sorties (dont 836M€ de rachats et 1,1Mds€ de sorties de portefeuille)

## B.12 - Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges de provisions d'assurance vie <sup>(1)</sup>	-2 046 846	-4 775 264
Entrée et sortie de portefeuille et variation de provisions	1 590 556	1 336 745
Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	286 071	98 914
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	569 847	623 202
Différence de conversion		
<b>Total</b>	<b>399 628</b>	<b>-2 716 403</b>

<sup>(1)</sup> Charges de provisions d'assurance vie : Le niveau de rachats et sorties de portefeuille sur 2024 a fortement diminué (0,3 Mds€ sur Allianz Life Luxembourg contre 1,9 Mds€ en 2023).

## B.13 - Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Participation aux résultats total :</b>	<b>1 023 710</b>	<b>938 056</b>	<b>931 841</b>	<b>760 383</b>	<b>940 671</b>
A1 : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	940 871	879 705	890 716	938 187	1 088 735
A2 : Variation de la provision pour participation aux Bénéfices	82 839	58 350	41 125	-177 804	-148 063
<b>Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A132-10 :</b>					
B1 : Provisions mathématiques moyennes	43 063 808	37 037 720	35 342 519	33 986 583	33 865 244
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	847 487	714 790	767 733	644 287	790 535
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats	860 001	730 641	767 959	669 875	838 399
a- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	771 108	707 130	731 916	837 526	987 466
b- Variation de la provision pour participation	88 893	23 511	36 043	-167 651	-149 067

## B.14 - Charges des prestations et contributions liées à la CMU

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Montant des charges et prestations	83 394	106 709

## B.15 - Ventilation des produits et charges non techniques et exceptionnels

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres produits non techniques</b>		
- Effet d'impôt sur réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>	3 969	12 181
<b>Sous-total Autres produits non techniques</b>	<b>3 969</b>	<b>12 181</b>
<b>Autres charges non techniques</b>		
- Autres charges non techniques		
- Effet d'impôt sur réserve de capitalisation <sup>(1)</sup>	-139 709	-55 674
<b>Sous-total des autres charges non techniques</b>	<b>-139 709</b>	<b>-55 674</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
- Reprise de la provision pour coûts de restructuration <sup>(2)</sup>	3 658	6 589
- Reprise de provision pour litiges fiscaux		5 310
- Reprise de provision sur contrats en déshérence		
- Autres produits exceptionnels	393	188
<b>Sous-total Produits exceptionnels</b>	<b>4 051</b>	<b>12 087</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
- Coûts de restructuration <sup>(2)</sup>	-37 154	-42 146
- Provision contrats en déshérence		
- Règlement pénalités sur contentieux fiscaux		
- Dotation aux provisions restructuration accompagnement	-1 513	-1 710
- Dotation à la provision pour contentieux fiscaux		-5 310
- Règlement pénalité sur contrats en déshérence		
<b>Sous-total des charges exceptionnelles</b>	<b>-38 667</b>	<b>-49 166</b>
<b>Résultat exceptionnel et non technique</b>	<b>170 356</b>	<b>80 572</b>

<sup>(1)</sup> cf. Principes comptables - paragraphe 12 « Autres produits et charges non techniques ».

<sup>(2)</sup> Au titre des coûts de restructuration, des dépenses engagées au 31 décembre 2024 de 37 154 milliers d'euros sont partiellement couvertes par une reprise de provision de 3 658 milliers d'euros.

## B.16 - Ventilation de la charge fiscale et de la participation des salariés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
<b>Participation des salariés</b>		
- Provision pour participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'exercice	-6 410	-8 415
- Variation de la provision pour participation des salariés payée au titre de l'exercice précédent		
<b>Total Participation et intéressement des salariés</b>	<b>-6 410</b>	<b>-8 415</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		
- Provision de l'exercice		-9 054
- Opérations des exercices antérieurs	-1 003	37
- Opérations des établissements hors de France		
- COM	-3 530	-1 252
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-4 533</b>	<b>-10 269</b>

## B.17 - Société mère consolidante

Allianz Vie est consolidée par intégration globale par : **Allianz SE**  
Königinstrasse 28, D-80802 München

## B.18 - Effectif moyen et masse salariale par catégorie

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
<b>Effectif moyen du personnel</b>				
Direction	19	180	17	173
Cadres	1 167	3 459	1 217	3 245
Non cadres	1 200	1 529	1 156	1 537
<b>Total (*)</b>	<b>2 386</b>	<b>5 168</b>	<b>2 390</b>	<b>4 955</b>
<b>Masse salariale (par catégorie)</b>				
Direction	2 949	3 162	3 743	3 247
Cadres	93 877	25 658	102 177	26 748
Non cadres	40 985	10 497	41 881	11 500
<b>Total</b>	<b>137 811</b>	<b>39 317</b>	<b>147 801</b>	<b>41 495</b>

(\*) Effectif moyen du personnel du Groupe Allianz France (Allianz Vie, Allianz IARD)

## B.19 - Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	membres des organes			membres des organes		
	d'administration	de direction	de surveillance	d'administration	de direction	de surveillance
<b>Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance</b>						
Rémunérations allouées dans l'exercice	1 198	3 540		1 668	3 282	
Dont salaires versés au titre de mises à disposition (mutuelles)						
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance						
Avances et crédits pendant l'exercice						
Autres engagements pris						
Remboursement de frais						
Nombre de membres bénéficiaires	3	3		4	3	

## B.20 - Engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi

En milliers d'euros	Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté		Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF) (*)	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Engagements nets	-16 059	-17 342	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740	-91	-18 969

(\*) Dont Dresdner Retraite pour -91 K€ en 2024 et -81 K€ en 2023.

A la suite de l'accord collectif du 23 octobre 2024, les engagements d'Allianz VIE concernant le plan de retraite CRP, hors Dresdner, ont été transférés à Cardif Retraite, entraînant également le transfert des provisions mathématiques liées au plan

Les engagements sociaux et avantages postérieurs à l'emploi concernent :

- Les indemnités de fin de carrière (IFC) prévues par les Conventions Collectives des Sociétés d'Assurances et de l'Inspection d'Assurance,
- Les médailles d'honneur du travail prévues par les accords d'entreprises applicables chez Allianz,
- Les congés d'ancienneté dont sont potentiellement bénéficiaires les actifs du groupe,
- Les rentes correspondent à la CRP (Caisse de Retraite du Personnel).

Le taux d'actualisation retenu est de 3,4% pour les indemnités de fin de carrière, 3,1% pour les médailles d'honneur du travail et les congés d'ancienneté et 3,4% pour les rentes du régime CRP (taux du groupe Allianz). Ces taux étaient de 3,5% en 2023.

La valeur de l'engagement brut (provision et actif de couverture) représente :

En milliers d'euros	Caisse de retraite du Personnel (CRP AGF) (*)		Indemnités de Fin de Carrière		Médailles d'Honneur du Travail		Congés d'Ancienneté	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	-92	-144 112	-35 545	-36 672	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	1	125 143	19 486	19 330				
Engagements nets (A) + (B)	-91	-18 969	-16 059	-17 342	-4 603	-4 523	-6 498	-6 740

(\*) Dont Dresdner Retraite pour -92 K€ (A) et 1 K€ (B) en 2024 et -82 K€ (A) et 1 K€ (B) en 2023.